

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES

PARIS

SAMEDI 20 OCTOBRE

(*Le Journal des débats*, 21 octobre 1883, p. 1, col. 1 et 3-5)

Un conseil supérieur des colonies vient d'être institué près du ministère de la marine et des colonies. Le *Journal officiel* publie, ce matin, outre le rapport adressé par le vice-amiral Peyron au Président de la République pour justifier cette création, deux décrets déterminant les attributions du nouveau conseil et en réglant la composition.

.....
On pense bien que nous sommes tout disposés à féliciter M. le ministre de la marine de la création d'un conseil supérieur des colonies. Après des tâtonnements sans nombre et des hésitations indéfinies, on revient enfin à la vérité mais ce n'a pas été sans peine. La loi du 24 avril 1833, qui instituait des « délégués près le gouvernement du roi », dans le but « de donner au gouvernement les renseignements relatifs aux intérêts généraux des colonies et de suivre auprès de lui l'effet des délibérations et des vœux des conseils coloniaux », avait posé les bases d'une représentation utile des colonies. Naturellement, le conseil supérieur était tombé en 1848 avec les conseils coloniaux supprimés par le décret du 27 avril. Ni le nouveau conseil rétabli par le sénatus-consulte du 3 mai 1854, ni la commission supérieure instituée par la décision du 23 décembre 1878 ne l'avaient remplacé. Une heureuse inspiration de M. l'amiral Peyron vient de remettre les choses en leur place, et, malgré les différences très sensibles qui, dans sa composition, distinguent le conseil de 1883 du conseil de 1833, on peut croire qu'il est appelé à rendre de très grands et de très réels services.

Ce qui surtout doit paraître de bon augure, c'est qu'enfin les questions coloniales vont pouvoir être discutées sans que la politique seule vienne imposer les solutions. Nous savons bien que le conseil est composé, pour une bonne part, de sénateurs et de députés des colonies et que, parmi les dix membres qui sont à la nomination du Président de la République, on trouve trois sénateurs, six députés et un conseiller d'État ; mais nous ne sommes pas effrayés outre mesure de cette agglomération formidable d'hommes politiques. On les a en effet choisis presque tous parce qu'ils représentent des intérêts et non des opinions, et il est probable qu'ils ne l'oublieront pas. On compte aussi parmi les membres du conseil cinq présidents de chambres de commerce, et ceux-là non plus ne céderont qu'à l'influence d'intérêts absolument pratiques. Les quatre colonies de la Nouvelle-Calédonie, de Taïti, de Saint-Pierre et Miquelon, de Mayotte et de Nossi-Bé seront représentées par des délégués élus au scrutin direct : n'hésitons pas à dire qu'en pareille matière, il eût peut-être été préférable de recourir à un autre mode de suffrage. Quoi qu'il en soit, il n'est pas impossible que les électeurs ne se laissent pas guider dans leurs choix uniquement par des considérations politiques. Ce sera en tous cas, une expérience curieuse et instructive de faire siéger dans le même conseil des représentants des colonies, les uns investis de deux mandats, et les autres d'un seul. On ne tardera pas à être frappé d'une pareille anomalie dont les conséquences seront promptes à se manifester.

Le conseil supérieur des colonies prendra très rapidement, croyons-nous, une grande importance. Les intérêts sérieux et permanents de nos possessions d'outre-mer y seront étudiés et discutés en eux-mêmes et par des hommes dont la compétence ne saurait

être contestée. Assurément, il se produira sur plus d'une question des dissentiments qui pourront être profonds, des antagonismes inévitables se révéleront, mais, lorsqu'une solution aura été adoptée, on ne pourra pas dire que c'est le fait d'une ignorance inévitable. De quelle utilité sera désormais la représentation coloniale au Parlement de la métropole ? Dira-t-on qu'elle devra défendre les projets adoptés par le conseil supérieur ? Mais ces projets n'auront-ils pas deux défenseurs naturels, le ministre de la marine et son sous-secrétaire d'État, spécialement chargé des colonies ? On sait que nous admettrions même volontiers la création d'un ministère spécial des colonies pour le cas où la représentation coloniale serait supprimée. La présence dans les Chambres des sénateurs et députés des colonies sera donc moins que jamais justifiée, et, si l'on ne peut s'attendre qu'ils le reconnaissent bientôt eux-mêmes — ce qui serait trop demander à la nature humaine —, l'opinion publique du moins ne tardera pas à en être convaincue, et ils seront dans l'obligation de se résigner à un sacrifice nécessaire.

Le rôle des représentants des colonies dans le conseil supérieur deviendra alors de plus en plus important. Ils ne se borneront plus seulement, comme dans la commission de 1878, à rechercher les moyens « de rapprocher le plus possible » l'organisation coloniale de celle de la métropole; ils étudieront aussi les institutions les plus propres à développer dans leurs colonies respectives l'esprit d'initiative, les productions agricoles et industrielles, et, par suite, les relations avec la mère patrie en échange de la protection que celle-ci leur assurera, les colonies s'efforceront d'ouvrir à ses produits les plus larges débouchés, et les services réciproques ne feront que donner plus de solidité aux liens qui les unissent. Les questions de politique coloniale prennent chaque jour, une place de plus en plus considérable dans les préoccupations du gouvernement et du pays. Elles demandent avant tout à être examinées et résolues dans un grand esprit de suite et avec beaucoup de fermeté. Le conseil supérieur peut corriger jusqu'à un certain point les inconvénients de l'instabilité ministérielle et la mobilité parlementaire aussi est-on autorisé à dire que moins la politique y aura de place, plus sera bienfaisante l'influence qu'il est appelé à exercer.

F. JOUSSEMET.

MARINE ET COLONIES

(*Les Tablettes des Deux Charentes*, 24 octobre 1883, p. 2, col. 4-5)

Un décret du 19 octobre, rendu sur la proposition de l'amiral Peyron, ministre de la marine et des colonies, institue un « conseil supérieur des colonies » près de ce département. Aux termes du décret, ce conseil donne son avis sur les projets de loi, de règlements d'administration publique ou de décrets concernant les colonies et, en général, sur toutes les questions coloniales que le ministre soumet à son examen. Il peut être chargé par le ministre de procéder à des enquêtes sur ces questions. Il présente annuellement un rapport sur ses travaux au ministre de la marine et des colonies. Ce rapport est imprimé et distribué aux Chambres.

Le conseil supérieur des colonies est composé, entre autres, du ministre de la marine et des colonies, président ; du sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies ; de MM. Michaux, sénateur de la Martinique ; le général de la Jaille, sénateur de la Guadeloupe ; Milhet-Fontarabie, sénateur de la Réunion ; Jacques Hébrard, sénateur de l'Inde française ; Blancsubé, député de la Cochinchine ; Gerville-Réache, député de la Guadeloupe ; Sarlat, député de la Guadeloupe ; Franconie, député de la Guyane ; Pierre Alype, député de l'Inde française ; Hurard, député de la Martinique ; Deproge, député de la Martinique ; Dureau de Vautcomte, député de la Réunion ; de Mahy, député de la Réunion, ancien ministre ; Gasconi, député du Sénégal ; Barbey, Berlet, Schœlcher, sénateurs ; Arthur Leroy, Peulevey, Riotteau, Bouvier, Trystram, Richard Waddington,

députés ; Dislère, conseiller d'État ; et des présidents des chambres de commerce de Bordeaux, du Havre, de Marseille, de Nantes et de Paris.

MM. Schoelcher, sénateur, et M. Bouvier, député, ancien ministre du commerce et des colonies, sont nommés vice-présidents du conseil supérieur des colonies.

Par arrêté du 20 octobre, M. J.-F.-E. Hervé, ancien chef de bureau au service colonial de l'administration centrale, a été nommé secrétaire du conseil supérieur des colonies, et M. Jacques Haussmann, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies, a été nommé secrétaire adjoint dudit conseil.

Plusieurs journaux font remarquer que la création du conseil supérieur des colonies et les attributions qui lui sont conférées détonnent quelque peu avec la présence au Parlement des députés de nos colonies les plus importantes.

Nous ne disons pas le contraire, sans avoir d'ailleurs à nous plaindre de cette création. Nous croyons même savoir qu'elle a surtout pour objet de noyer l'influence encombrante et parfois désastreuse de certains députés coloniaux, dans un ensemble où les questions qui intéressent nos colonies seront débattues largement et résolues à la majorité des voix. Il paraît que M. Paul Dislère, l'ancien directeur des colonies, qui fait partie du nouveau conseil, n'a pas peu contribué à faire décider l'adoption de cette mesure.

PARIS

(*Le Journal des débats*, 6 décembre 1883, p. 1, col. 5)

Le conseil supérieur des colonies a inauguré ses travaux, aujourd'hui mercredi 5 décembre.

Presque tous les membres assistaient à cette séance qui a été ouverte par un discours de M. le ministre de la marine et des colonies.

PARIS

(*Le Journal des débats*, 7 décembre 1883, p. 2, col. 1)

Voici le texte du discours prononcé par M. le ministre de la marine et des colonies à la première séance du Conseil supérieur des colonies, qui eu lieu hier

Messieurs,

L'opinion publique s'est plus particulièrement portée pendant ces dernières années sur les questions coloniales, persuadée avec raison que la prospérité matérielle de nos établissements d'outre mer doit avoir une influence marquée sur le développement de notre commerce maritime et de nos relations extérieures.

Le département de la marine n'est pas resté étranger à l'étude de ces questions qui intéressent si vivement l'avenir de nos colonies ; il est entré résolument dans la voie des réformes, mais il a compris que seul il ne pouvait pas préparer avec toute la compétence et toute l'autorité nécessaires les améliorations nombreuses qui peuvent être réalisées encore dans le régime colonial.

En créant le Conseil supérieur des colonies, et en vous appelant, Messieurs, à en faire partie, le gouvernement de la République a voulu vous associer à nos travaux d'une manière permanente, afin que vos avis, vos conseils, votre connaissance approfondie des affaires nous permettent de mener à bonne fin l'œuvre difficile que nous avons commencée.

Les colonies ne sont pas seulement des postes militaires où flotte le drapeau de la France et qu'il suffit de garder comme des points de défense et de ravitaillement ; ce sont surtout des fractions de territoire de la République placées sur tous les points du globe pour recevoir et répandre les idées civilisatrices de la mère patrie.

Après avoir été longtemps soumises à des régimes d'exception, à une tutelle administrative qui arrêtaient tout essor et comprimait leurs aspirations légitimes, nos grandes colonies ont pu arriver à faire entendre leur voix dans le sein de nos Assemblées parlementaires.

Peu à peu, elles ont été appelées à une sorte d'émancipation politique, et elles attendent avec confiance une organisation complète qui les fasse participer dans la plus large mesure aux bienfaits de nos institutions républicaines, qu'elles connaissent, qu'elles aiment qu'elles sauraient défendre au besoin.

Le champ de nos travaux est vaste. Messieurs, les questions qui vous seront soumises seront nombreuses, car il s'agit de simplifier, d'améliorer, de réformer la réglementation actuelle. Rechercher avec soin les besoins de nos colonies, leurs ressources, leur appropriation possible à la vie de la métropole, coordonner les dispositions qui doivent leur être communes et déterminer celles qui leur sont plus particulières en tenant compte de leur situation, des progrès déjà accomplis et des conditions différentes où chacune d'elles est placée : tel est, à grands traits, le programme qui nous est tracé.

Pour l'expédition des affaires, le Conseil sera partagé en sections ou commissions qui seront chargées de les discuter et d'en faire le rapport. Elles seront ensuite soumises aux délibérations du Conseil réuni.

Trois projets importants peuvent être examinés dans ses premières réunions. Ils concernent le régime électoral de l'Inde, l'établissement d'un nouveau tarif de douanes au Gabon ; le traitement à accorder aux guinées fabriquées en France et teintes dans nos établissements de l'Inde.

D'autres questions sont à l'étude et vous seront prochainement soumises.

Elles ont pour objet :

- Les modifications à apporter au sénatus-consulte de 1866 ;
- L'emploi chez les habitans des condamnés à la Guyane ;
- L'achat, en Nouvelle-Calédonie, de terres payables en main-d'œuvre pénitentiaire ;
- Le service postal entre la Réunion et Madagascar ;
- Les travaux du port de la Réunion.

Mes occupations ne me permettront pas de prendre part à toutes vos délibérations, mais je compte, Messieurs, sur votre concours éclairé et je puis vous assurer que le mien ne vous fera pas défaut.

PARIS

La réforme du [régime électoral de l'Inde française](#)
devant le Conseil supérieur des colonies
(*Le Journal des débats*, 28 février 1884, p. 1, col. 3-5)

PARIS

LUNDI 31 MARS
(*Le Journal des débats*, 1^{er} avril 1884, p. 1, col. 1)

Le Journal officiel de ce matin publie un décret sur la réorganisation du Conseil supérieur des colonies. Les deux îles de Mayotte et de Nossi-Bé, qui n'avaient ensemble qu'un seul représentant, auront, à l'avenir, le droit de nommer chacune un délégué. Un certain nombre de directeurs et de sous-directeurs des administrations centrales des affaires étrangères et des finances feront partie de plein droit du Conseil supérieur des colonies et le nombre des membres nommés par le président de la République est porté de 10 à 11. M. de Lareinty, sénateur, est appelé au siège qui vient d'être créé.

Actes et documents officiels
(*Le Journal des débats*, 6 juin 1884, p. 3, col. 1)

Par arrêté du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, en date du 4 juin, M. Jacques Haussmann, chef de cabinet du sous-secrétaire d'État, secrétaire-adjoint du conseil supérieur des colonies, a été nommé secrétaire dudit conseil.
M. René Duvivier a été nommé secrétaire adjoint.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 27 juin 1884, p. 2, col. 3)

Le ministre de la marine a reçu un télégramme expédié d'Aden par les soins du gouverneur de la Réunion et annonçant que le Conseil général de cette île venait de voter des droits de douane sur les marchandises étrangères. Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ont donc maintenant délibéré toutes trois sur la circulaire de M. Félix Faure.

Le sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies se propose de soumettre incessamment au Conseil d'État le tarif élaboré par la première de ces colonies. Le Conseil vient, d'ailleurs, d'être saisi du projet de tarif de douane du Gabon ; il a désigné en qualité de rapporteur l'amiral Bourgeois, que le Conseil supérieur des colonies avait déjà chargé du rapport sur la même affaire. Ce tarif sera vraisemblablement promulgué dans le courant de juillet ; il stipule une détaxe de 60 % en faveur des produits français importés sous tous pavillons.

Actes et documents officiels
(*Le Journal des débats*, 11 février 1885, p. 2, col. 5)

Par décret du 9 février, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Berlet, sénateur, ancien sous-secrétaire d'État, membre du Conseil supérieur des colonies, a été nommé président dudit conseil, en remplacement de M. Rouvier, nommé ministre du commerce.

INFORMATIONS
(*Le Journal des débats*, 13 février 1885, p. 3, col. 1)

Le Conseil supérieur des colonies a adopté dans sa séance d'hier un rapport de M. Dislère, conseiller d'État, sur un projet de décret relatif aux conseils généraux de la

Guyane, du Sénégal et de l'Inde, et un rapport du même sur un projet de décret relatif au Conseil privé du Sénégal.

Dans la même séance, le Conseil a commencé la discussion d'un rapport de M. Hurard, député de la Martinique, sur un projet de décret portant institution d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon.

La suite de la discussion de ce rapport été renvoyée à samedi, 14 courant.

BULLETIN DU JOUR

(*Le Journal des débats*, 2 mai 1885, p. 1, col. 4-5)

Nous ne pouvons encore avoir la moindre idée des résultats de la politique coloniale qui a été inaugurée dans ces derniers temps en France, en Allemagne et en Italie. Nous savons seulement qu'elle nous coûte fort cher et ce n'est pas sans une certaine inquiétude que nous nous demandons si le but qu'elle poursuit et les moyens qu'elle met en œuvre sont bien conformes à nos intérêts particuliers et à l'intérêt général de la civilisation. Quel but se propose-t-on en allant conquérir en Afrique et en Asie des territoires peuplés d'hommes jaunes ou noirs, les uns à demi-civilisés ou, pour mieux dire, civilisés à leur manière, qui n'est point la nôtre, les autres encore à l'état sauvage ? On n'obéit point sans doute à un pur sentiment humanitaire, on ne veut point les arracher aux ténèbres de la barbarie pour verser sur eux à pleines douches et gratis les lumières de la civilisation. Ce don quichottisme fraternel qui florissait à la fin du dix-huitième siècle n'est plus guère de mode aujourd'hui. Se proposerait-on, au contraire, de les exploiter tout simplement, comme s'il s'agissait d'une ferme garnie d'un cheptel de bétail à deux pieds et sans plumes ? Fi donc ! On a versé des flots d'encre et de larmes sur le sort misérable de la race noire, livrée aux trafiquants de chair humaine et contrainte à travailler sous le bâton. On se ferait certainement scrupule de rétablir l'esclavage sous une autre forme, en obligeant des peuples noirs ou jaunes à fournir des corvées destinées à combler les déficits des budgets des métropoles. Si l'on ne songe plus à affranchir les races de couleur aux frais et dépens des contribuables blancs, comme faisaient les abolitionnistes de la belle époque du romantisme, on répugne encore à l'idée réaliste de les asservir pour les exploiter. Non on veut conquérir des colonies, afin de se créer des débouchés à la fois administratifs, industriels et commerciaux. On veut avoir des possessions à soi, gouvernées et administrées exclusivement ici par des Français, là par des Allemands ou des Italiens, et formant des marchés réservés non moins exclusivement à l'industrie, à la navigation et au commerce français, allemand ou italien. C'est sous l'influence de ces préoccupations que le régime des droits différentiels, aboli en 1861 dans nos colonies, y a été successivement rétabli, et que [le projet de tarif douanier soumis au Conseil supérieur des colonies pour la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin spécifie que les produits français n'y payeront que le quart des droits auxquels seront assujettis les produits étrangers](#). En échange de cette protection de 75 %, il a été entendu, d'un autre côté, que les produits coloniaux jouiraient d'un régime de faveur sur le marché de la métropole. Ce système, qui n'a point, du reste, le mérite de la nouveauté, car il date de Charles-Quint, M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État, le résumait dans cette formule concise à l'ouverture de la session du Conseil supérieur des colonies : « Comme politique économique, protection des intérêts de la production métropolitaine dans les colonies protection sur le marché métropolitain de la production coloniale. »

Le but de la politique coloniale, c'est donc d'étendre, par la force ou autrement, la domination de la métropole sur des territoires et des populations qu'elle se réservera de gouverner, d'administrer et d'approvisionner exclusivement de ses produits. À la vérité, elle leur accordera, en échange, une certaine réciprocité. Mais jusqu'où cette réciprocité

sera-t-elle poussée ? Allouons-nous au sucre, au café, au riz de nos colonies un droit différentiel de 75 % sur les produits similaires de l'étranger ? En nous réservant le droit exclusif de les gouverner et de les administrer, [accorderons-nous aux fonctionnaires indigènes, que nous remplacerons, le droit réciproque de venir exercer en France des fonctions politiques et administratives](#) ? Les mandarins de l'Annam et du Cambodge, par exemple, pourront-ils devenir préfets ou conseillers d'État ? Voilà des points qui demeurent obscurs et qui mériteraient bien cependant d'être éclaircis.

Ce qui demeure, hélas plus obscur encore et plus incertain, c'est le profit que les métropoles aussi bien que les colonies tireront de ce retour à l'ancien régime colonial. Les Anglais ont, comme chacun sait, renoncé à ce régime ; ils permettent à la plupart de leurs colonies de se gouverner et de s'administrer elles-mêmes, à toutes de s'approvisionner où bon leur semble, sans stipuler aucun droit différentiel en faveur des produits de la métropole. Et la preuve qu'ils ne s'en trouvent pas mal, c'est que leur commerce avec leurs colonies va sans cesse croissant. Nous avons adopté la politique coloniale de l'Angleterre ; avons-nous réalisé un progrès en revenant à celle de l'Espagne ?

G. DE MOLINARI.

INFORMATIONS

(*Le Journal des débats*, 6 août 1885, p. 3, col. 3)

DISCOURS de M. ROUSSEAU

L'*Officiel* publie le discours prononcé le 29 juillet par M. Rousseau, sous-secrétaire d'État, à l'ouverture de la séance du Conseil supérieur des colonies.

M. Rousseau a soumis au Conseil trois projets de décrets préparés par les sections :

Le premier porte création d'une commission coloniale au Sénégal. Les deux autres ont pour objet le gouvernement des établissemens français de l'Océanie et l'organisation du Conseil général de ces établissemens.

À la prochaine session sera présenté un projet d'organisation de l'instruction publique à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

M. Rousseau résume ensuite les travaux de la session : « On préparé les projets d'organisation du Tonkin, d'organisation des possessions nouvelles que nous avons acquises dans l'Afrique centrale. On a continué les études relatives à la relégation des récidivistes. La colonie de la Guyane et particulièrement le territoire du Maroni ont été désignés pour recevoir les premiers envois de relégués. Des instructions ont été adressées au gouverneur de la Guyane pour préparer leur installation dans les conditions les plus salubres. »

Enfin, M. le sous-secrétaire d'État a parlé de l'exposition coloniale d'Anvers et de l'exposition permanente des colonies, qui va être réorganisée, de manière à fournir un répertoire de renseignemens aussi complets que possible pour notre commerce et notre industrie.

COLONIES FRANÇAISES

ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

(*Le Journal des débats*, 14 janvier 1886, p. 2, col. 2-3)

Le *Journal officiel* publie, sur la proposition du ministre de la marine, deux décrets présidentiels définissant les attributions du gouverneur des établissemens français de l'Océanie, et instituant un conseil général, conformément au vœu des populations.

Les projets ont été longuement discutés par le Conseil supérieur des colonies, et c'est le résultat de ses délibérations qui forme l'objet des deux décrets. Comme le fait remarquer l'amiral Galibier dans son rapport au chef de l'État, par cette nouvelle organisation, nos établissemens océaniques seront dotés des institutions libérales qui sont déjà en vigueur dans nos autres établissemens d'outre-mer.

Rappelons que la population des îles françaises de l'Océanie — elles comprennent les îles de la Société, dont la principale est Taïti, chef-lieu Papeete ; les îles Basses ou Tuamotu, les Tubuai, l'île Rapa, l'archipel des Marquises et celui des Gambier — est d'environ 25.000 habitans, et que le budget local s'élève pour 1885, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1.038.240 fr.

Le Conseil général sera composé de 18 membres répartis dans les six circonscriptions suivantes :

1^{re} circonscription. — Ville de Papeete : 4 conseillers à élire.

2^e circonscription. — Îles de Taïti et Moorea. 6 conseillers à élire.

3^e circonscription. — Îles Marquises : 2 conseillers à élire.

4^e circonscription. — Île Tuamotu : 4 conseillers à élire.

5^e circonscription. — Îles Gambier : 1 conseiller à élire.

6^e circonscription. — Îles Tubuai et Rapa : 1 conseiller à élire.

Le conseil général se réunira le premier lundi qui suit le 18 août. Il élira une commission coloniale.

LÉGION D'HONNEUR.

(*Le Journal des débats*, 30 janvier 1886, p. 2-3)

Par décret en date du 27 janvier, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, à l'occasion de l'Exposition d'Anvers :

Chevalier

Duluc, dit Louis Henrique, délégué de Saint-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des colonies.

NOUVELLES.

(*Le Journal des débats*, 12 février 1886, p. 2, col. 2)

M. Félix Faure a adressé la lettre suivante à M. Lourdelet, président de la chambre syndicale des négocians-commissionnaires :

Paris, le 10 février 1886.

Mon cher président,

Il est exact, en effet, que le président du Conseil, recevant hier les membres du groupe industriel et commercial présidé par M. Dautresme, leur a suggéré l'idée de promulguer en Annam et au Tonkin le tarif douanier de la métropole, et que la majorité des députés présens a paru accepter cette proposition. Mais je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis pas de cet avis. Je persiste à penser que le tarif douanier élaboré par

la section économique du Conseil supérieur des colonies, sur la base de la détaxe en faveur des produits français — détaxe pouvant à la rigueur aller jusqu'à la totalité du droit — est bien préférable au tarif métropolitain et ce, pour les raisons suivantes :

1° Parce qu'il a été étudié en tenant compte des besoins et des habitudes de la consommation indo-chinoise ;

2° Parce qu'il est d'une application beaucoup plus simple ;

3° Parce qu'il est beaucoup plus avantageux pour les produits français.

Si nos industriels, protégés par le tarif métropolitain, luttent avec peine à la porte-même de leurs usines contre leurs concurrents étrangers, il est facile de démontrer que cette même protection serait notoirement insuffisante lorsqu'il s'agira de lutter en Extrême Orient.

La puissante organisation commerciale des places de Hong-Kong et de Singapour, l'importance de la flotte marchande britannique, le caractère entreprenant de nos rivaux, nous obligent, si nous voulons créer un mouvement de la France vers le marché indo-chinois, à donner à nos armateurs, à nos commercans, à nos industriels, des avantages très sérieux.

C'est dans cet esprit que le tarif douanier a été préparé par la section du Conseil supérieur des colonies.

Les représailles des puissances étrangères ne sont pas à redouter. En effet, qui pourrait s'élever contre cette doctrine que les dépenses et les risques du protectorat constituent pour le protecteur le droit absolu de recevoir par voie de détaxe douanière une juste compensation de ses sacrifices et de ses charges ?

L'application du tarif métropolitain dans les colonies et dans les pays protégés, sans tenir compte de la diversité des conditions géographiques, climatériques, ethnographiques, économiques, constituerait certainement une innovation curieuse et tout au moins extraordinaire dans l'administration coloniale.

Bien amicalement à vous.

FÉLIX FAURE.

ACTES OFFICIELS.

(*Le Journal des débats*, 27 mai 1886, p. 2, col. 5)

Par décision du sous-secrétaire d'État au ministère de la marine et des colonies, en date du 25 mai courant, ont été nommés :

Secrétaire du Conseil supérieur des colonies, M. Paul Revoil, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État, en remplacement de M. Jacques Haussmann, nommé secrétaire de la commission de vérification des comptes de l'exploitation du [chemin de fer de Dakar à Saint-Louis](#).

Secrétaire adjoint du Conseil supérieur des colonies, M. Ernest Meyer, auditeur de 2^e classe au Conseil d'État, secrétaire de la section.

Secrétaire de la 1^{re} section du Conseil supérieur des colonies, M. Casteil, docteur en droit, secrétaire particulier du sous-secrétaire d'État.

ACTES OFFICIELS.

(*Le Journal des débats*, 31 mai 1886, p. 2, col. 5)

Le Journal officiel de ce matin publie :

Une décision nommant MM. J.-L. Deloncle et Doubrère secrétaires du Conseil supérieur des colonies.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1886, p. 2, col. 1)

Le Conseil supérieur des colonies, qui se réunit aujourd'hui, ne s'occupera pas de la question des récidivistes, comme certains journaux l'ont annoncé.

Le Conseil entendra une allocution de M. le sous-secrétaire d'État et discutera dans ses prochaines séances l'ordre du jour qui est ainsi composé :

- 1° Projet de décret portant modification aux articles 3 et 18 du décret du 8 février 1880, concernant le Conseil colonial de la Cochinchine ;
 - 2° Projet de décret déterminant les inéligibilités et les incompatibilités pour le mandat de conseiller général aux Antilles et à la Réunion ;
 - 3° Projet de décret concernant la formation du tableau dans les conseils municipaux des établissemens français de l'Inde ;
 - 4° Projet de décret portant application aux Antilles et à la Réunion de la loi du 31 mars 1886 sur les conseils généraux ;
 - 5° Projet de règlement forestier à Mayotte.
-

ACTES OFFICIELS.
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1886, p. 2, col. 4)

Par décret en date du 4 juin, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le nombre des membres du Conseil supérieur des colonies nommés par décret, est porté de 15 à 16.

M. Armand Rousseau, conseiller d'État en service extraordinaire, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de la marine et des colonies, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 9 juin 1886, p. 2, col. 2-3)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni hier matin, au ministère de la marine, sous la présidence de M. de La Porte, sous-secrétaire d'État. Quarante membres étaient présents.

M. de La Porte a prononcé une allocution dont voici l'analyse :

« Messieurs, en terminant, l'année dernière, le compte rendu de vos travaux, vous disiez avec raison que l'intérêt métropolitain et l'intérêt colonial ne font qu'un l'intérêt national. Ne pas distinguer entre la France européenne et la France extérieure, s'y intéresser également, les assimiler de plus l'une à l'autre par les mœurs, par les institutions sociales et politiques, telle a été la pensée constante du gouvernement républicain. »

Après avoir constaté que nos colonies, dont la plupart sont représentées à l'Assemblée nationale, suivent pas à pas le progrès de nos institutions et de nos libertés, il ajoute que tous les pouvoirs publics travaillent à cette assimilation.

M. de La Porte continue ainsi :

« La tâche qui incombe à l'administration des colonies est d'ailleurs facilitée par l'autonomie qui lui a été accordée et qu'on peut dire, en droit et en fait, à peu près complète.

» Cette autonomie a été affirmée dès les premiers jours du cabinet actuel, et, sur la proposition toute spontanée du ministre, par le décret qui a fixé les attributions du sous-secrétaire d'État.

» Elle a été affirmée à nouveau en matière de finances par le décret du 25 février 1886, qui a donné à l'administration des colonies l'ordonnancement des dépenses de son budget et la tenue des écritures centrales. »

Le sous-secrétaire d'État passe ensuite rapidement en revue les questions de nature à intéresser le Conseil supérieur des colonies, telles que l'application de la loi sur les récidivistes, les traités conclus avec les Sultans de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohély, les arrangements franco-allemands et franco-portugais concernant la côte occidentale d'Afrique, la situation du Haut-Sénégal, la réunion du Congo au Gabon, la situation du Cambodge, enfin la loi sur le régime des sucres.

Puis, après avoir donné au Conseil un aperçu des travaux qui lui sont soumis, M. de La Porte termine ainsi son allocution :

« En occupant aujourd'hui cette place, je ne puis oublier ceux qui m'y ont précédé. Vous en avez déjà vu passer plusieurs et des meilleurs, qui heureusement ne sont pas complètement perdus pour nous, ni pour l'administration qu'ils ont si bien dirigée, puisqu'ils siègent avec nous au Conseil supérieur.

» Si les hommes passent, il est au moins des choses qui demeurent c'est, pour l'administration des colonies comme pour nous, l'esprit de progrès, le désir ardent de bien servir la patrie, la ferme volonté de rechercher ensemble tout ce qui, dans l'ordre politique ou dans l'ordre économique, peut aider au développement de nos colonies et contribuer ainsi à la grandeur de la France. »

Le Conseil supérieur des colonies a examiné ensuite les deux projets de décret suivans :

Projet de décret portant modification aux articles 3 et 18 du décret du 8 février 1880, concernant le Conseil colonial de la Cochinchine ;

Projet de décret portant application aux Antilles et à la Réunion de la loi du 31 mars 1886 sur les conseils généraux.

La prochaine séance est fixée au samedi 12 juin.

ACTES OFFICIELS.

(*Le Journal des débats*, 18 juin 1887, p. 2, col. 5)

Le Journal officiel de ce matin publie :

Un arrêté nommant M. Marcel Simon secrétaire du Conseil supérieur des colonies et M. Capitaine secrétaire de la 1^{re} section dudit Conseil.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 25 juin 1887, p. 2, col. 2)

M. de La Porte, ancien sous-secrétaire d'État aux colonies, est nommé président du Conseil supérieur des colonies, en remplacement de M. Berlet.

ACTES OFFICIELS.
(*Le Journal des débats*, 23 juillet 1887, p. 2, col. 4)

Par décision du sous-secrétaire d'État au ministère de la marine et des colonies, en date du 19 juillet, ont été nommés membres de la commission d'organisation de l'exposition coloniale française de 1889 :

.....
Salomon, délégué de Saint-Pierre-et-Miquelon au Conseil supérieur des colonies.
Couturier, délégué de Nossi-Bé au Conseil supérieur des colonies.
Piaux, délégué des établissemens français de l'Océanie au Conseil supérieur des colonies.
De Faymoreau, délégué de Mayotte au Conseil supérieur des colonies.
N. délégué de la Nouvelle-Calédonie, au Conseil supérieur des colonies.
.....

COLONIES FRANÇAISES

TAHITI.

(*Le Journal des débats*, 30 juin 1888, p. 2, col. 5)

Les résultats connus, le 30 avril, de l'élection du délégué des établissemens français de l'Océanie au Conseil supérieur des colonies sont les suivans :

Electeurs inscrits à Tahiti et Moorea, 2.478.
Nombre de votans 2,019.

MM. Frank Piaux, délégué sortant	1.132 voix
Amiral Marcq de Saint-Hilaire	598
Chessé, ancien gouverneur	289

L'élection de M. Frank Piaux paraît assurée.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE.

(*Le Journal des débats*, 23 septembre 1888, p. 2, col. 2)

Un télégramme de Sydney annonce que M. de Lanessan, député de la Seine, vient d'être nommé, au second tour de scrutin, délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil

supérieur des colonies, dont, par parenthèse, le sous-secrétaire d'Etat doit ignorer l'existence, puisqu'il ne le convoque jamais.

M. de Lanessan remplace en cette qualité le contre-amiral Pallu de La Barrière, dont l'élection a été annulée, le mandat de délégué étant incompatible avec une fonction publique rétribuée.

On se demande si le nouveau délégué cumulera son traitement de député avec l'indemnité de 15.000 fr., allouée par la colonie au titulaire.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE.

(*Le Journal des débats*, 4 octobre 1888, p. 1, col. 6)

M. de Lanessan, député de la Seine, dont nous avons annoncé la nomination, comme délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies, vient d'adresser à ses électeurs *coloniaux* la lettre suivante :

Mes chers concitoyens,

Spontanément, et sans que j'eusse posé ma candidature, vous m'avez élu délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies. Quoique je fasse déjà partie de cette assemblée, j'accepte comme un honneur et un devoir la mission de vous y représenter.

Composé de députés et de délégués des colonies, de marins, de personnes choisies pour leur compétence spéciale, d'hommes, en un mot, qui connaissent les colonies pour les avoir étudiées sur place, le Conseil supérieur pourrait rendre de grands services à l'administration coloniale. Il pourrait lui faire éviter, sinon toutes les erreurs, du moins celles qui proviennent de l'ignorance. Malheureusement, il n'est presque jamais consulté et ses avis n'ont aucune sanction.

C'est sans doute parce que vous savez cela que vous avez choisi votre délégué parmi les membres du Parlement. Vous voulez être certain que, si votre représentant n'a pas l'occasion de défendre vos intérêts devant le Conseil supérieur des colonies, il pourra le faire à la tribune de la Chambre.

Votre espérance ne sera pas déçue par moi. À vous il appartient de me signaler vos besoins et vos revendications ; à moi reviendra le devoir, auquel je ne faillirai pas, de les faire connaître et d'en poursuivre la satisfaction pour que votre belle colonie devienne aussi prospère qu'elle est riche.

Vive la république !

DE LANESSAN.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE.

(*Le Journal des débats*, 7 novembre 1888, p. 2, col. 3)

M. de Lanessan, comme nous l'avons annoncé d'après un télégramme envoyé de Sydney, a été élu délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies. D'après les nouvelles que nous a apportées le dernier courrier, le député de la Seine a été nommé, au second tour de scrutin, par 360 voix, contre M. Pelatan, qui a réuni 281 suffrages. Le nombre des votans a été de 691 sur 1.358 inscrits.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE.

(*Le Journal des débats*, 2 février 1889, p. 2, col. 6)

.....
L'*Indépendant* de Nouméa annonce que le conseil général est saisi d'une proposition tendante à allouer une indemnité de 12.000 fr. au délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies.

On sait que c'est M. de Lanessan, député de la Seine, qui remplit ces fonctions. Si les sessions du conseil supérieur ne sont pas très chargées (il y a plus de deux ans qu'il n'a été convoqué), le mandat du délégué ne serait pas toutefois une sinécure s'il consentait à intervenir dans toutes les affaires que ses électeurs signalent à sa sollicitude.

.....

ACTES OFFICIELS.

(*Le Journal des débats*, 2 février 1889, p. 2, col. 6)

M. de Verninac, sénateur, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies, en remplacement de M. de Lanessan, élu délégué de la Nouvelle-Calédonie.

BULLETIN DU JOUR

(*Le Journal des débats*, 4 février 1889, p. 1, col. 4)

Le *Journal officiel* vient de publier un décret aux termes duquel M. de Verninac, sénateur, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies en remplacement de M. de Lanessan, député, qui continue, d'ailleurs, à faire partie de ce même Conseil comme délégué de la Nouvelle-Calédonie. Le Conseil supérieur des colonies comprend une cinquantaine de membres : douze sénateurs et députés coloniaux, cinq délégués élus par les colonies qui n'ont pas de représentants au Parlement, des sénateurs, des députés, des conseillers d'État qui ont des attachés ou des visées coloniales, une douzaine de fonctionnaires représentant les différents ministères et cinq présidents de chambres de commerce. Cette assemblée bigarrée a pour fonction de donner des avis sur toutes les questions que le ministre ou le sous-secrétaire d'État des colonies soumet à son examen. Il faut croire que le ministre et le sous-secrétaire d'État ont rarement besoin d'avis, car le Conseil supérieur n'a pas été consulté depuis 1886. À ce point de vue, il est vrai, il ne diffère pas sensiblement d'autres grandes commissions que les ministres constituent quand une affaire les embarrasse, mais qu'ils ont soin de ne jamais réunir quand leurs avis peuvent paraître gênants. Ce qui caractérise le Conseil supérieur des colonies, c'est la sollicitude qu'apporte l'administration de la rue Royale à ne jamais laisser un vide se produire dans son sein. Les autres grandes commissions périclitent de vétusté et d'anémie ; leurs membres disparaissent, sans que personne en ait souci, et, le jour où un ministre dans l'embarras veut faire appel aux lumières de son comité, il s'aperçoit qu'il n'existe plus.

Pour le Conseil supérieur des colonies, une semblable surprise n'est point à craindre. Si M. de La Porte n'en use guère, il tient au moins à le transmettre à son successeur dans un état de parfait entretien.

À dire vrai, le jeu auquel il se complaît ainsi est bien inoffensif et il serait à souhaiter qu'on put en dire autant de tous les actes par lesquels le sous-secrétaire d'État des colonies a signalé son passage aux affaires. Mais comment expliquer qu'il se trouve encore des hommes sérieux pour accepter de faire partie d'un Conseil dont on se moque aussi manifestement ?

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 20 juin 1889, p. 2, col. 1)

M. le président de la République a reçu hier matin M. Puaux, délégué de Tahiti au Conseil supérieur des colonies, qui lui a présenté M. Ariie, chef du district de Tautira et cousin de la reine Pomaré.

COLONIES FRANÇAISES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
(*Le Journal des débats*, 18 août 1889, p. 2, col. 1-2)

.....
À Tahiti, le conseil général s'est réuni en session extraordinaire pour examiner un nouveau projet de tarif douanier, qu'il a adopté tel qu'il lui était soumis par l'administration.

Par contre, il a énergiquement refusé de voter l'indemnité de 9.000 fr. dont le délégué de Tahiti au Conseil supérieur des colonies réclamait le rétablissement.

Il est certain qu'une rente annuelle de 9.000 fr. peut paraître exagérée si l'on considère que le Conseil supérieur n'a pas été réuni une seule fois depuis 1886, et que la seule fonction active du délégué, depuis cette époque, a été de représenter la colonie aux fêtes données à l'occasion de l'Exposition de 1889.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 30 mai 1890, p. 2, col. 4)

Le Conseil supérieur des colonies.

Le sous-secrétaire d'État des colonies a fait approuver hier par le conseil des ministres un projet de réorganisation du Conseil supérieur des colonies. On sait que l'ancien Conseil supérieur, organisé en 1883 sur la proposition de M. Félix Faure, avait cessé depuis plusieurs années d'avoir une existence effective. Composé de tous les députés et de tous les sénateurs des colonies, d'autres membres du Parlement ayant des connaissances ou des visées coloniales, des présidents de chambre de commerce des ports, des délégués de Tahiti, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte et de Nossi-Bé, enfin de conseillers d'État et de directeurs des différents ministères, en tout de 80 membres environ, il formait une commission trop nombreuse, difficile à réunir et à intéresser aux questions qui lui étaient soumises. En fait, il n'avait plus été convoqué depuis 1886.

Le projet de M. Étienne se distingue de la précédente organisation par la création de sections, spécialisées par groupes de colonies, dans lesquelles se concentreront la vie et le travail réellement utile du Conseil supérieur.

L'assemblée générale ne se réunira qu'exceptionnellement pour des questions d'une gravité particulière. Les sections, au contraire, deviendront pour l'administration centrale des Conseils permanents où elle trouvera le concours précieux d'hommes ayant l'expérience de la vie coloniale.

La première section comprend les Antilles, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon et la Guyane, c'est-à-dire les colonies dont la population a, au point de vue civil et politique, une assimilation complète avec la métropole.

La seconde section s'occupera de l'Indo-Chine.

La troisième, des colonies d'Afrique.

Dans la quatrième, se trouveront réunies les autres colonies l'Inde, Tahiti, la Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Diego-Suarez et Obock.

Les membres de fondation de chaque section seront les sénateurs, députés ou délégués élus des colonies, auxquels seront adjoints des hommes ayant une expérience spéciale des colonies de chaque groupe : anciens fonctionnaires ou fonctionnaires en congé, négociants, membres du Parlement ou des Sociétés de géographie, etc.

En outre, suivant la nature des questions soumises à la section, le sous-secrétaire d'État désignera, pour participer à ses travaux, ceux des membres du Conseil supérieur qui en font partie en raison de leur spécialité professionnelle le directeur général des douanes et les délégués des chambres de commerce, s'il s'agit, d'une question de tarifs; le directeur de l'agriculture, s'il s'agit d'une question intéressant la culture ou les forêts ; les membres du Conseil d'État, s'il s'agit d'une question de jurisprudence ou de législation. On évitera ainsi les écueils de l'organisation antérieure. Ces sections constitueront des comités peu nombreux, composés pour chaque question d'hommes spéciaux et qui pourront travailler rapidement et avec une entière compétence.

NOUVELLES DIVERSES.

(*Le Journal des débats*, 9 juin 1890, p. 3, col. 3)

BORDEAUX, le 7 juin. — Conformément aux termes du décret du 29 mai, réorganisant le Conseil supérieur des colonies, la chambre de commerce de Bordeaux a procédé, dans sa dernière séance, à l'élection d'un membre chargé de la représenter dans ce Conseil. M. Hubert Prom, président de la chambre de commerce de Bordeaux, a été élu.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

(*Le Journal des débats*, 18 juillet 1890, p. 2, col. 2)

Le Conseil supérieur du commerce s'est réuni, sous la présidence de M. Jules Roche, pour s'occuper du régime douanier des colonies.

Il a décidé de ne prendre aucune résolution avant d'être saisi des travaux du Conseil supérieur des colonies.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES

(*Le Temps*, 27 juillet 1890)

Le *Journal officiel* publie la liste des membres du conseil supérieur des colonies

Président, M. le sous-secrétaire d'État des colonies.

Vice-présidents MM. Schoelcher, sénateur, et Félix Faure, député, ancien sous-secrétaire d'État des colonies.

1^{re} section (Antilles, Réunion, Guyane et Saint-Pierre et Miquelon)

Président, M. Schoelcher, sénateur.

Membres MM. Isaac, sénateur de la Guadeloupe. Allègre, sénateur de la Martinique. X. sénateur de la Réunion. Gerville-Réache, député de la Guadeloupe. Réaux, député de la Guadeloupe. Deproge, député de la Martinique. Hurard, député de la Martinique. De Mahy, député de la Réunion. Le Roy, député de la Réunion. X. député de la Guyane. Couturier, délégué de Saint-Pierre et Miquelon. Lenoel et de Lareinty, sénateurs. Rousseau, conseiller d'État, ancien sous-secrétaire d'État des colonies. Gachet, négociant à la Guyane. Sicre de Fontbrune, délégué de la Réunion à l'exposition permanente des colonies.

2^e section (colonies d'Afrique)

Président, M. Rouvier, ancien ministre du commerce et des colonies, ministre des finances.

Membres MM. l'amiral Wallon, député du Sénégal.

X. délégué des rivières du Sud et dépendances.

X. délégué du Gabon et Congo français. François Deloncle, député. Général Borgnis-Desbordes, ancien commandant supérieur du Haut-Sénégal. Seignac-Lesseps, ancien gouverneur du Sénégal. Lieutenant-colonel Dorat, ancien résident à Porto-Novo. Cyprien Fabre, président de la chambre de commerce de Marseille, négociant à la côte des Esclaves. Théodore Mante, de la maison Mante et Borelli de Régis aîné, négociant à la côte des Esclaves. Bohn, directeur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale. Verdier, armateur, négociant à Grand-Bassam et Assinie.

Médard-Béraud, ancien négociant à Porto-Novo et au

Congo. Jobet, ancien négociant au Gabon. Buhan, négociant au Sénégal. Pilastre, délégué du Gabon à l'exposition permanente des colonies.

3^e section (Indo-Chine française)

Président, M. Constans, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, ministre de l'intérieur.

Membres : MM. Le Myre de Vilers, député de la Cochinchine. X. délégué de l'Annam et du Tonkin.

X. délégué du Cambodge. Burdeau et Richard Waddington, députés. Rheinart, ancien résident général en Annam et au Tonkin. Paulin Vial, ancien résident supérieur au Tonkin. Joseph Chailley, publiciste, ancien directeur du cabinet du résident général en Annam et au Tonkin. Aymonier, administrateur principal des affaires indigènes de Cochinchine. Béliard, ancien directeur de l'intérieur en Cochinchine. Sylvestre, ancien directeur des affaires civiles et politiques de l'Annam et du Tonkin. Cornu, ancien président de la chambre de commerce de Saïgon. Rueff, administrateur délégué des Messageries fluviales de Cochinchine. Ulysse Pila, négociant au Tonkin.

4^e section (Inde française, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Mayotte, Diégo-Suarez et dépendances)

Président : M. Félix Faure, député, ancien sous-secrétaire d'État des colonies.

Membres MM. Jacques Hébrard, sénateur de l'Inde.

Pierre Alype, député de l'Inde. De Lanessan, député, délégué de la Nouvelle-Calédonie. Frank Puaux, délégué de Tahiti. De Faymoreau, délégué de Mayotte.

X. délégué de Diego-Suarez et dépendances. De Verninac, sénateur. Denormandie, sénateur, président du conseil d'administration de la société le Nickel. Arthur Leroy, Prévot, Boissy d'Anglas et Paul Deschanel, députés. Leveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris. Bouchon-Brandely, inspecteur général des pêches maritimes. Raoul, pharmacien principal de la marine.

Membres de droit du conseil supérieur

MM. Tetreau, président de la section de législation au conseil d'État. Blondeau, président de la section des finances et des colonies au conseil d'État. Paul Dislère, conseiller d'État, délégué par le conseil d'État. Pallain, directeur général des douanes. De Liron d'Airoles, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances.

Le vice-amiral Vignes, chef d'état-major général et directeur du cabinet du ministre de la marine. Marie, directeur du commerce extérieur au ministère du commerce. [Louis] Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur. Hanotaux, sous-directeur des protectorats au ministère des affaires étrangères. Bard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice. Tisserand, directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture. Linder, inspecteur général des mines de 1^{re} classe, vice-président du conseil général des mines, désigné par le ministre des travaux publics. Duveyrier, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, désigné par le ministre de l'instruction publique. Fournié, inspecteur général des ponts et chaussées, président du comité des travaux publics des colonies. Courcelle-Seneuil, conseiller d'État, président de la commission de surveillance des banques coloniales. Jacques Haussmann, chef de la 1^{re} division de l'administration des colonies. Billecocq, chef de la 2^e division de l'administration des colonies. [Maurice] Dubard, chef du service central de l'inspection des colonies.

Délégués des chambres de commerce au conseil supérieur

MM. Henri Fould, délégué de la chambre de commerce de Paris ; Ulysse Pila, délégué de la chambre de commerce de Lyon ; Cyprien Fabre, président, délégué de la chambre de commerce de Marseille ; Hubert Prom, président de la chambre de commerce de Bordeaux ; Wallon, délégué de la chambre de commerce de Rouen ; Latham, vice-président délégué de la chambre de commerce du Havre ; Crouan, vice-président délégué de la chambre de commerce de Nantes.

Délégués des sociétés de géographie, etc., au conseil supérieur

MM. Paul Pelet, délégué de la Société de géographie de Paris ; Gauthiot, délégué de la Société de géographie commerciale de Paris ; De Cambourg, délégué de la Société des études coloniales et maritimes ; Louis Henrique, délégué de la Société française de colonisation ; De Croizier, délégué de la Société académique indo-chinoise.

Secrétaires du conseil supérieur

MM. J.-L. Deloncle, chef de bureau, délégué dans les fonctions de sous-chef de cabinet du sous-secrétaire d'État des colonies. Ernest Meyer, auditeur de Ve classe au conseil d'État, ancien chef de cabinet du sous-secrétaire d'État des colonies.

Secrétaires adjoints

MM. Morgat, rédacteur au 1^{er} bureau du sous-secrétaire d'État des colonies, secrétaire de la 1^{re} section. Demartial (Georges), rédacteur au 3^e bureau, secrétariat de la 2^e section. Barbotin, rédacteur principal au 4^e bureau, secrétaire de la 4^e section. Blondel, rédacteur au 2^e bureau, secrétaire de la 3^e section.

BULLETIN DU JOUR.
(*Le Journal des débats*, 2 août 1890, p. 1, col. 3-5)

Nous signalions, il y a peu de jours, l'accueil plus que froid que rencontrent au ministère du commerce les propositions formulées par les hommes qui estiment qu'il faut tirer parti du domaine colonial de la France non pour y entretenir des fonctionnaires et des soldats, mais pour y créer ou y développer les courans commerciaux. M. Jules Roche a tenu à prouver qu'il ne méritait pas le reproche que nous lui avons adressé. Il vient d'instituer une commission. Cette commission est chargée d'étudier « diverses questions relatives aux colonies », et une note officieuse, moins discrète que la dénomination officiellement donnée à la commission, nous apprend qu'elle est chargée d'examiner les demandes de concession aux colonies dont est saisi le gouvernement et d'étudier dans quelle forme il sera possible d'y donner suite.

M. le ministre du commerce ne s'attend évidemment pas à ce que la décision qu'il a prise remplisse de joie les personnes qui attendent une prompte solution. Il a eu recours au remède un peu usé qu'emploient, suivant une tradition constante, les ministres dans l'embarras. Aussi bien, si quelque chose manque au département ministériel dont il a la direction, ce ne sont pas les commissions. Celles qui fonctionnent, tant au commerce qu'aux colonies, et celles qui existent sans fonctionner, remplissent de gros annuaires. Il y a un Conseil supérieur des colonies qui vient d'être réorganisé, avec trois sections destinées à opérer isolément ou simultanément, suivant un mécanisme ingénieux qui n'a joué encore que sur le papier. L'occasion eût peut-être été bonne de le mettre à l'épreuve. Peut-être aussi se demandera-t-on s'il n'en sera pas des travaux de la commission nouvelle comme de ceux de la commission de l'armée coloniale, dont M. le président du Conseil a annoncé la formation en répondant, il y a quelques mois, à une question de M. de Montfort et qui n'a abouti à aucune solution, non plus que les commissions précédemment nommées par le ministre de la marine pour étudier la même question. Mais nous ne chercherons pas chicane, sur ce point, à M. Jules Roche. S'il a des doutes sur la possibilité ou l'opportunité de faire, pour la mise en valeur de nos possessions coloniales, ce que pratiquent avec succès, en Afrique, et dans d'autres parties du globe, les Anglais depuis bien des années et, plus récemment, les Allemands, les Belges et les Portugais, nous ne saurions le blâmer de soumettre ses scrupules à l'examen d'hommes compétens. Ce qu'il est permis de lui demander, c'est d'abord de ne prendre l'avis que de personnes réellement en état de l'éclairer ; c'est ensuite d'éviter, dans la solution de questions qui sont pressantes, une trop longue perte de temps. Voilà les deux conditions indispensables. Comment sont-elles remplies ?

La commission qu'a constituée M. Jules Roche comprend des conseillers d'État, des professeurs de droit, des officiers de marine, des fonctionnaires de différentes administrations métropolitaines (y compris le directeur de la Sûreté générale qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire). Nous faisons des vœux pour que ces hommes distingués, nourris dans le respect des textes et des règles administratives, qui peuvent être excellens en France, mais qui n'ont aucune application possible dans le continent africain, n'écartent pas *a priori* les suggestions d'hommes pratiques, qui connaissent les colonies pour y avoir vécu, non pas seulement pour en avoir entendu parler, et que M. le ministre du commerce semble avoir laissés trop en dehors de ses conseils.

Nous venons de parler de la question de compétence. Voyons maintenant la question de temps. L'agence Havas a annoncé hier que la commission avait tenu, le matin, sa seconde séance, qu'elle avait pris connaissance de différentes chartes étrangères, et qu'elle s'était ajournée ensuite jusqu'à la rentrée des Chambres. La

commission commence ses travaux par trois mois de vacances. C'est une façon de procéder qui va singulièrement hâter la mise en valeur de nos colonies, surtout si M. le ministre du commerce se considère comme tenu de rester, lui aussi, les bras croisés, pendant que la commission jouira d'un repos si bien gagné.

BULLETIN DU JOUR.

(*Le Journal des débats*, 14 octobre 1890, p. 2, col. 4)

M. Jules Ferry* a accepté la candidature aux fonctions de délégué au Conseil supérieur des colonies des pays de protectorat de l'Indo-Chine, qui lui a été offerte par un groupe de colons.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1890, p. 2, col. 2)

Le Conseil supérieur des colonies, qui n'a pu être réuni depuis sa reconstitution, le Parlement s'étant trouvé à la fin de sa session, puis en vacances, sera prochainement convoqué.

M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, se propose de soumettre aux délibérations du Conseil plusieurs projets concernant notamment les modifications à apporter au sénatus-consulte régissant la Réunion et la Martinique ; la réorganisation des directions de l'intérieur : l'organisation administrative de l'Indo-Chine, conformément à la proposition de M. Piquet, gouverneur général.

Les épreuves de ces divers projets sont déjà imprimées. Elles seront incessamment distribuées aux membres du Conseil supérieur des colonies.

SÉNAT.

(*Le Journal des débats*, 21 novembre 1890, p. 1-2)

On sait qu'une importante proposition concernant l'organisation coloniale, élaborée par une commission sénatoriale, et dont M. Isaac est rapporteur, figure à l'ordre du jour de la haute Assemblée. Cette proposition tend, on se le rappelle, à rattacher la direction des colonies au ministère de la marine et à organiser un Conseil supérieur des colonies et des protectorats.

Trois membres du gouvernement, MM. de Freycinet, Barbey et Étienne, se sont rendus jeudi devant la commission qui a élaboré cette proposition. Sans en combattre les dispositions essentielles, M. de Freycinet a annoncé que le sous-secrétaire d'État aux colonies préparait, de son côté, un projet de loi touchant aux mêmes questions et qu'il allait prochainement en saisir le Conseil supérieur des colonies. Ce projet sera déposé au Sénat dans un délai assez rapproché, peut-être même avant la fin de la session extraordinaire, si les Chambres ne se séparaient que vers le milieu de décembre. Dans ces conditions, a dit M. le président du Conseil, il était préférable d'attendre le dépôt de ce projet pour ouvrir une discussion publique. M. de Freycinet a ajouté également qu'il y aurait un certain intérêt à ne pas provoquer cette discussion avant que les Chambres fussent saisies du projet concernant le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre.

M. Albert Grévy, président de la commission, a fait observer qu'il était à craindre, en cas d'ajournement, qu'un certain nombre de questions tendantes à l'organisation coloniale fussent préjugées par le vote du budget actuel des colonies. C'est ainsi que le budget prévoit un crédit nouveau de 39.860 fr. pour la création d'un bureau technique militaire à l'administration des colonies, ce qui paraît impliquer une extension des attributions militaires déjà accordées au sous-secrétariat des colonies. M. Albert Grévy a demandé enfin aux ministres s'ils seraient disposés à prendre devant le Sénat l'initiative d'une demande d'ajournement, en y ajoutant la promesse que le vote de certaines dispositions budgétaires ne préjugerait en rien des décisions à intervenir sur l'organisation générale des colonies.

M. le président du Conseil ayant accédé à cette double demande, la commission a décidé de ne pas insister pour le maintien de sa proposition à l'ordre du jour du Sénat.

COLONIES FRANÇAISES

NOSSI-BÉ.

(*Le Journal des débats*, 3 décembre 1890, p. 3, col. 1)

Les habitans de Nossi-Bé viennent d'adresser au sous-secrétaire d'État aux colonies une pétition dans laquelle ils réclament un délégué spécial qu'ils avaient au Conseil supérieur des colonies, antérieurement à la réorganisation de ce Conseil.

COLONIES FRANÇAISES

TONKIN

(*Le Journal des débats*, 15 décembre 1890, p. 1, col. 4-5)

M. Jules Ferry*, à la suite de son élection au Conseil supérieur des colonies, vient d'adresser aux Français du Tonkin une lettre dont nous extrayons les passages suivans :

Il faut bien se rendre à l'évidence, aux témoignages désintéressés, précis, éclatans même, qui s'accumulent de jour en jour. Les réalités sont au moins à la hauteur des espérances. Nous avons, au commencement, quand le haut pays n'était ni conquis, ni exploré, concentré dans le Delta tout l'avenir de la colonie. Il est aujourd'hui certain que la partie montagneuse, par ses richesses minières, par les cultures variées et productives auxquelles elle est si bien appropriée, réserve à la colonisation de vastes perspectives. L'ouverture du fleuve Rouge, l'établissement de courans commerciaux avec les provinces les plus riches de la Chine d'un côté, et les régions fertiles du Haut-Laos de l'autre, ces problèmes qu'on traitait, il y a peu de temps encore, de chimériques, sont aujourd'hui résolus.

En quatre années, malgré l'indifférence et la parcimonie de la métropole, et bien que l'ordre intérieur laisse encore à désirer, les recettes locales du Tonkin se sont élevées de 11 millions à 20 millions. À toute colonisation nouvelle il faut un véhicule, un produit qui attire les capitaux et les bras ; le Tonkin le possède dans ses mines de charbon, qui valent mieux que tous les *placers* ; le bassin houiller rivalisera, dans un temps prochain avec les charbonnages les plus puissans d'Asie et d'Amérique. Les capitaux français l'ont enfin compris : ce sont des capitaux timides ; découragés par des polémiques sans scrupules et sans frein, ils n'ont pris le chemin de l'Extrême Orient qu'après de longues et sérieuses études, mais le mouvement est lancé, et nos compatriotes ne laisseront plus

désormais aux capitaux anglais, plus avisés et mieux instruits, le rôle et les profits des premiers occupants.

La dernière discussion du budget marque en quelque sorte le point de partage entre le présent et le passé. Non seulement les mots d'évacuation, totale ou progressive, n'ont plus été prononcés, mais les chefs de l'Opposition ont protesté formellement contre cette pensée sacrilège.

Les résolutions adoptées par la Chambre n'ont pas donné sans doute à vos espérances légitimes une complète satisfaction ; elles ne laissent à la disposition de la colonie qu'une somme de 3.260.000 fr. pour les travaux publics, c'est-à-dire pour le procédé le plus efficace de pacification dans un pays où le désordre est engendré surtout par la misère mais elles liquident complètement votre arriéré, imputable non à la mauvaise administration, mais à la réduction trop précipitée de subvention de la métropole ; le budget du protectorat est dégagé d'une partie des dépenses que le service de la marine n'avait pas le droit de lui faire supporter ; un fonds de roulement a été constitué ; enfin, la Chambre des députés a invité le gouvernement à lui présenter une loi qui règlera l'organisation générale de l'Indo-Chine. C'est la substitution du régime légal au régime des décrets. C'est surtout la consécration définitive et solennelle, attendue depuis si longtemps, du lien indissoluble qui rattache la colonie à la métropole.

Ce projet de loi est actuellement votre plus grand et plus pressant intérêt. Il doit être le souci principal de votre délégué. Le gouvernement a l'intention d'en saisir à bref délai le Conseil supérieur des colonies. Je m'efforcerai d'y introduire, quant à moi, ces idées de décentralisation coloniale qui ont tenu une grande place dans la récente discussion, sur lesquelles tout le monde paraît d'accord, mais que les derniers votes de la Chambre semblent avoir plus d'une fois démenties. Il n'y a pas de colonisation féconde sans une large part d'autonomie ; on n'administre pas directement à quatre mille lieues un pays nouveau, qui se révèle en quelque sorte jour par jour, et qui a beaucoup d'expériences à faire sur des sujets inconnus dans les bureaux de la rue Royale. Le pouvoir central doit être un tuteur, non un gérant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

[La suppression des municipalités rurales de la Guyane]
(*Le Journal des débats*, 21 décembre 1890, p. 2, col. 2-3)

.....
La pièce de résistance de la séance a été l'interpellation de M. Franconie, député de la Guyane, sur l'attitude que le gouvernement compte prendre à l'égard du suffrage universel dans cette colonie. L'orateur a rappelé qu'à la fin de l'année dernière, toutes les municipalités rurales de la Guyane ont été supprimées par un décret, et qu'on a substitué aux représentants élus des communes des agents nommés par le gouvernement. Le conseil général, en réclamant cette mesure, a donné pour motif l'incapacité de ces communes. Celles-ci ont protesté contre la violation de leur droit et ont refusé d'accueillir les agents administratifs. Malgré ses instances, M. Franconie, n'ayant pu obtenir du gouvernement l'abrogation de ce décret, a cru devoir donner sa démission de député et solliciter de nouveau les suffrages des Guyanais et, fort de cette seconde investiture, qui prouve une parfaite entente entre ses électeurs et lui sur la question, il revient aujourd'hui à la charge. Son principal argument en faveur de sa thèse est celui-ci : Si l'incapacité électorale des citoyens de la Guyane est proclamée, pourquoi leur laisse-t-on le droit de nommer des conseillers généraux et un député ? Ou le droit électoral dans toute son intégrité, ou abolition complète du suffrage universel dans la colonie : ce sont les deux seules solutions logiques.

M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, a expliqué qu'il n'avait jamais voulu porter atteinte au suffrage universel. Il s'agissait simplement de mettre fin à une situation fâcheuse, pour les communes elles-mêmes. Elles n'ont eu, dès leur création, d'autres ressources que les subventions du conseil général et l'octroi de mer ; il aurait fallu qu'elles créassent, en outre, les impôts nécessaires à la vie communale. Il n'en a rien été ; les chemins n'étaient plus entretenus, les bâtimens communaux tombaient en ruines. Un inspecteur des colonies envoyé sur les lieux a constaté le déplorable état de choses et la nécessité du décret de suppression. Après cette suppression, cinq mois se font passés sans qu'il se produisît aucune protestation, et le député de la Guyane lui-même, qui a participé au choix des agens substitués aux municipalités, ne s'est avisé de protester que tardivement. M. Franconie a répliqué qu'il n'y avait pas eu d'enquête sérieuse ; M. Deproge, député de la Martinique, a pris très chaudement parti pour son collègue colonial ; enfin, M. Gaillard [de Vaucluse) a apporté à la tribune une de ces idées lumineuses dont il est coutumier : il s'agissait d'envoyer là-bas une commission parlementaire pour étudier la question sur place. M. le sous-secrétaire d'État a pensé qu'il serait plus simple et moins coûteux de la soumettre à l'examen du Conseil supérieur des colonies, et la Chambre s'est rangée à son avis en votant l'ordre du jour pur et simple par 345 voix contre 166.

BULLETIN DU JOUR

(*Le Journal des débats*, 22 décembre 1890, p. 1, col. 1-3)

La Chambre a consacré la moitié de sa séance de samedi à discuter l'interpellation de M. Franconie. Il s'agissait, on se le rappelle, de savoir si le sous-secrétaire d'État des colonies avait bien ou mal fait de provoquer la suppression des municipalités élues dont un décret de 1879 avait doté les circonscriptions rurales de la Guyane. Pour avoir une municipalité, il faut un centre où les conseillers puissent être facilement réunis. Pour alimenter un budget communal, il faut des recettes municipales. Il ne manquait que ces deux élémens pour que le décret de 1879 fut d'une application possible. Les conseillers ruraux de la Guyane, éparpillés sur d'immenses territoires, où la population atteint à peine le chiffre de un habitant par kilomètre carré, ne se réunissaient qu'au prix de déplacemens onéreux. Quant aux recettes, elles étaient absorbées par les frais de perception et par les indemnités allouées aux maires, aux adjoints et aux conseillers. Il était logique de renoncer à une semblable institution. C'est ce que réalisa un décret du mois de décembre 1889 sur la proposition du gouverneur et le vœu presque unanime du conseil général. La réforme ne fut pas du goût du député de la colonie, qui, après avoir donné sa démission et avoir été renvoyé à la Chambre par ses fidèles électeurs, est venu interroger le gouvernement sur « l'attitude qu'il comptait prendre à l'égard du suffrage universel à la Guyane française ».

À part quelques membres de l'extrême gauche, qui ont soutenu M. Franconie de leur applaudissement, à part MM. de Mahy et Deproge qui l'ont accueilli du geste et de la voix, la Chambre s'est peu passionnée pour ce débat. Elle n'a pas paru toutefois être entièrement éclairée sur la légitimité de la mesure provoquée par le sous-secrétaire d'État, et M. Étienne a dû s'engager à porter, pour plus ample informé, l'affaire devant le Conseil supérieur des colonies.

Nous n'avons pas grande illusion sur l'opportunité d'une semblable consultation. Il est probable que les députés coloniaux, qui se sont montrés si ardens à critiquer l'administration, s'abstiendront de lui donner les avis qui leur seront demandés. C'est en raison de leur abstention systématique qu'on a renoncé naguère à réunir le Conseil supérieur et nous craignons fort qu'une nouvelle expérience ne soit pas plus heureuse. Il y a, néanmoins, dans la conclusion donnée à l'interpellation de M. Franconie, une

occasion de poser nettement une question de principe qui intéresse toute notre organisation coloniale. Le sous-secrétaire d'État fera bien d'en profiter.

Le labeur auquel s'est livrée, depuis vingt ans, l'administration des colonies peut se résumer en quelques lignes. Dans toutes nos possessions d'outre-mer, c'est-à-dire dans des pays qui, par leur population, leur climat, leur organisation sociale et économique différent absolument de la France, on a appliqué par bribes et par morceaux toutes les dispositions de nos institutions métropolitaines. Les ministres de la marine, pour lesquels la direction des colonies était une charge et un souci, avaient trouvé ce moyen pour vivre en paix avec la députation coloniale. À l'un ils accordaient une création de conseil général ; à l'autre un conseil municipal ; à celui-ci la promulgation d'une loi métropolitaine (la promulgation de la loi sur la presse, par exemple) ; à celui-là ils promettaient de demander aux Chambres l'augmentation du nombre des députés ou des sénateurs coloniaux. Les gros volumes que remplissent les décrets et arrêtés signés par les ministres de la marine et des colonies pourraient s'appeler le « Recueil des concessions faites à la représentation coloniale ». C'est ainsi que les Hindous, fidèles au culte de Manou ; les Toucouleurs et les Djoloffs musulmans du Sénégal ; les indigènes de Tahiti sont devenus des électeurs influents, aussi absorbés par l'exercice de leurs droits et surtout aussi absorbants que les électeurs de France. On a été si loin dans cette voie que M. de Mahy, quand il voulut marquer son passage, heureusement court, au ministère de la marine, par une réforme libérale, n'a plus trouvé que deux îlots dans l'Océan qui fussent dépourvus d'assemblées électives : Mayotte et Nossi-Bé. Il les dota de conseils municipaux qui ne purent jamais se constituer, le nombre de conseillers à nommer étant plus grand que celui des électeurs dans chacune des deux îles.

On sait les résultats qu'a produits cette furieuse manie d'assimilation. Dans la moitié au moins de nos colonies, les conseils généraux sont en insurrection ouverte contre la partie raisonnable de la population. Si on les laisse faire, ils ruineront la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, le Sénégal, comme ils ont ruiné déjà la Martinique et la Cochinchine.

Il est temps d'apporter dans notre organisation coloniale un peu d'ordre et de bon sens. N'en déplaise à M. Franconie et à M. Deproge, les nègres qui vivent à moitié sauvages dans les forêts ou les marécages de la Guyane n'ont qu'une ressemblance très lointaine avec les électeurs de France. Ce qui convient aux uns est détestable pour les autres. Il faut avoir la franchise et le courage de le dire.

M. Étienne a fait devant la Chambre, lors de la discussion du budget, des déclarations qui l'engagent à provoquer prochainement la suppression du conseil colonial de Saïgon ; nous espérons que, logique avec lui-même, il réclamera des réformes analogues partout où l'expérience a démontré qu'elles s'imposaient comme une œuvre salutaire. Qu'il attelle à cette besogne le Conseil supérieur des colonies ; ce sera pour ce conseil une excellente manière de démontrer qu'il existe et qu'il a raison d'exister.

LETTRES D'INDO-CHINE

(*Le Journal des débats*, 4 janvier 1891, p. 2, col. 1)

.....
Les électeurs du Tonkin et de l'Annam viennent de désigner, pour les représenter au Conseil supérieur des colonies, M. Jules Ferry*, qui avait bien voulu accepter la candidature. Vous connaissez depuis plus d'un mois les résultats du scrutin Inscrits, 1.478 ; votans, 950 ; M. Jules Ferry, 886 ; bulletins nuls, 30 ; divers, 34. Il ne faut pas oublier que, parmi les inscrits, se trouvaient un grand nombre d'électeurs qui n'ont pu voter, soit parce qu'ils étaient en congé ou à l'hôpital, soit parce que leurs affaires ou leur service les avaient tenus éloignés des villes où on recevait les votes.

Tel qu'il est, le résultat du scrutin témoigne de la reconnaissance que les Européens, résidant en Annam et au Tonkin, ont vouée à M. Jules Ferry. Il sera peut-être légèrement ému en lisant le détail des votes ; à Nam-Dinh, Sontay, Bac-Ninh, Lucnam, Caobang, Ninh-Binh, Hai-Ninh, Hung-Hoa, Nun-Yen, Thai-Binh, Bay-Say, Thai-Nuyen, Ha-Nam, Vinh-Yen, son nom a rallié l'unanimité des suffrages. À Sonla, dans la haute vallée de la Rivière, l'unique inscrit de la province est allé déposer son bulletin portant le nom de Jules Ferry.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
CHAMBRE
(*Le Journal des débats*, 17 janvier 1891, p. 1-2)

Le groupe des représentants des colonies au Parlement s'était réuni, on se le rappelle, samedi dernier, pour s'occuper entre autres questions, de celle du Conseil supérieur des colonies. Il s'était prorogé à une réunion ultérieure, sans avoir pris, sur ce dernier point, aucune résolution.

Dans une nouvelle réunion qui a eu lieu jeudi dans un bureau de la Chambre des députés, le groupe colonial, tout en faisant des réserves sur la constitution actuelle du Conseil supérieur des colonies, a décidé que ses membres garderaient leur entière liberté d'action et qu'ils assisteraient ou non, selon les circonstances, aux séances de ce Conseil.

Le groupe a décidé, en outre, de se réunir désormais tous les premiers mercredis du mois, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
(*Le Siècle*, 22 janvier 1891)

Première séance. — La discours de M. Étienne. — Réunion des sections, ordre des travaux.

Le conseil supérieur des colonies a tenu hier matin, à dix heures, sa première séance au ministère du commerce, sous la présidence de M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies. M. Étienne était assisté de trois des vice-présidents de sections : MM. Rouvier, ministre des finances, Félix Faure, ancien sous-secrétaire d'État aux colonies, et Schœlcher. M. Constans, ministre de l'intérieur, également président de section, mais retenu à la commission de répartition des secours, s'était fait excuser.

Une centaine de membres étaient présents, parmi lesquels MM. Jules Ferry et Isaac, sénateurs, Le Myre de Vilers, Leroy, Hurard, François Deloncle, de Lanessan, Deschanel, Réaux, l'amiral Vallon, députés : Cyprien Fabre, Permezel, Tandonnet¹, Latham, etc.

M. Étienne a ouvert les travaux du conseil supérieur par un discours qui a été fréquemment applaudi et dont nous donnons ici les principaux extraits :

Le conseil supérieur des colonies, modifié et réorganisé par le décret du 29 mai 1890 se réunit au moment où la politique coloniale re prend au sein des pouvoirs publics la place importante qui lui est due. Après bien des vicissitudes, dont nous aurions tort d'être sur pris. car à tout»s les époques ne notre histoire, . les controverses les plus passionnées se sont données libre carrière sur ce sujet, 1 apaise ment s'est fait et

¹ Paul Tandonnet, armateur, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux.

aujourd'hui, dans le calme et la sécurité, nous pouvons examiner à loisir aussi bien le chemin parcouru depuis quelques années que celui qui nous reste à franchir. ' * : Pour nous bien pénétrer des efforts courageux et persévérants que la France a su faire, il ne vous paraîtra pas inutile que nous établissions dans un très court exposé, la marche ininterrompue de notre développement colonial, en prenant pour terme de comparaison notre situation au lendemain des événements de 1870. Qu'était donc notre domaine colonial à cette époque ? .

LA FRANCE COLONIALE EN 1870

Au milieu de l'Atlantique, nous possédions nos vieilles Antilles, la Martinique et la Guadeloupe. En Amérique, nous avons la Guyane, immense et riche territoire qui n'attend pour se développer que la main-d'œuvre qui lui est indispensable pour mettre en valeur son important domaine.

En Afrique et au Nord nous possédions l'Algérie, qui assure à la France une situation prépondérante dans la Méditerranée et lui donne un trafic de près de quatre cents millions d'affaires par an. À l'Ouest nous trouvions le Sénégal fréquenté par nos marchands dès le quatorzième siècle, définitivement acquis à la France, depuis Saint Louis jusqu'au Saloum, grâce à l'intrépidité du vaillant Faidherbe. Puis, sans parler de la Côte-d'Or et de la Côte des Esclaves que nous avons abandonnées, nous rencontrons l'estuaire du Gabon avec Libreville comme point de ravitaillement pour nos navires de guerre. Sur la Côte orientale d'Afrique, nous possédions à titre nominal Obock, Mayotte, la Réunion, Nossi-Bé et la petite île de Sainte-Marie de Madagascar.

En Asie, nous rencontrons les vestiges de notre ancienne domination dans l'Inde et la Cochinchine que nous venions de conquérir.

En Océanie, nous possédions la Nouvelle-Calédonie, dont le développement économique s'affirme chaque jour avec une rapidité surprenante, et nous avons notre protectorat sur Tahiti.

Tel était l'ensemble de nos possessions en 1870.

De 1870 à 1880, les événements qui se déroulent à l'intérieur, les assauts répétés que le gouvernement de la République subit, la légitime préoccupation de refaire les forces nationales, tout nous convie à l'isolement et à l'abstention. Mais dès 1880, quand la France a reconstitué son armée, quand elle a le sentiment de sa force, elle reprend d'un pas ferme et assuré sa véritable politique traditionnelle.

LA FRANCE COLONIALE EN 1890

En 1881, elle est en Tunisie, cette terre si justement enviée en raison de sa richesse, et que nos efforts doivent tendre à rapprocher de jour en jour de l'Algérie.

Sur la côte occidentale, elle s'avance à grands pas à travers le Soudan, jusqu'au Niger d'où le lieutenant de vaisseau Caron s'élance pour atteindre en 1887 Tabarka, le port de Tombouctou, et d'où nous pourrons un jour rejoindre les possessions du Nord de l'Afrique. Après le Sénégal, nous nous établissons définitivement dans la Cazamance et dans les Rivières du Sud, riches contrées, débouchés naturels des produits du Fouta-Djallon et du Haut-Niger. Plus bas, nous replaçons notre pavillon sur nos anciens établissements de la Côte d'Or à Grand-Bassam et Assinie et, en 1889, après deux années d'un voyage aussi hardi que périlleux qui laisse bien loin derrière lui ceux de la plupart des explorateurs, le courageux et intrépide capitaine Binger donnait à la France un immense territoire qui relie notre protectorat de la rive droite du Niger à la côte, en passant par Kong et Boundoukou.

Au-dessous de notre colonie de Grand-Bassam, nous reprenons pied à la côte des Esclaves et à Porto-Novo, contrées dont la richesse est aujourd'hui indiscutée. .

Et enfin, toujours vers la côte occidentale, nous nous établissons au nord du Gabon et devenons les maîtres légitimes de toute la région qui forme la colonie du Congo français.

Sur la côte orientale d'Afrique, nous nous établissons à Obock et sur la côte des Danakil et des Somalis, avec un excellent port, Djibouti, d'où nous pouvons trafiquer avec la route la plus courte et la plus directe avec le Harrar, le Choa et le pays des Galas.

En face de Zanzibar, nous établissons notre protectorat, aujourd'hui reconnu, sur Madagascar et sur les îles Comores.

En Asie, après d'énergiques efforts et en dépit de très vives résistances, nous devenons les protecteurs du Tonkin et de l'Annam et du Cambodge.

En Océanie, l'annexion de Tahiti à la France a lieu sans coup férir, et notre protectorat sur les îles Sous-le-Vent devient définitif, en même temps que celui des Wallis.

Enfin, un accord intervient avec l'Angleterre qui assure provisoirement l'indépendance au groupe d'îles des Nouvelles-Hébrides.

LES AUTRES PUISSANCES COLONIALES

Tel est l'ensemble de nos nouvelles possessions ; aujourd'hui, au point de vue colonial, la France a repris le rang qu'elle avait perdu depuis près d'un siècle et demi. Assurément, il serait permis de se demander quel est l'intérêt puissant qui s'attache au développement si prodigieux de nos possessions lointaines accompli en si peu d'années; mais il est nécessaire, au préalable, d'examiner quelle a été l'attitude des grandes puissances européennes et si nous constatons qu'elles ont dû, elles aussi, nous précéder ou nous suivre, il nous sera assez aisé de trouver les raisons qui ont conduit l'Europe entière dans la voie où, depuis dix ans, nous sommes entrés si résolument.

Or, que voyons-nous ?

L'Angleterre, dont le zèle ne s'est jamais ralenti, a successivement augmenté ses possessions sur tous les points du globe à la fois. En Afrique sur sa côte occidentale, elle prend Cap-Coast, puis les bouches du Niger, puis le Bechoualand Au sud, par sa colonie du Cap, elle s'étend vers l'intérieur et tente, en dépit des obstacles qu'elle rencontre sur sa route, de rejoindre le Haut Nil, pour prendre à revers les forces mahdistes. Sur la côte orientale, elle établit son protectorat sur le sultanat de Zanzibar. En Asie, elle s'empare de la Birmanie, elle poursuit la conquête sans relâche parce qu'elle veut être en communication directe avec l'immense marché de la Chine, alors toutefois qu'elle sait que nous tenons la route la plus courte par notre fleuve Rouge.

En Océanie elle prend une partie de la Nouvelle-Guinée, les îles Ellis, Gilbert, l'archipel de Cook, la moitié de l'archipel Salomon.

L'Allemagne se met à son tour en mouvement et, de 1884 à 1890, constitue un empire colonial important :

En Afrique, elle s'empare de Cameroun de façon à atteindre la Bénoué ; elle s'installe à Petit-Popo et à Togo, et plus bas dans le sud, dans le Damara, tandis que sur la côte orientale, elle obtient un vaste territoire qui lui permet de pénétrer jusqu'aux grands lacs et de prendre le contact avec l'État indépendant du Congo.

En Océanie, elle possède :

Une partie de la Nouvelle-Guinée, la plus grande partie de l'archipel de Salomon, les archipel Marschall et Bismarck.

L'Italie, de son côté, après s'être emparée de Massaouah et d'Assab, tente de pénétrer vers l'intérieur et poursuit l'établissement de son influence au prix des plus grands sacrifices.

Que faut-il conclure de cette marche en avant de l'ancien monde vers les nouveaux continents. On croirait que la vieille Europe, trop à l'étroit dans ses limites, s'est ébranlée pour se donner de l'air !

Les avertissements qui nous arrivaient de l'autre côté de l'Atlantique ne nous disaient-ils pas qu'il fallait songer à l'avenir, et que le jour en serait peu éloigné où les marchés d'Amérique, où la France exporte chaque année pour 800.000.000 de produits, se fermentaient devant nous ? Ne fallait-il pas également tenir grand compte

de la poussée énergétique qui se produirait en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, et qui réclame pour les produits nationaux une protection efficace.

Or, s'il est vrai que cette agitation soit assez puissante pour faire dire à lord Salisbury, dans le banquet du lord-maire, que les Anglais devaient se faire à l'idée de n'exporter dans un avenir prochain leurs produits que dans les colonies anglaises, comment ne pas conclure que ce grand mouvement d'expansion coloniale a été la conséquence forcée de l'évolution économique qui semble entraîner toutes les nations ?

L'ŒUVRE À ACCOMPLIR

Mais si, grâce à la vaillance de nos soldats, à la hardiesse de nos explorateurs, notre domaine d'outre mer a plus que doublé, notre rôle n'est pas terminé, il commence : Après avoir conquis ces immenses territoires, il faut les mettre en valeur, il faut les coloniser.

Il faut savoir ce que nous ferons, tant au point de vue politique qu'au point de vue administratif et économique. Devons-nous placer toutes nos colonies dans le même moule, les enserrer dans les mêmes formules administratives, ou bien faut-il adopter pour chacune d'elle ou tout au moins pour chaque groupe similaire, des règles spéciales qui s'adaptent aux mœurs des populations et à la nature du sol ? Il ne peut pas y avoir d'hésitation sur ce point et nous concluons qu'il faut faire en cette matière non pas de l'uniformité mais de la spécialisation.

Et tout d'abord, quel doit être le rôle de la métropole dans l'administration coloniale ? Elle doit gouverner et ses agents doivent administrer.

La pensée qui doit animer l'esprit des gouverneurs, c'est qu'ils sont tenus de se vouer à une œuvre essentiellement française et au profit matériel et moral de la France ; l'administrateur doit avoir assez de hauteur de vues pour, sans froisser ni inquiéter les populations qu'il administre, faire prévaloir les idées de justice, d'équité, de générosité qui sont l'apanage de notre race : il doit être un éducateur qui fait pénétrer les bienfaits de notre civilisation, et jamais il ne doit se laisser pénétrer par les mœurs du pays au point de se laisser dominer par elles au grand détriment de l'influence nationale et des intérêts des Français qui sont établis dans la colonie.

Mais pour poursuivre une œuvre aussi délicate, il faut au chef de la mission un personnel dont il puisse être responsable et sur lequel il ait l'autorité nécessaire. Il faut donc laisser au gouverneur le libre choix de ses collaborateurs, sauf ceux dont la situation est assez élevée pour nécessiter l'intervention du chef de l'État. Dans les colonies, l'autorité doit résider entièrement entre les mains du gouverneur, les services civils ou militaires doivent être placés directement sous ses ordres ; tout système qui tendrait à établir des pouvoirs parallèles engendrerait infailliblement le désordre et l'anarchie.

LES COMPAGNIES COLONIALES

Il ne faut pas songer à faire du peuplement français partout, il est très peu de nos colonies qui le sollicitent. L'Algérie, la Nouvelle-Calédonie, la Tunisie, réclament assurément les bras de nos vigoureux agriculteurs, mais partout ailleurs, il faut, soit des négociants qui viennent établir des comptoirs, soit des directeurs de travaux agricoles. Dans les colonies où l'élément français doit être introduit, parce que la population manque au sol, nous devons octroyer des concessions de terre d'importance secondaire, qui, groupées sur un territoire approprié, forment le village français qui bientôt va rayonner sur les populations environnantes.

Mais sur la côte occidentale d'Afrique, principalement dans le Soudan, la colonie du Grand-Bassam, le Congo, il est indispensable d'imiter ce que d'autres puissances n'ont pas hésité à faire à l'égard des sociétés commerciales. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, le Congo indépendant, la Suède, le Danemark, la Hollande ont concédé des chartes à privilèges qui donnent à des sociétés la libre possession de certains territoires avec

obligation pour elles d'y créer des routes, d'y améliorer le cours des fleuves, d'y cultiver le sol, mais aussi avec la sécurité que personne ne pourra venir derrière elles jouir et bénéficier de leurs dépenses et de leurs efforts. Ces puissances ont justement pensé que l'effort individuel ne pouvait pas intervenir utilement dans les pays où l'élément européen n'a pas encore pénétré, où de nombreuses expériences sont à faire, où les frais généraux sont lourds à supporter pendant les premières années.

Des sociétés à capitaux puissants, au contraire, peuvent supporter les difficultés des premières années, sans se lasser ni se décourager ; le personnel nombreux qu'elles y entretiennent trouve dans la collectivité une émulation suffisante pour ne pas céder au découragement ; les frais généraux peuvent être acceptés sans trop de difficultés, car s'il y a des mécomptes sur un point des territoires occupés, il y a des résultats et des avantages qui les compensent sur d'autres.

Il n'est que temps d'imiter nos voisins si nous voulons tirer profit de notre vaste domaine colonial. À l'heure actuelle, le Congo belge est en pleine exploitation ; des sociétés commerciales puissantes y sont établies et donnent des résultats tellement brillants que l'on ose à peine les faire connaître, quand depuis dix ans nous sommes au Congo français et qu'aucune entreprise commerciale de quelque importance, sauf une cependant, n'y existe.

Il faut aussi engager les négociants français à établir dans nos colonies des maisons de commerce avec la pensée, non seulement d'y introduire le produit français, mais aussi de fournir à la population native ce qu'elle désire, ce qu'elle demande, ce qu'elle recherche. La cause du grand succès de l'Angleterre a été d'approprier son industrie aux besoins des contrées qu'elle possède.

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

Après avoir assuré le régime politique et les principes d'une colonisation féconde, il faut déterminer sans retard le régime économique de nos colonies.

Sans nous attarder à discuter les bienfaits réciproques du libre-échange et de la protection, nous disons que la France, après avoir fait des sacrifices considérables pour la conquête de son empire colonial, doit réserver à son commerce et à son industrie, cet important marché consommateur.

Assurément, il ne faut pas tomber dans les excès et revenir au pacte colonial, mais quand la situation géographique le permet, il ne faut pas hésiter à protéger le produit français. Le droit de fixer le régime douanier dans nos colonies doit appartenir exclusivement à la France ; par la loi ou le décret pris en Conseil d'État, elle fixe les tarifs douaniers. À titre de réciprocité, l'équité lui commande d'accorder aux produits coloniaux un régime de faveur sur les produits similaires étrangers.

Telles sont, messieurs, les idées générales que vous me pardonnerez de vous avoir exposées avec trop de développement sans doute. J'ai l'espoir qu'elles auront votre agrément et votre approbation.

Après ce discours du sous-secrétaire d'État qui a reçu un excellent accueil, les travaux ont été distribués entre les sections : le projet de loi sur les Antilles et l'île de la Réunion a été renvoyé à la première ; le projet de décret concernant les directions de l'intérieur, à une commission spéciale ; un nouveau projet de loi sur les compagnies de colonisation, dont nous donnons plus haut le texte *in extenso*, à la troisième section qui se réunira d'urgence, dès aujourd'hui, pour l'examiner ; enfin, le projet de loi relatif à l'organisation administrative de l'Indo-Chine a été remis à la quatrième section, et M. Jules Ferry a été chargé par ses collègues de s'entendre avec M. Constans en vue d'une prompte convocation. La première section et la commission spéciale se réuniront vraisemblablement aujourd'hui comme la troisième.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 23 janvier 1891, p. 2, col. 1-2)

Voici le texte du projet de loi relatif aux Compagnies de colonisation que M. Étienne, sous-secrétaire d'Etat, a déposé à l'ouverture de la première séance du Conseil supérieur des colonies et sur lequel la troisième section du Conseil est appelée à délibérer d'urgence :

[voir ci-dessous, 23 février 1891.]

GOLFE DE BENIN

M. Charles Soller, explorateur, a été nommé, au second tour de scrutin, délégué au conseil supérieur des colonies par les électeurs de nos établissements des Rivières du Sud, de la côte de l'Or et du golfe de Benin.

COLONIES FRANÇAISES
Conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal des débats*, 24 janvier 1891, p. 2, col. 3)

Deux sections du Conseil supérieur se sont réunies hier matin : la section des colonies d'Afrique a commencé, sous la présidence de l'amiral Vallon, l'examen du projet relatif à la constitution de grandes Compagnies de colonisation. Le projet prévoit, on le sait, la formation de Sociétés jouissant d'un monopole commercial dans toute l'étendue de la concession qui leur sera attribuée. Cette disposition a soulevé dès l'abord d'assez vives objections. On a fait remarquer, et non sans raison, que les Compagnies anglaises, si elles jouissent d'un monopole de fait qu'elles se réservent par des achats de terrain aux indigènes, par des conventions passées avec les chefs des pays, ne tiennent de leur Charte aucun monopole de droit. Elles proclament au contraire très haut le principe de la liberté commerciale, sauf à en faire, comme la Royal Niger Company, l'usage que nous savons. On peut prévoir, sur cette question de principe, une assez vive opposition au projet du gouvernement.

La commission chargée de l'examen du projet sur les directions de l'intérieur, s'est réunie également sous la présidence de M. Félix Faure. Le principe du projet, qui consiste à supprimer le roulement de colonie à colonie et à laisser chaque administration recruter le personnel qui lui est nécessaire, a été généralement approuvé. Plusieurs membres toutefois désireraient que l'organisation de ces services locaux fût réglementée par des actes du pouvoir métropolitain et qu'on réservât au ministre les nominations aux grades supérieurs, à partir des fonctions de sous-chefs de bureau.

La commission s'est ajournée à mardi prochain pour examiner différents amendements, présentés par MM. Isaac, Godin et Dislère.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 28 janvier 1891, p. 2, col. 2)

La section du Conseil supérieur des colonies, qui est saisie du projet de décret concernant le personnel des directions de l'intérieur, s'est réunie hier matin, au sous-secrétariat des colonies, sous la présidence de M. Schœlcher.

Elle s'est montrée favorable au principe du projet et s'est ajournée à huit jours pour examiner les voies et moyens..

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 30 janvier 1891, p. 2, col. 1)

La section du Conseil supérieur des colonies, qui est saisie du projet de loi tendant à la création de compagnies de colonisation, s'est de nouveau réunie hier matin pour continuer l'examen des articles.

L'article 2, qui prévoit les droits et privilèges à accorder aux grandes Compagnies projetées, a donné lieu à une longue discussion. La commission a adopté, en la complétant, dans le sens le plus étendu, la disposition qui fait l'objet de cet article. Elle a reconnu, en particulier, aux Compagnies le droit de lever des taxes intérieures et extérieures.

La section a remis à ce matin la suite de cette discussion.

LIBRAIRIE
(*Le Journal des débats*, 2 février 1891, p. 3, col. 5)

— *L'Économiste français*, rédacteur en chef M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, 2, cité Bergère, à Paris. Sommaire du 31 janvier 1891 :

Les chemins de fer la garantie d'intérêt ; les insuffisances d'exportation et les dividendes. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant l'année 1890. — [Le Conseil supérieur des colonies](#). — Les questions sociales à la Chambre des Députés. — La Louisiane. — Lettre d'Angleterre. — Les sériciculteurs français et la douane turque. — Le projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. — Revue économique. — [Nouvelles d'outre-mer](#). — Partie commerciale. — Revue immobilière. — Partie financière.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
Conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal des débats*, 3 février 1891, p. 2, col. 1)

La section du Conseil supérieur des colonies qui s'occupe de l'organisation de l'Indo-Chine se réunira mercredi matin à neuf heures et demie, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Constans.

La section saisie du projet relatif aux grandes Compagnies de colonisation s'est réunie hier matin au sous-secrétariat des colonies, sous la présidence de l'amiral Vallon, député.

La réunion s'est occupée de la question des rapports entre l'État et les Compagnies projetées.

Il a été admis que l'État exercerait son contrôle et sa surveillance par l'intermédiaire d'un haut commissaire que le gouvernement désignerait quand il en reconnaîtrait la nécessité et qui serait pourvu, au point de vue judiciaire, des pouvoirs dévolus aux autorités consulaires.

D'autre part, il a été décidé que le gouvernement pourrait autoriser les Compagnies qui seraient constituées dans le voisinage des colonies pénitenciaires à avoir recours à la main-d'œuvre pénale dans des conditions déterminées.

Parmi les charges imposées aux Compagnies figure l'obligation de soumettre à l'approbation du gouvernement un budget annuel contenant certaines catégories de dépenses obligatoires.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu jeudi matin.

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 5 février 1891, p. 2, col. 4-5)

La 1^{re} section du Conseil supérieur des colonies, chargée d'examiner un projet de loi concernant l'organisation politique et administrative des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, a adopté le principe de l'assimilation aux départements pour les deux colonies des Antilles, et a nommé une sous-commission composée de MM. Allègre, sénateur de la Martinique ; Isaac, sénateur de la Guadeloupe ; Deproge, député de la Martinique ; Gerville-Réache, député de la Guadeloupe ; Rousseau, conseiller d'État, ancien sous-secrétaire d'État des colonies ; Paul Dislère, conseiller d'État, ancien directeur des colonies, et d'un représentant de l'administration chargé de préparer un projet pour la mise en application de ce principe.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Conseil supérieur des colonies.

(*Le Journal des débats*, 7 février 1891, p. 2, col. 2)

La section du Conseil supérieur des colonies qui est saisie du projet de loi concernant l'organisation administrative de l'Indo-Chine s'est réunie hier matin, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Ferry, M. Constans, président de cette section, étant empêché.

La section a adopté le titre 1^{er} du projet, qui règle les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine et qui fixe sa résidence officielle à Hanoi.

Elle s'est ajournée à mercredi prochain pour examiner le titre II concernant l'organisation administrative de l'Annam et du Tonkin.

La section chargée de l'examen du projet de loi sur les grandes Compagnies coloniales s'est réunie au sous-secrétariat des colonies, sous la présidence de l'amiral Vallon.

Elle a discuté les points antérieurement réservés, et en particulier la question de savoir si les Sociétés projetées seraient autorisées à faire de l'immigration dans les territoires qui leur seraient dévolus. Cette question s'est résolue affirmativement.

Restait à régler le système à adopter pour le paiement des indemnités qui seraient dues aux négociants que léserait l'établissement des Compagnies de colonisation.

Il a été décidé que le soin de trancher les contestations qui pourraient se produire à cette occasion devrait être laissé à une commission arbitrale dont la composition serait fixée par la loi.

La commission, étant parvenue au terme de son travail, a chargé son bureau de résumer, dans un rapport sommaire, le résultat de ses délibérations pour être soumis à l'approbation du Conseil supérieur.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
Conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal des débats*, 12 février 1891, p. 2, col. 3)

La section du Conseil supérieur des colonies, saisie du projet de loi concernant l'organisation administrative de l'Indo-Chine, s'est réunie au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Constans. Elle a commencé l'examen du titre II, concernant l'organisation administrative de l'Annam et du Tonkin mais elle n'a pris aucune décision ferme. La section s'est ajournée à mercredi prochain.

La sous-commission, nommée par la première section du Conseil supérieur des colonies, s'est réunie au sous secrétariat des colonies, sous la présidence de M. Allègre, sénateur. M. Paul Dislère, conseiller d'État, a déposé un contre-projet réglant l'organisation des Antilles dans le sens de l'assimilation de ces deux colonies à des départemens français. La sous-commission a décidé de prendre ce contre-projet comme base de ses travaux. Ce document sera imprimé et distribué aux membres de la commission avant la prochaine séance, qui aura lieu le samedi 21 février.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
Conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal des débats*, 19 février 1891, p. 1, col. 6)

La section du Conseil supérieur des colonies, qui est saisie du projet de loi relative à l'organisation administrative de l'Indo-Chine, s'est réunie hier matin au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Ferry.

Elle a adopté la rédaction proposée par M. Tétreau, président de section au Conseil d'État, pour définir les pouvoirs du gouverneur général.

Elle a commencé l'examen des dispositions du titre II qui concernent les attributions du résident supérieur au Tonkin et du directeur des finances.

La section s'est ajournée à mercredi prochain.

BULLETIN DU JOUR
(*Le Journal des débats*, 23 février 1891, p. 1, col. 4-6)

Le domaine colonial de la France aura pris plus d'accroissement durant cette seconde moitié du dix-neuvième siècle qu'à aucune époque de l'histoire ; depuis 1879 notamment, il n'est guère de partie du globe où notre activité ne se soit portée. De sorte qu'à l'heure actuelle, nous possédons des colonies à tous les états d'assimilation, régies par toutes les formes d'administration, depuis l'Algérie, qui n'est, à vrai dire, qu'un prolongement de la France, jusqu'aux régions où notre influence ne s'est affirmée que par des conventions platoniques.

Mais jusqu'ici, il n'y a guère que la force des choses qui se soit chargée d'adapter à chaque état d'assimilation de nos nouvelles colonies le régime administratif qui lui convient. Encore peut-on dire que le souvenir des vieilles traditions et des vieilles formules a considérablement entravé l'œuvre d'organisation, et peut-être pourrait-on concevoir, pour certaines de nos possessions, un système préférable à celui qui les régit et qui se résume toujours, sous une forme ou sous une autre, par l'intervention directe de l'État.

Si l'on peut admettre cette intervention pour les colonies déjà anciennes, elle semble tout à fait critiquable en ce qui concerne les nouvelles conquêtes, et il est évident que non seulement elle en gênerait l'essor, mais qu'elle pourrait mettre à chaque instant en question leur existence même. En effet, [une colonie, comme un domaine quelconque, coûte à acquérir et à mettre en exploitation](#). Le fardeau peut être supportable, lorsqu'il s'agit d'une seule colonie ; mais, lorsque le mouvement d'expansion se produit avec la force que nous lui voyons, lorsqu'il faut faire face à la fois à la mise en valeur d'immenses territoires situés dans toutes les parties du globe, la charge de dépenses si multiples — quelle qu'en soit l'utilité future — peut paraître trop lourde à la métropole. Il faut alors ou renoncer à l'expansion coloniale, qui présente pourtant, pour l'avenir, de si grands avantages, ou laisser végéter les territoires acquis, faute de ressources suffisantes pour les mettre en valeur, ou enfin trouver un moyen d'agrandir et d'exploiter notre domaine sans que l'État ait à supporter ces frais de premier établissement.

Ce moyen est connu : ce sont les grandes Compagnies à charte auxquelles l'État délègue une partie de sa souveraineté et certains avantages, à charge par elles, de faire face à toutes les dépenses. On a si bien compris en France la nécessité d'avoir recours à de telles combinaisons — notamment en ce qui concerne certaines de nos possessions d'Afrique —, que l'idée des Compagnies coloniales est devenue du jour au lendemain populaire. Sans remonter aux souvenirs historiques des Indes, la comparaison pouvant d'ailleurs s'appliquer mal aux temps modernes, n'avons-nous pas devant nous l'exemple des autres nations européennes, qui, presque toutes en Afrique, ont adopté cette formule de colonisation ?

Le gouvernement a dû tenir compte des indications de l'opinion et il a chargé le Conseil supérieur des colonies d'examiner un projet de loi autorisant la création des Compagnies coloniales. Nous publions plus loin et le projet primitif et les modifications, raisonnables pour la plupart, qu'on propose d'y apporter.

Certaines personnes ont pensé qu'un projet de loi était inutile et qu'on pouvait procéder par décret. Sans examiner si la chose est légalement possible, il nous suffit de constater qu'aucun ministre ne voudrait, sans l'assentiment préalable des Chambres, prendre la responsabilité d'introduire dans notre système colonial une modification aussi importante. Il faut donc une loi ; mais justement le texte qu'on nous propose pourra prêter à de longues discussions, et nous craignons que les partisans des Compagnies coloniales n'atteignent pas aisément par cette voie le but qu'ils se proposent. En effet, [ce que, à notre avis, il aurait fallu soumettre aux Chambres, ce ne sont pas les détails d'organisation, qui trouveront aussi bien place dans les décrets constitutifs ; c'est le principe même de la création des Compagnies à charte](#). Et cela se pouvait dire en beaucoup moins de paragraphes. Autoriser la création par décret de Compagnies à Charte, dire que certains droits généraux pourront leur être concédés pour une durée n'excédant jamais cent ans, que les Compagnies relèveront directement de la métropole qui exercera son contrôle au moyen d'un commissaire, que le conseil d'administration sera aux trois quarts français, cela est suffisant.

On a un peu confondu, dans un projet comme dans l'autre, ce qu'il était nécessaire de mettre dans la loi et ce qui pouvait aussi bien trouver place dans les décrets constitutifs. Non seulement on risque par là de créer des difficultés au Parlement, mais la formule manque d'élasticité. On s'en apercevra bien à l'usage, si le texte n'est pas sensiblement réduit. En effet, il faudra qu'il se prête aux circonstances les plus diverses. Certaines Compagnies coloniales seront de minime importance ; d'autres auront un but extrêmement important, mais déterminé ; la création d'un chemin de fer pourra, par exemple, en être l'objet principal et presque unique ; d'autres seront de véritables Sociétés d'exploration et de premier aménagement ; les unes seront commerçantes ; les autres, industrielles ; et les autres, agricoles. Si l'on veut qu'une seule formule s'adapte à des combinaisons aussi diverses, il faut qu'elle soit extrêmement générale et élastique.

Telle doit être la loi. Pour ce qui est des Chartes, on pourra, tout en se conformant le plus souvent à certains principes généraux, les adapter de plus près à l'organisation et au but des Sociétés.

Il nous semble que cette façon de procéder aurait à la fois plus de chance de succès au Parlement et qu'elle donnerait de meilleurs résultats dans la pratique.

HARRY ALIS.

Le projet de loi sur les Compagnies décolonisation.
(p. 1-2)

Nous avons fait connaître à nos lecteurs le texte du projet de loi sur les Compagnies de colonisation, préparé par la commission spéciale qu'avait instituée le ministre du commerce.

Ce texte a été soumis aux délibérations du Conseil supérieur des colonies, qui en a confié l'étude préalable à une sous-section de la section africaine.

Cette réunion, délibérant sous la présidence de M. l'amiral Vallon, a fait subir certains remaniemens au projet primitif. M. Revoil, chef de cabinet du ministre du commerce, a été chargé de préparer un rapport explicatif, relatif aux nouvelles dispositions adoptées.

L'agence Havas a communiqué aux journaux quelques notes relatives à ces travaux ; mais elles ne permettent pas de se faire une idée exacte de l'état de la question. C'est pourquoi nous croyons utile de reproduire ici les divers articles et paragraphes du projet, avec les observations qu'ils ont suggérées et les modifications qu'on a résolu d'y apporter.

ARTICLE 1^{er}

§ 1. — Les Compagnies formées en vue de coloniser et de mettre en valeur les territoires situés dans les possessions françaises ou placés sous l'influence de la France, doivent être constituées en sociétés commerciales.

Ce paragraphe devient le second. La section a été d'avis d'affranchir les Compagnies coloniales des prescriptions de la loi de 1867.

§ 2. — Elles ont leur siège principal en France ; les membres de leur conseil d'administration doivent être français.

Il a paru suffisant que les trois-quarts des membres du conseil d'administration, le président et les directeurs, fussent nécessairement français. Certains de nos compatriotes font partie de Compagnies étrangères : il n'y a pas de raison d'exclure absolument les capitaux étrangers – et leur représentation — de nos Compagnies.

§ 3. — Le Président de la république peut, par décret rendu en la forme des réglemens d'administration publique, accorder à ces Compagnies les avantages énumérés dans les articles 2 et 3.

Ce paragraphe, modifié dans la forme, devient le premier paragraphe.

§ 4. — Ce décret déterminera le territoire concédé aux Compagnies et les obligations qui leur sont imposées en échange des avantages accordés.

On introduira vraisemblablement dans cet article la mention : déterminera le *territoire concédé et la durée de la concession*.

§ 5. – La durée de la concession ne pourra excéder trente années.

Ce paragraphe est purement et simplement supprimé. Il est impossible, en effet, d'établir une durée ou même une limite uniforme de la concession, celle-ci devant nécessairement varier suivant les circonstances que le décret constitutif seul peut apprécier.

ARTICLE 2

§ 1. — Les Compagnies pourront recevoir, pendant le nombre d'années inscrit au décret, sous réserve des droits acquis par des tiers à la date dudit décret, concession du privilège exclusif d'acquérir en toute propriété, pour en jouir d'après la loi civile, tous les biens qui, d'après cette loi, peuvent devenir objet de propriété.

À propos de cet article, on a fort agité la question des indemnités à accorder aux ayans droit lors de la concession de la Charte. La sous-section a conclu que « les droits des tiers seraient réservés. Le chiffre des indemnités qui seraient dues aux négocians lésés par l'établissement des Compagnies de colonisation sera déterminé par une commission arbitrale dont la composition sera réglée par la loi ». Il a été question d'un arbitre nommé par la Compagnie, un autre par les réclamans. Si les deux arbitres ne parviennent pas à se mettre d'accord, un troisième serait désigné par le président du tribunal de la Seine.

§ 2. — De faire certains commerces et de créer certaines industries déterminées par le décret ;

§ 3. — D'établir, sous condition d'approbation par décret, des droits de péage et des droits d'entrée et de sortie sur le territoire qui fait l'objet de la concession.

Il a été, de plus, décidé que la Compagnie aurait le droit de lever des impôts directs ou indirects sur les indigènes, les colons étrangers ou nationaux, sous le contrôle de l'État. Toutefois, ce principe n'a pas été adopté sans opposition.

ARTICLE 3

§ 1. – Ces Compagnies devront être administrativement rattachées à une colonie.

À l'unanimité, sauf une voix, celle du représentant du Conseil d'État, la section a admis que les Compagnies coloniales seraient affranchies de la tutelle des autorités coloniales voisines et seraient directement rattachées au pouvoir métropolitain.

Il a été décidé que l'État exercerait son contrôle et sa surveillance par l'intermédiaire d'un commissaire que le gouvernement désignerait quand il en reconnaîtrait la nécessité, et qui serait pourvu, au point de vue judiciaire, des pouvoirs dévolus aux autorités consulaires.

§ 2. — Leurs directeurs devront être agréés par le gouvernement ; l'agrément pourra toujours être révoqué.

§ 3. — Leurs agens pourront recevoir, en vertu d'une commission spéciale de l'autorité nationale de la colonie, les attributions d'officiers d'état civil et d'officiers de police judiciaire sur leur résidence.

§ 4. — Les Compagnies pourront, sous l'autorisation du gouvernement, organiser une force de police indigène dont la composition sera réglée et les officiers agréés par le gouvernement.

Dans le paragraphe 4, le mot *indigène* a été supprimé.

§ 5. — Les arrangements et traités passés entre les agens des Compagnies et les chefs indigènes devront être soumis, avant toute exécution, à l'approbation du gouvernement.

ARTICLE 4

§ 1. Les Compagnies ne pourront rétrocéder leurs concessions en totalité ou en partie qu'avec l'approbation du gouvernement dans la même forme et sous les mêmes conditions que l'acte de concession.

§ 2. Elles devront respecter, sur les territoires de leur concession, la liberté des cultes et tous les usages religieux non contraires à l'humanité, et prêter leur concours à toutes les mesures destinées à supprimer l'esclavage.

Aux mots destinées à supprimer l'esclavage, on a substitué le mot antiesclavagiste.

ARTICLE 5

Les Compagnies pourront être tenues de pourvoir à tout ou partie des frais de l'administration civile ou judiciaire que le gouvernement jugerait à propos d'organiser pour le territoire faisant l'objet de la concession.

Dans ce cas, les Compagnies devront être entendues avant la création des emplois.

ARTICLE 6

Chaque décret réglera les conditions de la reprise par l'État, à l'expiration du délai de la concession, des travaux publics exécutés par les Compagnies dans l'intérêt de leur exploitation, et déterminera les cas de déchéance et les conditions de résiliation de la concession.

Indépendamment de la discussion portant sur le texte même du projet de loi primitif, la sous-section — bien que ce ne fut pas, à proprement parler, l'objet de ses délibérations — s'est occupée des clauses à introduire dans les Chartes.

Elle a décidé que les fondateurs d'une Compagnie coloniale, avant d'être autorisés à faire appel au crédit, seraient astreints à fournir personnellement et réellement le quart du capital nominal.

Pour l'octroi d'une Charte, le Conseil supérieur des colonies pourra être consulté, mais non le Conseil d'État.

On a examiné aussi les clauses à introduire dans les Chartes, touchant les mines, l'exploitation des forêts, les travaux publics et leur exploitation. le droit de frapper des monnaies, d'établir des banques, le droit de préemption sur les territoires contigus, etc.

On a proposé d'autoriser le gouvernement à prêter aux Compagnies, dans des conditions déterminées, le concours de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Parmi les charges imposées aux Compagnies coloniales figurera l'obligation de soumettre à l'approbation du gouvernement un budget annuel comprenant certaines catégories de dépenses obligatoires.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Conseil supérieur des colonies.

(*Le Journal des débats*, 26 février 1891, p. 1, col. 6)

La section du Conseil supérieur des colonies, qui est saisie du projet de loi concernant l'organisation administrative de l'Indo-Chine, s'est réunie hier au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Ferry. Elle a adopté diverses dispositions de détail, notamment celles d'après lesquelles le directeur des finances devient directeur du contrôle, le résident supérieur restant le chef des services civils et financiers du protectorat. Il sera créé à Hanoï deux conseils :

1° Un conseil privé, avec pouvoir consultatif. Ce conseil est composé des chefs de pouvoirs civils et militaires. Il se transforme en conseil du contentieux, par l'adjonction de deux magistrats ;

2° Un conseil supérieur du protectorat, qui comprend les membres du conseil privé, six délégués à raison d'un délégué par chacun des conseils municipaux d'Hanoï, d'Haïphong et de Tourane et par chacune des chambres de commerce de ces trois mêmes villes ; le kinh-luoc et trois fonctionnaires annamites désignés par le gouverneur général.

Le conseil supérieur du protectorat est appelé à délibérer sur toutes les questions financières les taxes, les concessions de monopoles à des sociétés ou à des particuliers, les travaux publics qui doivent être exécutés directement par le protectorat.

La section, qui se réunira mercredi pour examiner les dispositions relatives à l'établissement du budget présenté par le gouverneur général, paraît favorable à une modification demandée par l'administration, et aux termes de laquelle les dépenses civiles resteraient seules inscrites au budget du protectorat, les dépenses militaires étant rattachées au budget de l'État. Cette modification assimilerait le budget de l'Annam et du Tonkin au budget des autres colonies.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Conseil supérieur des colonies.

(*Le Journal des débats*, 5 mars 1891, p. 2, col. 1)

La section de l'Indo-Chine, du Conseil supérieur des colonies, s'est réunie mercredi au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Ferry. Continuant la discussion des attributions du Conseil supérieur de l'Annam et du Tonkin, elle a décidé que l'établissement des taxes et des contributions appartiendrait au gouverneur général. Elle a décidé, en outre, que le gouverneur général de l'Indo-Chine était responsable de la garde et de la défense de l'Indo-Chine et que, par suite, aucune opération militaire ne pourrait être entreprise sans son assentiment.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Conseil supérieur des colonies.

(*Le Journal des débats*, 21 mars 1891, p. 1-2)

La section du Conseil supérieur des colonies qui examine le projet de loi concernant l'organisation administrative de l'Indo-Chine s'est réunie hier au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Jules Ferry.

La réunion s'est occupée de la question des tarifs de douanes et a reconnu que le système actuellement en vigueur est préjudiciable aux intérêts commerciaux de la colonie. Elle a décidé, en conséquence, la réduction des tarifs et la substitution des droits *ad valorem* aux droits spécifiques, dont la perception est plus difficile.

La section s'est également prononcée pour la réduction du contingent financier que fournit la Cochinchine au budget du Tonkin.

Elle s'est ajournée après les vacances de Pâques.

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 7 mai 1891, p. 2, col. 2)

Le Conseil supérieur des colonies s'est de nouveau réuni mercredi matin en réunion plénière, sous la présidence de M. Étienne, et a commencé la discussion générale sur le régime douanier des colonies et sur le rapport présenté par M. Thomson, au nom de la commission des douanes de la Chambre.

M. Félix Faure, député du Havre, a combattu les conclusions de ce rapport ; M. Gerville-Réache, député de la Guadeloupe, et M. Tandonnet, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux, les ont combattues.

M. Ulysse Pila, négociant et industriel au Tonkin, a réclamé l'abolition du régime douanier appliqué en Indo-Chine depuis 1887.

La discussion continuera vendredi.

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 7 mai 1891, p. 2, col. 1-2)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni vendredi matin, à neuf heures, sous la présidence de M. Étienne.

MM. Félix Faure, Schœlcher, Le Myre de Vilers et un grand nombre de membres du Conseil ont déposé une proposition tendante à faire ajourner l'examen des questions intéressant le régime douanier des colonies jusqu'à ce que le Conseil supérieur soit saisi des délibérations prises à ce sujet par les conseils locaux et les chambres de commerce des colonies.

Cette motion, combattue par MM. Thomson, Gerville Réache et Leroy, a été adoptée à une très grande majorité.

La conséquence de cette décision est que les chambres de commerce et les conseils généraux des colonies ne seront appelés à se prononcer qu'au moment où le Parlement aura voté le nouveau régime douanier de la France et diront alors s'ils désirent ou s'ils ne désirent pas que ce régime soit étendu aux colonies.

La prochaine séance, dont la date n'a pas été fixée, sera consacrée à l'examen du projet élaboré par la section des colonies d'Afrique, en ce qui concerne les Compagnies de colonisation.

La décision de la sous-commission tendrait à reconnaître au gouvernement le droit d'accorder par décret des Chartes aux Compagnies de colonisation.

BULLETIN DU JOUR

(*Le Journal des débats*, 15 mai 1891, p. 1, col. 5-6)

Le sous-secrétariat d'État des colonies vient de faire distribuer aux membres du Conseil supérieur des colonies le rapport préparé par une des sections de ce Conseil sur la question des Compagnies de colonisation. Ce document, qui est rédigé avec beaucoup de soin et auquel sont joints en annexes le texte des Chartes des principales

Compagnies étrangères, conclut en proposant à la sanction de l'assemblée générale la formule de résolution suivante :

Le Conseil supérieur des colonies,
Adoptant les conclusions du rapport qui lui est présenté par sa deuxième section,
Emet l'avis :

Qu'il y a lieu de favoriser la création de Compagnies privilégiées pour la colonisation et la mise en valeur de territoires situés dans les possessions françaises ou placés sous l'influence de la France ;

Que la concession de ces privilèges peut être faite par décret.

Il exprime en outre le vœu :

Qu'il soit tenu compte, dans la plus large mesure possible, des indications contenues au rapport de sa 2^e section en ce qui concerne tant la constitution des Compagnies de colonisation que la nature et l'étendue des privilèges à leur concéder ;

Que le Conseil supérieur des colonies soit consulté sur les décrets de concession.

C'est, on le voit, le système de l'approbation par décret des actes autorisant la constitution des Compagnies de colonisation qui a prévalu au sein de la section : il reste à savoir si M. le ministre du commerce, dont les scrupules, en ce qui touche la légalité de cette procédure, ont eu une première fois pour résultat d'ajourner *sine die* l'exécution des projets qui lui étaient soumis, consentira à se ranger à l'avis qui sera sans doute émis dans ce sens par le Conseil supérieur. La question a été examinée, on se le rappelle, une première fois par une commission spéciale que présidait M. Jules Roche lui-même, une seconde fois par une section du Conseil supérieur ; elle va l'être une troisième fois par l'assemblée générale du Conseil. La période d'études préliminaires peut être close sans qu'on se plaigne d'un excès de précipitation dans les décisions du ministre. Il serait déplorable, tandis que nos concurrents étrangers s'organisent en Afrique et gagnent de l'avance sur nous, que la mise en valeur de nos possessions fût encore ajournée par de nouvelles hésitations que rien ne justifie.

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 21 mai 1891, p. 2, col. 1)

Conseil supérieur des colonies.

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni mercredi matin sous la présidence de M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies.

La discussion s'est engagée sur le point de savoir si la constitution des Compagnies de colonisation pourrait, comme le propose la section, être autorisée par de simples décrets, ou si l'intervention d'une loi ne devait pas être considérée comme indispensable.

MM. Jules Ferry, Isaac, Godin, Pierre Alype ont combattu les conclusions du rapport. Ils ont fait remarquer qu'il semblait inadmissible que le pouvoir exécutif pût déléguer une partie quelconque de ses droits de souveraineté. Or, cette délégation existe dans le projet soumis au Conseil supérieur, puisque les Compagnies auront le droit d'avoir des forces de police, de lever des impôts et d'exercer une partie du pouvoir judiciaire.

MM. l'amiral Vallon, Revoil, Rousseau et François Deloncle ont soutenu les conclusions du rapport.

M. Rousseau s'est attaché à démontrer qu'au point de vue des textes et des principes, rien ne s'opposait à ce que les concessions fussent autorisées par décrets. L'article 18 du *senatus consulte* de 1854 lui paraît formel à cet égard. En ce qui concerne la délégation d'une partie des droits de souveraineté, il a fait remarquer que les fermiers de l'opium, en Cochinchine et au Tonkin, avaient eu et ont encore le droit

d'armer des agents et des chaloupes pour prévenir la fraude ; la légalité de ces dispositions n'a jamais été contestée et l'on n'en demande pas davantage pour les Compagnies de colonisation.

M. François Deloncle a vivement insisté sur l'urgence qu'il y avait mettre en valeur les territoires que nous possédons en Afrique et à ne pas s'exposer, en suivant la procédure parlementaire qui entraîne des retards inévitables, à nous laisser devancer par les nations étrangères.

Après cet échange d'observations, le Conseil supérieur a adopté, à une forte majorité, le principe des concessions par décrets.

Toutefois, sur la proposition de M. Paul Deschanel, député, le Conseil supérieur a décidé que le gouvernement n'exercerait ce droit qu'en attendant le vote d'une loi organique par les Chambres.

La section a été invitée à rédiger en articles les principales dispositions énoncées dans son rapport pour la constitution des futures Compagnies. Ces articles constitueront une sorte de cahier des charges type.

Le Conseil supérieur se réunira de nouveau lundi pour discuter ce texte.

SÉNAT

(Le Journal des débats, 26 mai 1891, p. 1, col. 4-5)

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Isaac sur le régime des colonies a entendu M. Étienne, sous-secrétaire d'État. Elle a maintenu ses résolutions antérieures malgré les réserves faites par M. Étienne, et notamment le rattachement du sous-secrétariat des colonies au ministère de la marine.

La commission demandera la prochaine mise à l'ordre du jour de cette proposition. Au cours de la discussion, M. Allègre demandera au gouvernement s'il entend user de la faculté que lui a donnée le Conseil supérieur des colonies, de créer par décret de grandes Compagnies de colonisation. Un article de la proposition adoptée par la commission sénatoriale décide qu'à l'avenir, l'organisation coloniale doit être réglée par la loi.

COLONIES FRANÇAISES

(Le Journal des débats, 26 mai 1891, p. 1, col. 5-6)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni lundi matin à neuf heures et demie, sous la présidence de M. Étienne, sous-secrétaire d'État des colonies, pour discuter le texte du projet concernant les Compagnies de colonisation.

Après un échange d'observations entre MM. Leveillé, Rousseau et Revoil, la discussion générale a été close ; le Conseil supérieur a décidé de passer à l'examen des articles.

Il a successivement adopté les articles 1 et 2 ainsi conçus :

Art. 1^{er}. — Le gouvernement, en vertu de l'article 18 du sénatus-consulte de 1854, a le droit de régler par décret le régime des Compagnies privilégiées de colonisation.

Art. 2. — Notre situation coloniale exigerait que le gouvernement usât de cette faculté dans le plus bref délai possible, en attendant que le vote d'une loi organique vînt confirmer ses pouvoirs.

Le Conseil a commencé l'examen de l'article 3 qui indique les garanties dont devra être entourée la constitution des Compagnies privilégiées de colonisation. Il se réunira de nouveau demain matin pour continuer la discussion de cet article.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 27 mai 1891, p. 1, col. 4-5)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni hier matin au ministère du commerce, sous la présidence de M. Schœlcher, sénateur, vice-président, remplaçant M. Étienne, empêché.

Une longue discussion s'est engagée sur la nature des garanties à exiger des fondateurs des Compagnies de colonisation, tant au point de vue financier qu'au point de vue des études antérieures à la constitution des Compagnies.

Le texte de l'article 3 du projet a été amendé dans cet ordre d'idées. Il a subi diverses modifications portant sur les paragraphes 4, 6 et 7 de cet article.

Sur la proposition de M. Rousseau, une disposition additionnelle a été adoptée, disant que les décrets de concession seront rendus après avis du Conseil d'État.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 31 mai 1891, p. 1, col. 5)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni hier matin au ministère du commerce, sous la présidence de M. le sénateur Schœlcher, vice-président, en remplacement de M. Étienne, empêché, pour continuer l'examen du projet de loi concernant les Compagnies de colonisation.

La discussion a porté sur les droits politiques administratifs et judiciaires que l'État pourra déléguer aux Compagnies projetées.

Toutes les dispositions de l'article 5 du projet ont été adoptées avec quelques modifications de texte, sauf les paragraphes 5 et 6 qui ont été retirés.

L'article 6, relatif aux obligations imposées aux Compagnies en échange des avantages concédés, a été remplacé, sur la proposition de MM. Jules Ferry et Isaac, par les dispositions suivantes :

L'acte de concession déterminera les obligations imposées aux Compagnies et notamment l'exécution, s'il y a lieu, d'un plan de travaux publics, ainsi que l'obligation de respecter la religion, la loi et les mœurs des indigènes, sauf dans ce qu'elles ont d'absolument contraire à l'humanité.

L'article 6 portant sur les rapports de l'État avec les Compagnies a été réduit, certains de ses paragraphes faisant double emploi avec des dispositions déjà votées.

Le Conseil a reconnu à l'État le droit d'agréeer les directeurs et agents principaux des Compagnies, de fixer leur budget annuel de dépenses obligatoires d'administration et de police, et il a prévu la création de hauts commissaires chargés de consoler les actes des Compagnies et de rendre la justice dans des conditions analogues à celles de nos consuls en Orient.

La prochaine séance a été renvoyée à lundi prochain.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Le Conseil supérieur des colonies.
(*Le Journal des débats*, 2 juin 1891, p. 1, col. 6)

Le Conseil supérieur des colonies a continué dans sa séance d'hier matin la discussion du projet sur les Compagnies de colonisation. Une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Jules Ferry, Isaac, Rousseau, Godin, François Deloncle et Revoil, s'est engagée sur la question de savoir s'il convenait de fixer une durée maxima pour les concessions faites aux Compagnies de colonisation et de déterminer à l'avance les clauses de déchéance et de résiliation.

Le Conseil s'est arrêté à la rédaction du projet qui lui était soumis, et a voté l'article 7, qui est ainsi conçu : « Les décrets de concession devront stipuler d'une manière précise la durée de la concession, les causes de déchéance et de résiliation et les conditions dans lesquelles les travaux exécutés par les Compagnies feront retour à l'Etat, à l'expiration du privilège. »

Quant à l'article 9 relatif aux territoires qui pourraient être l'objet de concessions, il a été repoussé. Il en est de même de l'article 10 qui prévoyait l'institution d'une juridiction spéciale pour déterminer les indemnités pouvant être dues aux négociants dont les intérêts seraient lésés par la création des Compagnies.

Mais, sur la proposition de M. Tachereau, le Conseil a émis le vœu que le décret de concession ou, à son défaut, une commission devrait déterminer le montant de ces indemnités.

La discussion du projet étant terminée, le Conseil s'est ajourné à samedi pour entendre la lecture de l'ensemble des résolutions qui ont été votées et pour reprendre les questions qui ont été réservées.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 5 juin 1891, p. 1, col. 5)

Le Conseil supérieur des colonies se réunira samedi matin, à neuf heures et demie, pour arrêter la rédaction définitive de l'avis sur la question des Compagnies de colonisation.

La première section du Conseil supérieur des colonies, saisie du projet sur l'organisation des Antilles, est convoquée pour lundi, à l'effet d'examiner le contre-projet de M. Dislère.

COLONIES FRANÇAISES

Les Compagnies de colonisation.
(*Le Journal des débats*, 7 juin 1891, p. 1, col. 5)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni hier matin, sous la présidence de M. Jules Ferry, en l'absence de M. Étienne, empêché. Le Conseil a adopté la rédaction définitive du projet d'avis qu'il avait délibéré dans les séances précédentes concernant les Compagnies de colonisation.

Le Conseil estime que, en attendant de soumettre au Parlement une loi organique sur les Compagnies de colonisation et le vote de cette loi, les circonstances exigent que le gouvernement use, sans tarder, des pouvoirs que lui confère l'article 18 du sénatus-consulte de 1854 et agisse par voie de décrets.

Le Conseil, dans l'avis qu'il rend, met en articles les dispositions principales du rapport sur les Compagnies de colonisation, adressé par une des sections du Conseil supérieur des colonies au Conseil tout entier, et dont nous avons publié, il y a quelques jours, les parties essentielles. Nous n'avons relevé, dans les articles du projet voté par le Conseil supérieur, qu'une disposition nouvelle, celle d'après laquelle les concessions accordées aux Compagnies ne devraient pas dépasser une durée de trente années.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1891, p. 2, col. 2-3)

La première section du Conseil supérieur des colonies s'est réunie mardi, sous la présidence de M. Schœlcher, pour s'occuper du projet concernant les Antilles. Elle se réunira de nouveau vendredi matin.

La section qui s'occupe de l'organisation de l'Indo-Chine ne se réunira qu'après avoir reçu les indications que doit lui adresser M. de Lanessan.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 13 juin 1891, p. 2, col. 2)

La première section du Conseil supérieur des colonies s'est réunie, sous la présidence de M. Schœlcher.

Elle a achevé l'examen du projet de M. Dislère sur l'organisation des Antilles et l'a définitivement adopté avec quelques modifications de détail.

Le projet va être immédiatement imprimé, puis distribué aux membres du Conseil supérieur.

BULLETIN DU JOUR
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1891, p. 1, col. 2-5)

Tout le monde a entendu parler des grandes Compagnies de colonisation. Les journaux sont remplis chaque jour des fastes de la Compagnie anglaise de l'Afrique du Sud, ou de la Compagnie anglaise du Niger, ou de celle de l'Est de l'Afrique. Il en est d'autres qui, pour faire moins parler d'elles, n'en travaillent pas moins avec persévérance et succès, par exemple la Compagnie anglaise de Bornéo.

Les Sociétés allemandes, elles aussi, sont nombreuses : leurs succès ont été divers. Mais nous n'avons pas ici à nous immiscer dans l'organisation de leurs finances, ni à en constater la situation. Ce que l'on peut dire, c'est que, si l'Allemagne possède aujourd'hui une grande partie de l'Afrique, notamment les vastes espaces allant de la côte du Zanguebar aux grands lacs, c'est à ses Compagnies privilégiées de colonisation qu'elle le doit.

L'histoire prouve que ces Sociétés constituent l'instrument le plus rapide de prise de possession et de première mise en valeur des contrées inorganisées.

Aujourd'hui que la France est revenue à la ferveur coloniale, il est naturel qu'elle se préoccupe de faire une place, dans son droit public et administratif, à ces Compagnies de colonisation dont se sont si admirablement servis et se servent encore les Anglais, les Allemands, les Portugais.

La célérité de l'exploration, de l'occupation et d'un commencement d'exploitation des territoires nouveaux est, en effet, à l'heure présente, la condition absolue de la réussite dans la carrière coloniale. C'est un véritable steeple-chase que cette carrière. Toutes les nations civilisées s'élancent de quelque point de la côte pour gagner l'intérieur des continents. Il y a tel but, dont on ignore au juste l'importance réelle, le lac Tchad, par exemple, vers lequel convergent dans leurs efforts les principaux peuples d'Europe. Il s'agit d'avoir accès à ce lac, qui n'est peut-être qu'un marécage. En tout cas, et c'est le principal, les pays qui l'entourent sont riches, susceptibles de cultures variées et importantes : il y a là ce que l'on a appelé les Indes-Noires, et chacun pense à s'y tailler un domaine où l'on emploiera les capitaux surabondants, le superflu d'énergie, la main-d'œuvre habile et directrice, surabondante aussi, de la vieille Europe.

Pour arriver soit le premier, soit à un bon rang dans ce steeple-chase, il ne faut pas de lourds coureurs, embarrassés de toutes sortes de prescriptions et de sujétions administratives, n'ayant aucune liberté de mouvements, aucune franchise de résolutions, et obligés à en référer sans cesse aux ordres de graves et réfléchis personnages résidant dans les administrations métropolitaines. Il faut, au contraire, des éclaireurs spontanés, appartenant à des sortes de corps francs qui leur laissent toute initiative.

Ces éclaireurs, ces corps francs, ce sont les Compagnies de colonisation qui les peuvent fournir, soutenir et diriger. Il n'en a, d'ailleurs, jamais été autrement dans la carrière coloniale. Ce ne sont jamais les bureaucrates, si incontestables que soient leurs mérites, qui ont conquis et fondé des colonies ; ce bonheur n'est échu qu'aux hommes d'aventure. Eux seuls sont capables de décisions promptes et hardies, d'adaptation rapide et économique des moyens à la fin désirée.

Il était donc naturel que la France, sentant se réveiller ses ardeurs coloniales d'autrefois, contemplant des espaces gigantesques de la Méditerranée à la Côte d'Ivoire qui lui sont presque entièrement dévolus, du Gabon à l'Oubanghi et tout l'inconnu d'au-dessus, sans compter Madagascar, le Tonkin et ses dépendances, les immenses et jusqu'ici stériles espaces de la Guyane, pensât enfin à s'armer de cet instrument inimitable et irremplaçable d'action efficace dans les pays inorganisés, la Compagnie de colonisation.

Le Conseil supérieur des colonies, après de longues et minutieuses délibérations, s'est prononcé pour l'institution de Sociétés de ce genre, et il a fixé les linéaments des Chartes qui leur doivent être octroyées. Il s'en faut qu'il ait été jusqu'à leur concéder tous les pouvoirs dont jouissent les grandes Sociétés anglaises. Il s'en faut que les futures Sociétés françaises doivent avoir la plénitude des droits qui sont reconnus à la British South Africa Company, par exemple ², cette insatiable accapareuse près de laquelle l'ancienne Compagnie anglaise des Indes orientales pourrait passer pour modeste et pusillanime.

Les Sociétés de colonisation françaises jouiront de pouvoirs beaucoup plus restreints et seront assujetties à bien plus de contrôle. Elles payeront leurs privilèges, ce que n'ont pas à faire les Compagnies anglaises, par des sacrifices de leurs libertés. Leurs directeurs et leurs agents généraux devront être agréés par l'État ; nous eussions mille fois préféré que cet agrément ne fût pas imposé. L'État dressera, sur la proposition des Compagnies, le budget annuel de leurs dépenses d'administration, de police et de justice. L'État désigne et rétribue un fonctionnaire placé en qualité de commissaire de la République auprès des Compagnies pour contrôler leurs actes.

Voilà bien des précautions et des entraves. Elles risquent d'alourdir la Compagnie de colonisation et d'enlever quelque chose à l'heureuse spontanéité, à l'incessante faculté de changement et de transformation qui figurent parmi ses conditions de succès. Nous

² Dans la 4^e édition de notre *Colonisation chez les peuples modernes*, nous avons décrit les droits en fait illimités des grandes Compagnies anglaises actuelles.

voyons trop d'intervention de l'État et trop de contrôle en tout cela , on y oublie trop la règle : donner et retenir ne vaut. Un simple contrôleur, auprès de la Compagnie, dépourvu d'ailleurs de tout droit d'intrusion et pouvant seulement prendre connaissance de la comptabilité et des mesures administratives, nous eût semblé un frein suffisant. Il ne faut pas trop de frein à une machine dont il importe de garder toute la légèreté et la simplicité.

Quoi qu'il en soit, ces surcharges bureaucratiques sont le tribut ordinaire payé aux mauvaises habitudes françaises. Les Compagnies de colonisation, dites privilégiées, jouiront de droits qu'on appelle droits de souveraineté, c'est-à-dire qu'elles pourront organiser l'administration rudimentaire de toute agglomération de colons qui viendrait à se former sur leurs territoires ; leurs agents pourront être investis des fonctions d'officiers d'état civil et d'officiers de police judiciaire ; il leur sera loisible d'édicter des règlements de police soumis à l'agrément du gouvernement, de constituer, dans le but d'assurer la sécurité intérieure du territoire, une force de police européenne ou indigène dont l'organisation devra obtenir la ratification gouvernementale ; d'ouvrir des négociations et de conclure des traités avec les chefs indigènes et les Compagnies étrangères, sous la réserve de l'approbation de l'État ; de percevoir des droits d'entrée, de transit et de sortie, dont l'État fixerait l'assiette et le tarif.

Voilà le droit de souveraineté que l'on propose d'attribuer aux Compagnies de colonisation privilégiées. Ils ne sont pas bien étendus, on le voit, et ils se trouvent soumis à bien des restrictions, puisque, toujours, à chaque fin de phrase, on voit apparaître l'approbation de l'État, la ratification de l'État, l'agrément de l'État. L'État les tiendra pieds et poings liés, ces Compagnies privilégiées. Espérons qu'il aura le bon esprit d'user avec une extrême modération de tous ces pouvoirs de sanction et de contrôle qu'il se réserve d'un air rébarbatif.

Cependant, il est des esprits farouches qui ne trouvaient pas dans toutes ces restrictions assez de garanties, et qui eussent voulu que les Compagnies de colonisation ne pussent jouir d'aucune délégation de ce que l'on appelle les droits de souveraineté, et qui ne sont, en réalité, que des droits administratifs élémentaires, dont les Compagnies seraient investies spontanément, en dehors de toute Charte, par la simple nature des choses.

Nous prions ces rigides légistes de vouloir bien penser qu'il ne s'agit pas ici du boulevard des Italiens, ni même de la banlieue de Paris, ni même de la Beauce ou de la Camargue, ni encore de l'Algérie ou des bords du Sénégal. Qu'ils consentent à se transporter sur les rives de l'Oubanghi, au pays des cannibales ; n'est-il pas vrai que le chef d'une expédition ou d'une exploitation dans ces contrées est investi *de plano*, par la nature même, de certains droits administratifs et judiciaires ? Lui d'abord, et ceux qu'il désigne, ont le droit de porter des armes, soit apparentes, soit cachées ; il a le droit d'imposer la discipline à son personnel, à la condition d'éviter toute cruauté et toute violence inutile ; il a le droit de servir d'officier d'état civil dans tous les actes importants de la vie ; il a le droit de prendre certains règlements administratifs.

Ce n'est pas l'Etat qui lui confère tous ces droits, c'est la nature des choses, c'est la nécessité. Nous voudrions bien voir les légistes ergoteurs avec la responsabilité de conduire et de sauvegarder soit une expédition, soit une exploitation sur l'Oubanghi, le Chari, ou dans tout autre pays inorganisé, au milieu de tribus sauvages. Ils s'apercevraient bientôt qu'il y a certains rudiments de pouvoirs administratifs et judiciaires qui appartiennent de plein droit aux hommes d'initiative ayant en pays inorganisé la responsabilité de la direction d'un groupe humain soit permanent, soit temporairement réuni. Il en est de ces hommes d'initiative opérant en pays inorganisé comme du capitaine d'un navire marchand en pleine mer, et, plus encore, en face de la tempête. Des droits administratifs et judiciaires surgissent nécessairement, en pareil cas, de la situation elle-même.

Nous trouvons qu'on a plutôt prévu trop d'hypothèses ou des hypothèses trop lointaines. Il sera temps de penser aux tribunaux, par exemple, pour les colons européens quand il sera constitué un groupe de colons européens mais, dans ces expéditions ou ces exploitations embryonnaires en pays inorganisé, cela n'arrivera pas de longtemps.

Le principal est de vérifier que les demandeurs en concession de privilèges de colonisation soient sérieux, et le seul moyen de s'en assurer, c'est de constater qu'ils ont versé un capital d'une certaine importance, en rapport approximatif avec les premiers fondements de l'œuvre qu'ils projettent : c'est, en outre, de leur interdire toute émission d'obligations avant que le capital entier n'ait été versé et que la plus grande partie n'ait été employée. Il ne faudra pas non plus attribuer des territoires trop gigantesques, mettre, par exemple, toute une énorme contrée dans les mains d'une seule Compagnie.

On a refusé, et nous applaudissons à ce refus, de concéder à ces Compagnies le monopole absolu du commerce. On pourra seulement leur accorder celui de l'ivoire, du corail, des nacres et des perles, leur concéder le privilège de la recherche et de l'exploitation des mines et carrières ainsi que des forêts, et la propriété des terres publiques, sous la réserve de tous les droits des indigènes. Un terme de trente années est fixé à la durée des privilèges commerciaux, et, comme contre-partie de ces avantages, on imposera aux Compagnies la construction de quelque travail public.

Sauf les critiques que nous avons faites, cette méthode générale nous paraît bonne. Il s'agit maintenant de l'appliquer rapidement et délibérément : la rapidité et la décision sont, en cette affaire, ce qui importe le plus. Le gouvernement perdrait tout le bénéfice de ses projets, s'il attendait, pour octroyer des concessions, le vote d'une loi générale. Il tient du sénatus-consulte de 1854 le droit d'attribuer par décret aux Compagnies de colonisation les pouvoirs et les avantages ci-dessus indiqués. Qu'il se presse. Nous sommes déjà en retard par rapport à nos rivaux. Nous avons, dans tous les territoires teintés à nos couleurs sur les cartes d'Afrique et d'Asie, des domaines énormes à explorer et à féconder. La moindre tergiversation nouvelle, outre qu'elle pourrait attédir l'ardeur présente de nos commerçants, risquerait de nous mettre dans une infériorité irrémédiable.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

LÉGION D'HONNEUR

COLONIES

(*Le Journal des débats*, 12 juillet 1891, p. 1, col. 2-5)

Voici quelques-unes des principales nominations qui seront faites dans l'Ordre de la Légion d'honneur par le sous-secrétaire d'État des colonies :

Chevaliers

Meyer, auditeur au Conseil d'État, secrétaire du Conseil supérieur des colonies.

Frank Puaux, délégué de Taïti au Conseil supérieur des colonies.

PETITES INFORMATIONS

(*Le Journal des débats*, 13 août 1891, p. 3, col. 5)

*Nouvel Atlas des colonies françaises**, dressé par ordre de l'administration des colonies, par M. PAUL PELET, professeur de géographie coloniale à l'Ecole des Sciences politiques, membre du Conseil supérieur des colonies. Un volume in-4 comprenant 24 cartes en couleurs avec texte chez Challamel, éditeur.

.....

PETITES INFORMATIONS

(*Le Journal des débats*, 8 novembre 1891, p. 3, col. 1)

M. Charles Soller, membre du Conseil supérieur des colonies, est chargé d'une mission scientifique dans l'Afrique occidentale à l'effet d'y poursuivre des études d'histoire naturelle d'ethnographie et de géographie générale.

BULLETIN DU JOUR

(*Le Journal des débats*, 14 novembre 1891, p. 1, col. 5)

Le Conseil supérieur des colonies a été appelé, au cours de sa dernière session, à formuler son avis sur le régime économique qu'il conviendrait d'appliquer à nos diverses possessions. Avant de se prononcer définitivement, le Conseil supérieur a demandé que les conseils coloniaux fussent consultés et que les résultats de cette enquête lui fussent soumis officiellement. Le gouvernement a fait droit à ce vœu. À l'heure actuelle, la plupart des conseils coloniaux ont fait parvenir leurs réponses et nous croyons savoir que leur avis est, en majorité, contraire à l'application du tarif de la métropole tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

Pourquoi les résultats de cette enquête n'ont-ils pas été publiés ? La chambre de commerce de Lyon s'est émue avec raison de cet état de choses, et elle vient d'écrire à M. le ministre du commerce pour le prier de soumettre au Conseil supérieur du commerce les vœux des conseils coloniaux. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cette requête, et nous ne doutons pas que M. Jules Roche, qui a donné tant de marques de sa sollicitude éclairée pour nos producteurs, ne satisfasse à leurs légitimes réclamations.

La question du régime économique sous lequel nos diverses possessions seront placées, est, en effet, des plus graves ; suivant la solution qui lui sera donnée, l'expansion et la prospérité de notre empire colonial peuvent être accélérées, retardées ou même compromises. Cette question soulève des problèmes très complexes à cause de ses rapports avec les industries de la mère-patrie ; aussi serait-il du plus haut intérêt, en même temps que de la plus stricte équité, que le Conseil supérieur des colonies fût mis en mesure de délibérer assez tôt pour que le Sénat puisse être saisi en temps utile.

INFORMATIONS

(*Le Journal des débats*, 20 novembre 1891, p. 3, col. 3)

La chambre de commerce de Bordeaux a décidé de s'associer aux démarches de la chambre de commerce de Lyon pour demander que le régime douanier des colonies soit soumis, avant sa discussion au Sénat, au Conseil supérieur des colonies.

Elle a délégué deux de ses membres à Paris pour faire, avec les délégués des autres ports, des démarches ayant pour objet de combattre la surtaxe de 3 fr. proposée sur les sucres de canne étrangers.

Ces mêmes délégués devront se joindre, si leurs missions coïncident, aux délégués que la chambre syndicale de commerce des saindoux et des salaisons se propose d'envoyer pour la question des formalités auxquelles seront soumises les viandes salées à leur entrée en France.

MARINES ET COLONIES

(*Le Phare des Charentes*, 16 décembre 1891, p. 2, col. 3)

Nouvelle-Calédonie.

Les élections pour le délégué au Conseil supérieur des colonies ont eu lieu le dimanche 25 octobre.

Trois candidats étaient en présence :

M. Gabriel Cudenet, avocat, ancien membre du Conseil privé, démissionnaire par suite de ses dissentiments avec l'ex-gouverneur, M. Noël Pardon ;

M. A. Roger, ancien déporté, conseiller général, directeur du journal *l'Avenir de la Nouvelle Calédonie* ;

M. Dezarnauld, avocat, président du conseil général, qui avait posé sa candidature *in extremis*.

M. Gabriel Cudenet a été élu par 518 voix contre 326, recueillies par M. Roger et 71 obtenus par M. Dezarnauld.

COLONIES FRANÇAISES

TAHITI

(*Le Journal des débats*, 14 février 1892, p. 3, col. 1-2)

L'élection du délégué de Tahiti au Conseil supérieur des colonies* a eu lieu le 29 novembre dernier, et les moyens de communication avec l'Océanie française sont si rares et si lents, que ça n'est qu'aujourd'hui que nous recevons les premiers résultats de la lutte électorale ! M. Puaux, le délégué sortant, a eu 1.074 voix à Tahiti et Moorea. Son concurrent, M. Chessé, ancien gouverneur de la colonie, en a eu 898 mais le vote des îles Tuamotu a modifié la situation ; actuellement, M. Chessé a 1.215 voix contre 1.097 à M. Puaux ; toutefois, comme il manque encore les votes de dix-sept îles, ce n'est qu'à la fin du mois qu'on saura le résultat définitif de l'élection.

[Chessé élu.]

COLONIES FRANÇAISES

TONKIN

(*Le Journal des débats*, 26 mars 1892, p. 2, col. 3-4)

Les journaux du Tonkin arrivés par le dernier paquebot contiennent le texte d'une lettre que M. Jules Ferry a adressée aux Français du Tonkin qui l'ont nommé leur délégué au Conseil supérieur des colonies.

Voici le passage le plus important de cette lettre :

Il me semble que la constitution du gouvernement général de l'Indo-Chine, telle qu'elle résulte du dernier décret, réalise à souhait les vues de décentralisation coloniale que nous avons, les uns et les autres, préconisées depuis longtemps. C'est une véritable infortune pour une « colonie naissante, écrivais-je en 1890, d'être au bout du télégraphe d'un ministre des colonies. Il faudrait lui laisser beaucoup de liberté, beaucoup d'initiative, parce qu'elle a beaucoup d'expériences à faire sur une quantité de choses qui n'ont point été révélées aux bureaux de la rue Royale ». C'est dans cet esprit, il est peut-être à propos de le rappeler, que j'ai abordé le Conseil supérieur des colonies, où votre gratitude m'avait offert un siège. C'est dans ces vues que j'ai dirigé les travaux de la section du Conseil supérieur chargé particulièrement des affaires de l'Indo-Chine.

Le décret qui a déterminé les pouvoirs du nouveau gouverneur général est sorti tout entier de nos délibérations. On ne nous accusera pas d'y avoir fait la part trop large à la bureaucratie. Nous avons laissé au gouverneur général, sous sa responsabilité personnelle, la solution de toutes les questions qui agitent et divisent la colonie, depuis la question des milices jusqu'à celle des territoires militaires. La rivalité des résidents civils et des chefs militaires, poussée, sur certains points, à l'état aigu, risquait d'introduire dans le gouvernement local des ferments d'anarchie dangereux pour notre prestige ; nous avons donné au gouverneur général tout pouvoir pour y mettre un terme.

Il a été chargé de rétablir l'ordre dans les pouvoirs publics et la clarté dans les budgets. Son mandat était d'agir et d'oser. Il nous semble, d'ici, qu'il a agi, osé et vaincu. Organiser l'intervention directe et matérielle des mandarins dans la répression de la piraterie pouvait passer, à distance, pour un coup d'audace. La réduction notable des effectifs de la garde civile a soulevé, d'autre part, de vives réclamations. La métropole n'aura garde de s'immiscer dans ces différends.

Elle en doit laisser la solution au gouverneur général, à qui le gouvernement central a délégué son autorité et qui possède manifestement la confiance du Parlement. Notre devoir est de l'aider, de l'encourager, et ce qu'il nous demande par-dessus tout, c'est de le laisser faire. Nous jugerons l'arbre à ses fruits, l'ouvrier par l'œuvre accomplie. On peut, sans se faire taxer d'optimisme, compter que, cette fois, le protectorat a le vent dans les voiles et qu'une ère nouvelle s'ouvre devant vous.

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 24 avril 1892, p. 1, col. 5-6)

M. Eugène Etienne, député, ancien sous-secrétaire d'État des colonies, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies et attaché, en cette qualité, à la 2^e section (colonies d'Afrique).

COLONIES FRANÇAISES

MADAGASCAR

(*Le Journal des débats*, 4 mai 1892, p. 1, col. 5)

Des élections ont eu lieu, le 24 avril, à Diégo-Suarez et à Sainte-Marie-de-Madagascar, pour la nomination d'un délégué au Conseil supérieur des colonies.

Étaient en présence M. Chavoix, député, et M. Henri Mager, géographe et publiciste colonial. Un télégramme reçu par l'Association de la presse coloniale annonce l'élection de M. Henri Mager.

Cette élection a présenté une particularité qui ne saurait passer inaperçue. Les Français de Tamatave et de Tananarive (Madagascar), qui n'étaient pas appelés à prendre part au vote, ont tenu à faire connaître leur sentiment, à déclarer qu'ils auraient voté pour M. Henri Mager, et que, si ce candidat était élu par les électeurs de Diégo-Suarez, ils le tiendraient pour leur défenseur.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 5 juillet 1892, p. 2, col. 2)

Le Conseil supérieur des colonies s'est réuni hier matin sous la présidence de M. Jamais. Le sous-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies a prononcé une allocution dans laquelle il a exposé les trois projets de réforme que le Conseil aura à examiner dans sa session et qui concernent les directions de l'intérieur, la reconstitution des communes de la Guyane et le régime électoral de l'Inde.

M. Jamais estime que la réforme des directions de l'intérieur réduira non seulement les dépenses, mais encore fera disparaître la plupart des conflits qui s'élèvent entre les administrations locales et l'État.

Le Conseil se réunira lundi prochain pour examiner ce projet.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.
(*Le Journal des débats*, 14 juillet 1892, p. 2, col. 1)

Le Conseil supérieur des colonies, présidé par M. Jamais, a terminé dans la séance d'hier l'examen du projet de décret sur la réforme des directions de l'intérieur dans nos colonies. Ce projet a été adopté en principe par l'assemblée, sous réserve de quelques modifications acceptées par M. Jamais.

La principale de ces modifications tend à réserver à l'administration centrale la nomination et la révocation, sur la proposition des gouverneurs, des principaux fonctionnaires des directions des colonies.

Le Conseil supérieur s'est ajourné après les vacances parlementaires pour examiner les autres projets qui lui ont été soumis.

BULLETIN DU JOUR.
(*Le Journal des débats*, 3 août 1892, p. 1, col. 2-4)

Le Congrès des Sociétés de géographie, réuni à Lille, vient d'émettre un vœu en faveur de la création de Compagnies de colonisation, et elle a adopté un projet en cinq articles qui détermine les conditions dans lesquelles ces Compagnies devraient être constituées, et les pouvoirs qu'il serait à propos de leur concéder. Ce n'est pas, on le sait, la première fois, au cours des dernières années, que cette question est soulevée et recommandée, de la façon la plus pressante, à l'attention des pouvoirs publics. Nombre de vœux ont été émis. Des études sérieuses et prolongées ont été faites, aussi bien dans le sein des Sociétés privées que par les commissions et les corps officiels compétents. Au mois de juillet 1891, un projet de loi préparé au sous-secrétariat des colonies, sur les

avis conformes d'une commission administrative spéciale et du Conseil supérieur des colonies, a été déposé sur le bureau du Sénat. Un rapport sommaire a été rédigé par M. Gomot, au nom de la commission sénatoriale, et a dû être transmis au nouveau sous-secrétaire d'État des colonies, rapport dont les conclusions sont favorables en principe à la constitution de Compagnies coloniales, tout en formulant des réserves sur l'étendue des droits qui leur seront conférés. C'est, en effet, sur cette question des pouvoirs dont les Compagnies seront revêtues, sur la délégation des droits de souveraineté ou, comme l'on dit volontiers, sous une forme plus archaïque et plus pompeuse, des « droits régaliens », que l'on voit se manifester certains scrupules et que l'on se heurte à d'assez vives résistances. Le Conseil supérieur des colonies et, après lui, le gouvernement, en établissant son projet, avaient déjà restreint à une mesure un peu étroite les pouvoirs susceptibles d'être conférés aux Compagnies qu'il proposait d'instituer. On pouvait estimer qu'ils devaient être à cet égard un peu timides. La commission sénatoriale, cependant, paraît les avoir trouvés trop hardis. Dans la note qu'elle a transmise au sous-secrétariat des colonies, elle a eu soin de spécifier que les privilèges accordés aux Compagnies ne constitueraient pas « une délégation du droit de souveraineté ». Ceci posé, elle reconnaît que les Compagnies ne sauraient remplir le rôle auquel on les destine si elles n'étaient pourvues du « droit général d'administration ». Il reste à savoir quels seront les droits d'administration, qui doivent être fort larges sans usurper cependant sur les droits incommunicables de souveraineté. À qui appartiendra la défense du territoire ? Qui exercera le droit de haute et de basse justice ? Qui nommera les magistrats ? Et sur tous ces points, la conscience des honorables sénateurs est visiblement troublée. Ce qu'ils ont de sens pratique et politique et leurs préjugés de légistes les tirent en sens contraire. Et jusqu'à présent, ils n'ont pu accoutumer leur pensée à l'hérésie de la délégation des « droits régaliens ».

En somme, on s'effraye à plaisir de mots qui ne sont pas à leur place. On raisonne sur des abstractions et sur des principes purement dogmatiques. Imbus que nous sommes de l'idée d'uniformité bureaucratique, nous avons toujours une tendance à vouloir transporter nos institutions, nos règlements, nos Codes dans les milieux qui sont les moins faits pour les recevoir. S'il s'agit de rendre la justice, volontiers nous établirions une Cour de cassation dans les forêts vierges, et s'il est question de faire le coup de feu avec des tribus sauvages, nous admettons difficilement que cela se puisse tenter autrement que par les soins d'une armée régulière, avec toutes les commissions requises du ministère de la guerre. Il faut se dépouiller de ces préventions, si l'on veut, en pareille matière, arriver à un résultat utile et pratique. Il faut laisser de côté ces grands mots de droits de souveraineté et de droits régaliens, et se mettre en présence de la réalité concrète. Dans un remarquable rapport présenté au mois de février dernier au Comité de l'Afrique française, M. Paul Leroy-Beaulieu a montré que cette délégation de pouvoirs aux Compagnies de colonisation dérive de la nécessité. « C'est, disait-il, en quelque sorte, la nature des choses qui les confère à tout chef de groupe au milieu de la sauvagerie. Comment, à des centaines de kilomètres parfois de nos postes militaires, un groupe d'Européens pourrait-il se passer de toute police, de toute juridiction ? Si l'on considère un chef de caravane traversant le désert, il a, de plein droit et indépendamment de toute attribution spéciale, les pouvoirs de constater les délits, et même de les châtier, de faire respecter la propriété de chacun. Il serait responsable et condamnable si, sous le prétexte qu'il n'est ni juge ni gendarme, il laissait se commettre tous les méfaits dans le groupe dont il est le chef. Un simple capitaine de marine marchande a des droits d'instruction et de police relativement à tous les délits et tous les crimes qui se commettent à son bord... Il ne faut donc pas invoquer ici des principes qui ne peuvent avoir cours en pays inorganisé et prétendre que les « droits régaliens », les « droits de souveraineté » ne sauraient être délégués. » Les pays qui font usage et avec succès des Compagnies de colonisation, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, n'ont jamais hésité à concéder à ces Compagnies ces attributions administratives, judiciaires

et de police qui sont indispensables pour la sécurité des personnes et des transactions, et il faudrait, déplorer le dogmatisme et le formalisme étroit qui nous détourneraient de les imiter.

Le Comité de l'Afrique française n'avait pas hésité à approuver les conclusions qui lui étaient proposées par son éminent rapporteur. Ce sont les mêmes idées qui ont prévalu au Congrès des Sociétés de géographie. Instituer des Compagnies de colonisation qui maintiendront l'ordre public au moyen d'une force de police entretenue par elles ; conférer à ces Compagnies certains droits d'administration et de fiscalité mettre à leur charge, le cas échéant, des travaux publics à exécuter exiger d'elles la justification d'un capital dont une partie serait versée dans une caisse publique avant toute concession; leur refuser le monopole commercial, et réserver enfin le droit de contrôle du gouvernement avec la déchéance pour sanction, tel est le plan d'organisation qui vient d'être discuté et adopté à Lille. Il reste à exprimer le vœu que ces projets, si longuement étudiés, délibérés avec un si grand soin, appuyés de tant d'autorités et de compétences incontestables, sortent enfin des limbes parlementaires où ils sont ensevelis. Sur le principe, tout le monde, ou peu s'en faut, est d'accord. Et s'il reste quelques difficultés de détail, plus apparentes que réelles, il faut les discuter et les résoudre. La politique coloniale, celle qui actuellement ne compte plus guère d'adversaires, celle que M. le sous-secrétaire d'État aux colonies définissait naguère à la tribune sans rencontrer de contradicteurs, ne peut se passer de ses organes essentiels. L'armée coloniale, les Compagnies coloniales sont de ce nombre et au premier rang. On en parle, on les annonce, on les promet sans cesse. Il est fâcheux d'avoir à constater que le temps s'écoule, que les années passent, que les sessions parlementaires s'achèvent sans que rien soit changé au régime du *statu quo* et au triomphe de la routine.

COLONIES FRANÇAISES

CONGO FRANÇAIS

(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1892, p. 1, col. 4)

Dimanche avait lieu, pour la première fois, le vote pour la nomination d'un délégué de la colonie du Congo français au Conseil supérieur des colonies.

Dans la section de Libreville, dont les résultats sont seuls connus, M. H. Percher (Harry Alis), secrétaire général du comité de l'Afrique française, a obtenu 42 voix sur 42 suffrages exprimés.

Son élection paraît assurée.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1892, p. 2, col. 2)

Le sous-secrétariat d'Etat des colonies nous communique la note suivante :

Les directions de l'intérieur dans les colonies vont être l'objet d'un décret de réorganisation.

Cette réforme, pour laquelle le Conseil supérieur des colonies, dans sa session du mois de juillet dernier, a émis un avis favorable, porte à la fois sur le mode de nomination du personnel et sur le cadre des directions.

Les règles de recrutement et d'avancement, le nombre et le traitement des employés seront fixés, dans chaque colonie, par arrêté du gouverneur, après avis du conseil

d'administration. Il sera pourvu à toutes les nominations par arrêté du gouverneur, mais les nominations aux emplois supérieurs de chefs et de sous-chefs de bureau ne seront définitives qu'après homologation du sous-secrétariat d'État.

Quant aux directions, elles formeront dans chaque colonie un cadre spécial et local.

Cette mesure n'est pas seulement conçue dans un but de décentralisation. Elle répond au désir de réaliser des économies importantes en permettant de diminuer le personnel et de le réduire aux nécessités réelles du service, grâce à l'entente des gouverneurs et des conseils généraux ou d'administration, et en constituant pour chaque colonie un personnel spécial sédentaire, capable de bien connaître l'administration de la colonie et de s'y attacher. On évitera ainsi, d'ailleurs, des déplacements très coûteux, d'une colonie à l'autre.

Un article du projet de décret maintient les droits acquis du personnel actuel en ce qui touche à la solde et les pensions de retraite.

Les attributions actuelles des directeurs de l'intérieur ne sont pas modifiées par ce décret ; mais elles feront l'objet d'un second décret qui les règlera à nouveau, de manière à faire disparaître toute cause de conflits avec les gouverneurs qui représentent le gouvernement de la métropole et les directeurs de l'intérieur qui représentent l'administration locale de la colonie.

NOUVELLES POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1892, p. 2, col. 4)

Le Président de la République a reçu hier matin M. Chessé, délégué des établissements français de l'Océanie au Conseil supérieur des colonies...

COLONIES FRANÇAISES

(*Le Journal des débats*, 29 octobre 1892, p. 1, col. 6)

M. Jamais, sous-secrétaire d'État des colonies, pour répondre aux vœux exprimés par le Congrès international pour la transmission de la propriété foncière, a décidé de mettre à l'étude et de soumettre au Conseil supérieur des colonies le projet de réglementation sur la conservation et sur la transmission de la propriété foncière aux colonies.

COLONIES FRANÇAISES ET PAYS DE PROTECTORAT

(*Le Journal des débats*, 25 novembre 1892, p. 1, col. 6)

Le Conseil supérieur des colonies se réunit dans les premiers jours de décembre pour examiner, en assemblée générale, les projets relatifs au régime électoral dans l'Inde et au rétablissement des communes de la Guyane.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, soumettra, en outre, au Conseil supérieur la question de l'immigration à la Guyane et un projet tendant à l'application de l'Acte Torrens aux colonies, conformément au vœu récemment émis par le Congrès de la propriété foncière.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 15 décembre 1892, p. 1, col. 1)

Une section du Conseil supérieur des colonies s'est réunie hier pour examiner le projet de décret qui lui a été soumis par le sous-secrétaire d'État des colonies tendant à rétablir en Guyane les communes de plein exercice.

COLONIES FRANÇAISES
(*Le Journal des débats*, 27 février 1893, p. 1, col. 5)

Un télégramme annonce que M. Dupont, président du conseil général, a été élu délégué de Saint-Pierre-et-Miquelon au Conseil supérieur des colonies, par 507 voix contre 418 à M. Mazier, maire de Saint-Pierre.

LES FUNÉRAILLES DE M. JULES FERRY*
(*Le Journal des débats*, 21 mars 1893, p. 4, col. 2-3)

.....
Le sous-secrétaire d'État des colonies a reçu du gouverneur général de l'Indo-Chine le télégramme suivant :

« Le conseil colonial de Cochinchine et le résident supérieur du Tonkin, parlant au nom de la population, me prient de transmettre au gouvernement et au Sénat l'expression des regrets causés par la mort de M. Jules Ferry, président du Sénat et délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies. Je m'associe à ces regrets au nom de toute l'Indo-Chine. »

SÉNAT
Séance du lundi 1^{er} mai.
PRÉSIDENCE DE M. CHALLEMEL-LACOUR,
PRÉSIDENT
(*Le Journal des débats*, 2 mai 1893, p. 2, col. 4-5)

Au moment de lever sa séance de nuit, vendredi, le Sénat, sur la demande du colonel Tézenas, décidait de ne pas chômer le 1^{er} mai, et fixait à hier sa prochaine réunion. Son ordre du jour, pour cette date, était singulièrement chargé de lois importantes : loi sur l'assistance médicale gratuite, proposition relative aux syndicats professionnels, proposition ayant pour objet l'organisation des Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, loi sur l'organisation coloniale.

Or, les premiers numéros de cet ordre du jour ont dû en être retirés pour être discutés dans une séance ultérieure : ici, les rapporteurs n'étaient pas prêts ; là, les ministres compétents faisaient défaut ; la proposition de M. Isaac ayant trait à l'organisation coloniale allait subir le même sort et, si elle est venue en discussion, après scrutin et pointage, c'est que les suffrages des sénateurs votants se sont également partagés sur la motion d'ajournement, 109 pour et 109 contre.

L'organisation coloniale.

La proposition dont il s'agit a fait déjà l'objet de débats approfondis devant la haute Assemblée. La question qu'elle prétend résoudre est pendante depuis quinze ans. Elle revenait hier devant le Sénat, après une interruption de discussion vieille de six mois.

Cette proposition tend à rattacher l'administration des colonies et des pays de protectorat au ministère de la marine.

Ce principe, inscrit dans l'article 1^{er} de la proposition, a été voté, par 182 voix contre 44.

La proposition institue, au ministère de la marine et des colonies, un **Conseil supérieur des colonies** comprenant 36 membres et que composent, outre les sénateurs et députés des colonies, un délégué élu par chacun des établissements non représentés au Parlement, enfin des membres nommés par décret.

Toutefois, tout établissement qui ne sera pas en situation d'élire directement un délégué sera représenté par un membre du Conseil supérieur désigné par ses collègues. Des décrets détermineront ceux des établissements qui seront appelés à élire un délégué.

Des représentants des différents ministères pourront être appelés au sein du Conseil, avec voix consultative, quand il s'y traitera des questions de leur compétence. Le Conseil élira son président. Un règlement d'administration publique fixera, sous les conditions ci-dessus, la composition ainsi que le mode de formation et de fonctionnement du Conseil supérieur.

Ce Conseil sera appelé, obligatoirement, à donner son avis sur toutes les mesures que le gouvernement aura à prendre par voie de décrets ; il aura également à examiner les questions qui lui seront expressément renvoyées par les lois et règlements.

L'organisation spéciale de chaque groupe de colonie sera réglée par des lois ultérieures ; d'autres lois détermineront le régime commercial des colonies la défense de celles-ci et des pays de protectorat sera assurée par le ministre de la marine.

Le fonctionnement des services judiciaires, la situation des membres des tribunaux coloniaux font l'objet de l'article 7 de la loi qui prévoit, notamment, l'organisation des tribunaux spéciaux pour ce qui regarde les justiciables soumis à des législations indigènes.

La proposition embrasse, en un mot, toutes les questions ayant trait au régime intérieur des colonies, et à leurs rapports avec la métropole.

Elle a été adoptée en première lecture, et le Sénat a décidé qu'il passerait à une deuxième délibération.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que la question de la création d'un ministère spécial des colonies a été posée depuis la présentation au Sénat de cette proposition, et qu'il n'y a pas plus de trois jours, M. Hamel formulait, au Luxembourg, une demande dans ce sens, dont nous avons fait connaître le dispositif.

Tout le travail que nous venons d'analyser deviendrait donc en partie inutile.

Après le vote de cette loi, le Sénat s'est ajourné à jeudi.

REVUE DE LA PRESSE

(*Le Journal des débats*, 4 juin 1893, p. 2, col. 5)

Journal officiel

Arrêté nommant M. Albert Cousin*, membre, et M. Maurice Ordinaire, secrétaire du conseil supérieur des colonies.

COLONIES

(*Le Journal des débats*, 5 juin 1893, p. 2, col. 6)

M. Martineau, député du 19^e arrondissement de Paris, vient d'être élu délégué de Nossi-Bé au Conseil supérieur des colonies.

COLONIES

(*Le Journal des débats*, 29 juin 1893, p. 1, col. 6)

M. de Mahy, député, a été élu délégué de Mayotte au Conseil supérieur des colonies, par 45 voix contre 35, à M., de Faymoreau, délégué sortant.

DERNIÈRE HEURE

(*Le Journal des débats*, 19 octobre 1893, p. 4, col. 1)

Un télégramme du gouverneur général de l'Indo-Chine, daté de Saïgon, 18 octobre, annonce que M. Le Myre de Vilers, député de la Cochinchine, a été élu délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies en remplacement de M. Jules Ferry, décédé.

COLONIES

INDO-CHINE

(*Le Journal des débats*, 13 décembre 1893, p. 3, col. 1)

Un télégramme du gouverneur général de l'Indo-Chine, daté de Saïgon, 12 décembre, ... fait connaître que M. Vandelet a été élu délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies.

DERNIÈRE HEURE

(*Le Journal des débats*, 15 décembre 1893, p. 4, col. 1)

Par arrêté du sous-secrétaire d'État des colonies, M. Joseph Reinach, député des Basses-Alpes, et M. F. Piaux, ancien délégué de Tahiti, ont été nommés membres du Conseil supérieur des colonies.

Conseil supérieur des colonies

(*Le Temps*, 10 février 1894)

Le sous-secrétaire d'État aux colonies vient de prendre une décision aux termes de laquelle M. Alfred Le Vasseur*, conseiller municipal de Hanoï, est reconnu comme représentant élu du Tonkin au conseil supérieur des colonies au lieu de M. Le Myre de Vilers, qui avait été proclamé par le gouverneur général de l'Indo-Chine.

Voici quelques détails sur cet incident :

L'élection par le conseil supérieur a eu lieu au Tonkin le 24 septembre dernier. Voici quels ont été les chiffres de voix obtenues : MM. Le Vasseur, 390 ; Le Myre de Vilers, 286 ; Wehrung³, 170, etc.

Aux termes des règlements relatifs à ces élections, la majorité relative est seule exigée, et M. Le Vasseur aurait dû être proclamé élu, comme l'ont été, par exemple, M. Marot, au Cambodge, en novembre 1890 et M. Franck-Puaux à Tahiti. La validité de ce dernier fut même contestée par son concurrent qui demandait que l'élection eût lieu à la majorité absolue : le Conseil d'Etat se prononça en faveur de M. Franck-Puaux.

Malgré cette jurisprudence, il fut décidé par le gouverneur général de l'Indo-Chine qu'un second tour de scrutin aurait lieu au Tonkin le 8 octobre. Le résultat fut que M. Le Myre de Vilers eut 570 voix contre 420 voix à M. Le Vasseur qui se considérait comme valablement élu dès le premier tour.

Conformément à la demande qui lui fut adressée, le sous-secrétaire aux colonies, après une enquête approfondie et une consultation judiciaire, a prononcé l'annulation du scrutin du 8 octobre et décidé que M. Le Vasseur représenterait le Tonkin au conseil supérieur des colonies.

COLONIES

TONKIN

(*Le Journal des débats*, 10 février 1894, p. 2, col. 2)

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies a décidé que M. Alfred Le Vasseur, conseiller municipal de Hanoï, était reconnu comme représentant élu du Tonkin au Conseil supérieur des colonies au lieu de M. Le Myre de Vilers, qui avait été proclamé par le gouverneur général de l'Indo-Chine. M. Le Vasseur n'avait obtenu au 1er tour de scrutin que la majorité relative et M. de Lanessan, contrairement à la jurisprudence du Conseil d'Etat, avait fait procéder à un second tour où la majorité avait été acquise cette fois à M. Le Myre de Vilers. C'est cette décision de M. de Lanessan que M. Maurice Lebon a annulée ; M. Le Vasseur siégera donc au Conseil supérieur des colonies.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES

(*Le Journal des débats*, 16 juillet 1894, p. 2, col. 6)

Le Journal officiel publie le décret suivant :

Art. 1^{er}. — Le premier paragraphe de l'article du décret du 19 octobre 1883 est modifié ainsi qu'il suit : « Les délégués au Conseil supérieur des colonies sont élus par les électeurs inscrits sur les listes électorales dressées pour la nomination des membres des Conseils généraux ou d'administration... »

Dans les colonies où il n'existe pas d'assemblée de cette nature, ils sont nommés par les citoyens français, âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et résidant dans la colonie depuis six mois au moins. »

(*Le Journal des débats*, 19 juillet 1894)

³ Charles Wehrung (1854-1932) : ancien correspondant du *Temps* et ancien négociant au Tonkin. Voir [encadré](#).

Vous remarquerez encore une série de dispositions concernant le Conseil supérieur des colonies, qui peut être un organisme utile, si on le fait fonctionner sérieusement

COLONIES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(*Le Journal des débats*, 23 octobre 1894, p. 2, col. 5)

M. Gabriel Cudenet vient d'être réélu délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies.

INFORMATIONS

(*La Politique coloniale*, 23 octobre 1894, p. 1, col. 4-5)

Un télégramme de Nouméa annonce que dimanche dernier, M Gabriel Cudenet a été réélu, au premier tour de scrutin et à une grande majorité, délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies. Il avait pour concurrent M. Picquié, inspecteur de 1^{re} classe des colonies, ancien gouverneur de la Nouvelle -Calédonie.

Nous voulons croire que la candidature de M. Picquié a été posée à l'insu de ce fonctionnaire, qui ne peut ignorer qu'il est inéligible. En tous les cas, les amis maladroits de l'ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie auraient dû prévoir qu'en voulant l'imposer au choix des électeurs de la Nouvelle-Calédonie, ils lui prépareraient un piteux échec.

COLONIES

La représentation coloniale.

(*Le Journal des débats*, 26 octobre 1894, p. 2, col. 2-3)

L'expérience amusante faite dans l'Inde par M. Paul Bluysen, et que nous racontions, hier matin dans notre édition blanche, montre mieux que tous les raisonnements quelle est la valeur des mandats des députés coloniaux. C'est, pour ainsi dire, la « démonstration par les faits » de la thèse que soutient M. Harry Alis dans son nouveau livre, *Nos Africains*, et- dont voici la substance :

Il est à remarquer que les députés et sénateurs des colonies ne sont pas en possession d'un mandat sérieux. Élus, tantôt par un petit nombre de fonctionnaires, tantôt par des contingents indigènes que conduisent de tout autres mobiles que l'intérêt général, ces députés, ces sénateurs, ne sont finalement que les représentants et mandataires de quelques intérêts particuliers. Ils n'ont donc aucun titre véritable à intervenir au Parlement dans la discussion des intérêts généraux de la France. Ce qui ne les empêche pas, d'ailleurs, de jouer un rôle manquant entièrement de la discrétion que devraient leur imposer leurs origines. N'est-ce pas un spectacle extraordinaire, par exemple, que de voir M. Blancsubé, mandataire de quelques douzaines de fonctionnaires cochinchinois, déposant sur le bureau de la Chambre une proposition d'établissement d'une mairie centrale à Paris ? Et ces élections de l'Inde, ces tripotages

de bureaux de vote dont les dernières vérifications de pouvoirs nous ont retracé le tableau invraisemblable ! Cela empêche-t-il l'élu de l'Inde de prendre une part active aux débats qui ne concernent en aucune façon ses commettants ?

Quoique élus dans des conditions qui exciteraient en France la stupeur et l'indignation publiques si elles étaient bien connues, les représentants coloniaux votent comme les autres députés et sénateurs, et à ce titre, ils ne peuvent être des quantités négligeables pour le gouvernement. Celui-ci doit tenir compte, de leurs suffrages qui peuvent être, et qui sont souvent l'appoint de majorités hostiles dans les moments difficiles. Il achète pour ainsi dire, au moyen de faveurs spéciales, la bienveillance ou tout au moins la neutralité des représentants coloniaux. Le passage de M. Lebon au sous-secrétariat d'État aux colonies a jeté quelques lueurs singulières sur ces pratiques qu'il faut avoir le courage de dénoncer.

Il suffit, d'ailleurs, de lire attentivement pendant quelque temps les journaux d'une colonie quelconque pour apprécier combien ce qui s'y passe est contraire aux principes élémentaires d'une bonne administration. Partout, l'autorité du gouverneur est méconnue, diminuée. Alors qu'il ne communique avec son gouvernement que par des lettres nécessairement réservées, les politiciens ont à Paris, auprès du pouvoir, des agents actifs, agissants, habiles à profiter de toutes les circonstances. Ce sont leurs députés et sénateurs. Ce sont presque toujours eux qui l'emportent, et les scandales qui surgissent à chaque instant montrent que leur intervention n'a pas eu pour résultat de relever le niveau des institutions qui régissent nos colonies et du personnel qui les applique...

Il me serait facile d'énumérer ici des exemples nombreux et lamentables à l'appui de ce que je viens de dire. À quoi bon ? La faute n'en est pas à tels hommes plutôt qu'à tels autres. Elle est dans l'institution elle-même. *La représentation des colonies françaises au Parlement par des députés et des sénateurs est un non-sens et une cause permanente de démoralisation.* Il ne devrait y avoir — dans nos colonies — qu'une autorité, d'autant plus forte et respectée que celle de la métropole qu'elle représente est plus lointaine : l'autorité du gouverneur. Elle ne saurait, assurément, demeurer sans contrepoids. Il est nécessaire que les administrés, blancs ou indigènes, puissent faire au besoin entendre leur voix à Paris. C'est à quoi répondrait merveilleusement l'institution des « [délégués coloniaux](#) » si cette institution était sérieuse. Actuellement, elle ne l'est pas. Il y a même quelque chose de ridicule et par conséquent d'insupportable pour un grand pays., comme la France dans l'existence de ce « Conseil supérieur » des colonies, où siègent quelques délégués élus, Dieu sait comment ! au milieu de centaines de personnes qui ne représentent rien du tout. La seule excuse de ce ridicule « Conseil supérieur » est qu'il ne se réunit jamais ⁴. Sans quoi, que pourrait-il sortir d'une pareille assemblée, dont nul ne connaît d'ailleurs ni la composition, ni le but, et dont on semble nommer membres les personnes qu'on ne peut plus décorer du ruban d'officier d'Académie ?

Rien ne serait, au contraire, plus utile qu'un Conseil supérieures colonies, sérieusement constitué, d'abord par des délégués élus des colonies en nombre suffisant, ensuite par quelques personnes autorisées, peu nombreuses, indépendantes de l'administration. Il est évident qu'une pareille assemblée ne pourrait être que consultative, mais les vœux qu'elle émettrait après examen, aussi bien sur des questions particulières que sur les questions coloniales générales, constitueraient un utile contrepoids à l'autorité des gouverneurs. C'est là que serait la véritable place des représentants élus des colonies, qui n'interviendraient plus au Parlement dans des questions pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés et qui, n'ayant plus le moyen de faire

⁴ Élu en août 1891 pour représenter le Congo français au Conseil supérieur des colonies, je n'ai jamais, depuis lors, été convoqué une seule fois; J'exercerai, vraisemblablement pendant trois ans mon *mandat* (!!) sans avoir jamais été convoqué.

payer la rançon de leurs votes, ne déchaîneraient plus, dans les colonies, un tel courant d'appétits et un tel concours de politiciens.

COLONIES

(*Le Journal des débats*, 16 novembre 1894, p. 2, col. 2)

M. Félix Leseur, secrétaire général de la Société d'économie industrielle et commerciale, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies et désigné pour siéger spécialement à la 2^e section (colonies d'Afrique).

(*Le Journal des débats*, 8 janvier 1895)

Vandelet*, délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies

(*Le Journal des débats*, 19 juin 1895)

Félix Leseur, membre du Conseil supérieur des colonies

ÉLECTIONS DU PREMIER TOUR AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES (*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1896)

Le Vasseur en tête devant Le Myre de Vilers, Lanessan (non candidat) et Ch. Halais.

UNE CANDIDATURE OFFICIELLE DANS LA GUINÉE FRANÇAISE (*La Dépêche coloniale*, 9 février 1897)

Des élections pour la nomination d'un délégué au Conseil supérieur des colonies auront lieu, le mois prochain dans la Guinée française.

On estimait généralement que le délégué sortant, M. Charles Soller, n'aurait aucun concurrent. Il vient d'en surgir un tout à fait imprévu, M. le docteur [Émile] Chautemps, ancien ministre des colonies.

.....

ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES (*La Politique coloniale*, 2 avril 1897)

MAYOTTE ET COMORES

Un de nos correspondants nous adresse le résultat ci-après des élections qui ont eu lieu le 14 mars à Mayotte et aux Comores.

Mayotte : 84 inscrits, 59 votants. M. de Faymoreau d'Arquistade 32 voix
M. Lefebvre, directeur de la Compagnie de la Grande Comore . 24 — Divers 3 —
59 voix Anjouan : 15 inscrits, 15 votants. M. de Faymoreau 11 voix M. Regoin 2 —
M. Legendre 2 —
15 voix Mohely-Grande-Comore. — 10 électeurs; résultats inconnus. Quelque soit le
nombre des suffrages acquis aux concurrents, l'élection d«.* M. de Faymoreau
d'Arquistade est assurée.

CÔTE-D'IVOIRE*

Nous recevons de Grand-Bassam les résultats du scrutin du 14 mars. Ils sont les
suivants :

Électeurs inscrits : 14

Cercles de Grand-Bassam, Assinie, Lahou, Dabou, Sassandra.

Nombre de votants : 60

M. Bordes, administrateur délégué de la Société française de la Côte d'Ivoire 2 7
voix

M. Binger, ancien gouverneur 23

— M. David, agent de la Compagnie de Kong 5

Divers et blancs 5

Il restait à connaître, le 22 mars, au départ du courrier, les résultats des cercles de
Cavally, Béréby, San Pedro, Baoulé et Indénié, où les électeurs inscrits sont au nombre
de 23.

Ballottage

DAHOMÉY

Nous recevons de Porto-Novo le détail du scrutin du 14 mars.

Porto-Novo : 98 inscrits, 51 votants. MM. Palazot, 23 ; Henrique, 8 ; Chovel, chef de
bureau, 8 ; d'Osmoy, 9 ; divers, 3.

Ouidah : 10 inscrits, 14 votants. MM. Palazot, 1 ; Henrique, 5 ; Chovel, 2 ; d'Osmoy,
5 ; divers, 1.

Grand Popo : 23 inscrits, 8 votants MM. Palazot, 2 ; Henrique, 1 ; Chovel, 2 ;
d'Osmoy, 2 ; divers, 1.

Cotonou : 22 inscrits, 15 votants. MM. Palazot, **0 ; Henrique, 0 ;** Chovel, 2 ; divers,
1.

Le 2^e tour de scrutin a lieu dimanche prochain, 25 avril.

GUINÉE FRANÇAISE

Une dépêche de Conakry, reçue par le Ministère «les colonies donne le résultat du
second tour «le scrutin, qui a eu lieu dimanche dernier à la Guinée française pour la
nomination d'un délégué au Conseil supérieur des colonies.

M. Gaboriaud, négociant a été élu par 07 voix sur 87 votants.

Il avait pour concurrent M. Chautemps, député de Paris, ancien ministre des
colonies, qui avait obtus 16 suffrages au premier tour de scrutin.

Cet échec de M. Chautemps est très significatif, au moment même où l'ancien
Ministre des Colonies fait répandre, par des amis complaisants, le bruit qu'il sera de
nouveau — et avant longtemps — l'hôte du Pavillon de Flore. ,

(Le Journal des débats, 17 octobre 1897)

M. Le Hérissé, député, délégué de la Côte d'Ivoire au Conseil supérieur des colonies

(*Le Journal des débats*, 20 avril 1898)

M. Charles Gauthiot, secrétaire général de la Société de géographie commerciale, membre du Conseil supérieur des colonies et du Conseil supérieur de statistique de France

AU CONSEIL SUPÉRIEUR
(*Le Temps*, 13 juin 1898)

Les délégués élus des colonies au conseil supérieur se sont réunis dans les bureaux de la *Tribune des colonies*, s'y sont constitués en comité et ont ensuite adopté à l'unanimité le programme suivant sur la proposition de M. Penant, délégué de Nossi-Bé, initiateur de l'entente aujourd'hui réalisée.

Les délégués élus revendiquent d'abord une augmentation de leurs pouvoirs qui résulterait de l'application plus précise des réformes accomplies, Ils demandent à être consultés sur toutes les questions d'intérêt coloniales ; à participer à l'étude et à la préparation des décrets, règlements et lois coloniaux dans tous les comités et commissions spécialement constitués à cet effet; à faire mentionner dans les lois et décrets coloniaux que leur avis préalable a été pris ; à se réunir périodiquement au ministère des colonies.

L'article 6 porte sur la solidarité complète et sur l'action commune de tous les délégués, à moins qu'il n'y ait opposition d'intérêt, dans chaque question coloniale dont un de leurs collègues aurait pris la défense devant le ministre des colonies.

Les délégués se sont engagés à ne rien omettre pour faire adopter ce programme et ont constitué leur bureau en nommant président, le comte d'Elva, député de la Mayenne et délégué de Tahiti ; vice-président, M. Penant, délégué de Nossi-Bé ; secrétaire, M. Charles Jourdan, délégué du Cambodge.

Le comité siègera dans un local privé si le ministre des colonies n'accepte pas ses réunions périodiques au ministère. Toutes les mesures quelconques de l'administration seront examinées en séance, les procès-verbaux notifiés au ministère et communiqués à la presse.

(*Le Journal des débats*, 10 juillet 1898)

La question va, d'ailleurs, être incessamment posée au ministre et sans doute au Parlement, car M. Le Myre de Vilers, que 950 fonctionnaires de la Cochinchine viennent de renvoyer à la Chambre, a fait de cette question l'objet de sa profession de foi.

M. de Vilers a fait davantage pour bien montrer que la Cochinchine doit être autonome et ne conserver que le minimum de rapports avec le Tonkin, il a donné sa démission de délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

(*Le Journal des débats*, 2 juillet 1899)

de Lanessan, qui est délégué élu de l'Annam et du Tonkin au Conseil supérieur des colonies, a accepté la présidence qui lui était offerte

(*Le Journal des débats*, 12 octobre 1900)

Par décision du 8 octobre 1900, le ministre des colonies a ratifié l'élection de M. Jourdan comma délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies

ÉTUDE DE M^e PAUL MARIA
notaire,
rue Saint-Ferréol, n° 7,
Marseille

ÉTABLISSEMENTS MOULLOT fils aîné
imprimerie, Marseille
(*La Loi*, 4 août 1901)

I

Les premiers administrateurs seront :
Marcel Saint-Germain, ancien député, membre du Conseil supérieur des Colonies,
demeurant à Paris, place de la Madeleine, n° 8 ;

Conseil supérieur des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1901)

Nous recevons la communication suivante:

« À Messieurs les électeurs de l'Annam et du Tonkin.
Messieurs,

Les élections au Conseil supérieur des colonies devant avoir lieu liés prochainement, nous avons pensé qu'il serait bon, dans l'intérêt de tous de nous préoccuper, dès maintenant, d'envoyer à cette assemblée un homme honorable, jouissant de l'estime et de la considération de tous, qui pourra, par ses influences personnelles, faire valoir auprès des Pouvoirs publics les revendications de la Colonie.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de présenter à vos suffrages la candidature de monsieur Jules Lombard qui, par son long séjour dans le pays, en connaît parfaitement les besoins.

Les affaires qu'il y a créées et qui 'y attachent étroitement sont un gage sérieux qu'il apportera et donnera tous ses soins à la défense des intérêts généraux.

Nous sommes certains que, grâce à son incessante activité et son désintéressement, il ne sache, au moment voulu, faire valoir auprès du Gouvernement, du Parlement et du monde des affaires les aspirations légitimes de la colonie, trop longtemps méconnues.

Signé : E. de Breteuil, Bellissen, Warkin, Guilhot de Lagarde, A. de Lafaulotte, E. Hugon ».

Conseil supérieur des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1901)

Hier, mardi, a été close à la résidence-mairie la liste électorale en vue de l'élection d'un délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

Quatre candidats sont actuellement en présence pour la délégation. Ce sont, par ordre de déclaration :

MM. Jung, ancien vice-résident en Indochine, planteur au Tonkin ; docteur V. Le Lan ; Lombard, planteur en Annam ; A. Gallois, directeur de l'*Indo-Chinois*.

(Le Journal des débats, 4 février 1901)

L'élection de M. [Jacques] Hébrard, sénateur [de la Corse], comme délégué du Dahomey au Conseil supérieur des colonies, et celle de M. Louis Legasse comme délégué de Saint-Pierre et Miquelon, ont été ratifiées par le ministre des colonies

[Conseil supérieur des colonies]
(L'Avenir du Tonkin, 1^{er} janvier 1902)

Une commission comprenant le résident-maire de Hanoï comme président, MM. Mettetal, 1^{er} adjoint ; Vincenti, conseiller municipal ; Schneider aîné, membre de la Chambre de commerce ; Blanc, pharmacien ; est chargée du recensement des votes exprimés au Tonkin pour l'élection du délégué.

M. le résident supérieur d'Annam, assisté de M. le résident maire de Hanoï et de M. Michel, avocat général, sera chargé du recensement général pour l'Annam et le Tonkin.

(Le Journal des débats, 5 mars 1902)

Gaboriaud, délégué de la Guinée au Conseil supérieur des colonies

MINISTÈRE DES COLONIES
(Journal officiel de la République française, 12 juillet 1903)

Les électeurs de la colonie française de Mayotte et dépendances ont été convoqués le 29 mars 1903 à l'effet d'élire un délégué au conseil supérieur des colonies.

M. Regoin ayant obtenu la majorité des suffrages, la commission de recensement, réunie le 7 avril 1903, l'a proclamé élu.

(Le Journal des débats, 13 septembre 1904)

Paul PELET, membre du Conseil supérieur des Colonies

(Le Journal des débats, 12 juin 1906)

Saigon, le 11 juin. M. Lofler, administrateur, a été élu hier député du Cambodge au conseil supérieur des colonies, battant, au scrutin de ballottage, MM. Delamothe, gouverneur, et Chaudey, ancien député.

Au Conseil des colonies
(*La Presse*, 12 juin 1906)

Saigon, 11 juin. — M. Lofler, administrateur, a été élu hier député du Cambodge au conseil supérieur des colonies, battant, au scrutin de ballottage, MM. Delamothe, gouverneur, et Chaudey, ancien député.

Expo d'hygiène à l'Office colonial
(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1907)

Hébrard, délégué du Dahomey.

(*Le Journal des débats*, 14 janvier 1910)

M. Aspe-Fleurimont, membre du Conseil supérieur des colonies

Office colonial
(*Les Annales coloniales*, 5 mai 1910)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 mai 1910)

Par arrêté du ministre des colonies en date du 18 avril 1910, le conseil d'administration de l'office colonial a été composé de la façon suivante :

Membres.

Schwob (Georges), industriel, membre du Conseil supérieur des colonies.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1910)

Conseil supérieur des Colonies

Sont candidats aux élections pour la délégation au Conseil supérieur des colonies.

— Annam-Tonkin. MM. de Monpezat, délégué sortant ; Pascal Ceccaldi, député ; Harmand, ancien ambassadeur ; Gervais, sénateur.

Cambodge. — MM. Vandelet, ancien délégué ; Paul Lofler, avocat-défenseur en Cochinchine.

Haut Sénégal-Niger. — MM. Chichinou, délégué sortant ; Henri Lorin, professeur à la Faculté de Bordeaux ; Pierre Mille, publiciste ; Martin, avocat à Kayes.

Guinée. — MM. Gaboriaud, délégué sortant ; G. Veillat, ancien administrateur en chef des colonies, ancien secrétaire général de la Guinée, député de la Vendée ; Gauthier, sénateur, ancien ministre ; Chautemps, député.

Côte d'Ivoire. — MM. Clément, avocat ; Cousin, industriel ; Le Hérisse, délégué sortant.

Dahomey. — MM. J. Hébrard, délégué sortant ; Charbonnel, avocat ; Victor Ballot, gouverneur général honoraire ; Dalimier⁵, avocat, député.

Mayotte et Comores. — MM. Francis Mury, directeur du *Courrier colonial* ; Fernand Hauser, publiciste.

LA CURÉE COLONIALE (*La Liberté*, 6 décembre 1910)

Les parlementaires à l'assaut des mandats de délégués coloniaux. — Rien à faire, beaucoup à toucher.

Un certain nombre de colonies procéderont, le, 8 janvier, à l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur des colonies, cette assemblée qui ne s'est jamais réunie depuis près de vingt ans qu'elle existe.

Cela n'empêche pas messieurs les délégués de toucher de leurs colonies respectives une indemnité qui, suivant la générosité des conseils locaux, va de 6.000 à 15.000 francs par an.

Aussi, le nombre des candidats à ces fonctions aussi lucratives que peu absorbantes est-il fort élevé, et les parlementaires ne sont pas les derniers à les briguer.

C'est ainsi que, pour les sept colonies dans lesquelles une élection va avoir lieu, on ne compte pas moins d'une dizaine de sénateurs ou députés délégués sortants ou candidats.

Pour l'Annam-Tonkin, sont sur les rangs MM. Gervais, sénateur de la Seine, et Ceccaldi, député de l'Aisne. En Guinée, le mandat de M. Gaboriau, délégué sortant, lui est disputé par M. Félix Chautemps, député de la Savoie, et par M. Gauthier, sénateur de l'Aude. La Côte-d'Ivoire a pour représentant M. Le Hérisse, député d'Ille-et-Vilaine, qui aura, cette fois, un concurrent dans la personne de M. Jean Clément, avocat-défenseur à Grand-Bassam — un « local » au moins, celui-là. M. Dalimier se présente au Dahomey contre M. Jacques Hébrard, ancien sénateur, délégué sortant, etc.

La liste s'allongera, paraît-il, de plusieurs autres noms de parlementaires, les candidats ayant encore devant eux un délai suffisant pour s'inscrire, et la candidature est peu coûteuse, car on n'a pas besoin d'aller sur place solliciter les suffrages des électeurs. Il suffit généralement que le gouverneur et les cinq ou six personnages influents de la colonie fassent un signe, et l'on est élu. — H. CH.

ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES Scrutin du 8 janvier 1910 [sic] (*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1911)

Indochine. — Cambodge : MM. Vandelet, colon, ancien délégué, 139 voix ; Faurie, avocat, 133 ; Lofier délégué sortant ; .116. Annam-Tonkin ; MM. Monpezat, sortant 1.218 voix ; Doumer, 615 ; Ceccaldi, député, 511 ; Harmand, 69.

⁵ Albert Dalimier : élu. Futur ministre des colonies (1933).

Plusieurs résidences manquent.

Saint-Pierre et Miquelon : Le délégué sortant, M. Louis Légasse, industriel et armateur, qui déjà représente cette colonie depuis plusieurs années, a été réélu pour la cinquième fois, avec 1.585 voix, Il n'avait pas de concurrent.

Haut-Sénégal-Niger : M. Pierre Mille est élu.

Côte d'Ivoire : M. Le Hérissé, député, délégué sortant, élu.

Dahomey : MM. Victor Ballot gouverneur général honoraire, 72 ; Dalimier, député, 49 ; Scapula, avocat, 42 ; Hébrard délégué sortant, 39 ; Charbonnel, publiciste, 16 ; Cuvillier, 9. Ballottage.

Les élections au conseil supérieur des colonies (*Le Temps*, 10 janvier 1911)

Saïgon, 9 janvier.

Les premiers résultats officiels des scrutins pour la délégation du conseil supérieur des colonies sont les suivants :

Cambodge : M. Vandelet, colon, ancien délégué, 139 voix ; M. Saurié, avocat, 133 ; M. Lofler, délégué sortant, 116.

Annam-Tonkin : M. Monpezat, sortant, 1.218 voix ; M. Doumer, 615 ; M. Ceccaldi, député, 511 ; M. Harmand, 68.

Plusieurs résidences manquent.

Conseil supérieur (*Le Progrès de Madagascar*, 7 février 1911)

Les résultats parvenus à Paris le 9 janvier au soir donnaient :

Cambodge, M. Vandelet, colon : 139 voix, Me Saurie avocat, 133 ; M. Lofler, délégué sortant; 116 ;

Annam-Tonkin : M. Monpezat, sortant 1.218 voix ; Paul Doumer, 615 ; M. Ceccaldi, député, 511 ; M. Harmand, 68.

(*Le Journal des débats*, 22 février 1911)

M. de Monpezat est élu délégué au Conseil supérieur des colonies, pour l'Annam-Tonkin, par 1.214 voix, contre 956 à M. Doumer

Conseil supérieur des colonies (*Le Journal des débats*, 12 juin 1911)

Les électeurs du Cambodge ont été convoqués, le 8 janvier et le 19 février 1911, à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies.

M. Vandelet ayant obtenu la majorité des suffrages, la commission générale des votes, réunie en séance publique à Saïgon, le 13 mars 1911, l'a proclamé élu.

Les électeurs de l'Annam et du Tonkin ont été convoqués, le 8 janvier et 19 février 1911, à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies. M. de Monpezat

ayant obtenu la majorité des suffrages, la commission de recensement général des votes, réunie en séance publique à Hanoï, le 9 mars 1911, l'a proclamé élu.

(*Le Journal des débats*, 11 mars 1913)

A une nouvelle question écrite, le ministre des colonies a répondu : Le conseil supérieur des colonies est une assemblée purement consultative et aucun texte législatif n'oblige le ministre à le consulter

AVANT LE SCRUTIN

(*Les Annales coloniales*, 15 mars 1913)

Les électeurs du Cambodge sont conviés pour le 27 avril prochain à désigner un délégué au Conseil supérieur des colonies, en remplacement de M. Octave Vandelet, décédé.

Cinq candidats sont déjà sur les rangs :

M. Martial Dupuy, qui compte de nombreux amis et que l'on qualifie à tort de candidat des mécontents ; M. Faurie, qui, jusqu'à nouvel ordre, doit avec M. Martial Dupuy, partager la plus grosse fraction des voix ; MM. Doutré, l'inventeur du stabilisateur pour aéroplanes qui porte son nom, Bourdet et Jourdan.

Au total, quatre avocats, deux de Pnom-Penh, deux d'Hanoï, et un colon.

On avait aussi parlé de la possibilité d'une candidature Jacques Hébrard. Mais le vaillant co-directeur du *Temps*, après réflexion, a renoncé à son projet.

Élection du délégué du Cambodge au Conseil supérieur des Colonies

(*Les Annales coloniales*, 18 mars 1913)

Ce siège est vacant depuis la mort de M. Vandelet, colon, décédé depuis bientôt huit mois. Certains s'étonnent que le Gouvernement n'ait pas encore convoqué le collège électoral en vue de lui donner un successeur. Ce serait un calcul trop mesquin pour qu'on puisse s'arrêter à cette idée. D'autres supposent qu'il y a un calcul du Gouverneur général en vue de s'épargner des critiques sur sa politique et son administration. C'est encore une insinuation probablement malveillante à laquelle il semble difficile de s'arrêter.

Mais si ces insinuations ont pu trouver quelque crédit, c'est grâce à l'inaction peu explicable du Gouverneur général, qui aurait dû, semble-t-il, ne pas laisser aussi longtemps le Cambodge sans représentant.

Les candidats sont déjà nombreux cependant et attendent, pour entrer en campagne ouverte, l'ouverture des élections : 3 avocats : MM. Jourdan (de Kampot), Faurie et Bourdet (de Pnomh-Penh), et un colon, M. Martial Dupuy, qui fut successivement fonctionnaire de l'Enregistrement, puis commerçant.

Un candidat paraît nettement s'affirmer : c'est M. Faurie. Jeune avocat, très brillant, très « juridique », possesseur d'une fortune qui est un gage de son désintéressement. Il a déjà été candidat à ces fonctions, et M. Vandelet, dont la mémoire est vénérée de tous ici, ne l'a emporté sur lui que de quelques voix et grâce à l'estime dont il jouissait et aux amitiés personnelles que lui avait acquises un long séjour au Cambodge.

Actuellement, M. Faurie reprend la lutte plus fort, avec une expérience plus mûrie. D'aucuns, qui l'ont vu à Paris, aux côtés d'un de ses amis, le jeune député Malvy, ont pu constater qu'il présentait toutes les qualités de l'homme politique et nombreux sont ses compatriotes qui, paraît-il, attendent avec impatience l'occasion de le choisir comme leur député. Le Cambodge gagnerait évidemment au choix de ce jeune avocat qui, dans un avenir assez court, sera à même d'élever une parole autorisée au sein de la Chambre même en faveur du Cambodge et de l'Indochine entière.

Aussi escompte-t-on très généralement ici le succès facile de M. Faurie. J'apprends en dernier lieu que les élections seront vraisemblablement fixées à une date assez rapprochée.

L'ELECTION DU CAMBODGE (*Les Annales coloniales*, 19 avril 1913)

Le dernier courrier d'Indochine nous a apporté les noms des nombreux candidats qui, le 27 avril, brigueront, la succession du regretté M. Vandelet comme délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies.

Ce sont. MM. Boudet, avocat défenseur à Pnom-Penh ; Dupuy, président de la Chambre mixte ; Faure, avocat défenseur à Pnom-Penh ; Jourdan, avocat défenseur à Vinh-Long.

Plusieurs journaux ont également annoncé que M. [Léon] Boulloche, ancien résident supérieur en Indochine, était candidat. Il n'en est rien, et, M. Boulloche, que nous avons vu ce matin, nous a autorisé à démentir catégoriquement cette nouvelle.

Le nombre des candidats en présence nécessitera probablement un second tour de scrutin. Toutefois, l'élection de M. Dupuy paraît certaine.

Installé depuis plus de vingt ans à Pnom-Penh, il y dirige une importante maison de commerce et préside depuis plusieurs années la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge.

M. Dupuy a puissamment contribué au développement de l'influence française en Indochine.

INDO-CHINE (*Le Journal des débats*, 20 mai 1913)

Saïgon, le 19 mai. M. Faurie, avocat, est élu délégué du Cambodge au Conseil supérieur des colonies [ER Vandelet]

LE CHEMIN DE FER DE LA COTE D'IVOIRE (*Les Annales coloniales*, 10 juin 1913)

Le 6 février 1913 il s'embarquait à Dakar, à bord du paquebot *Afrique*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis, accompagné de M^{me} Ponty et de M. Le Hérissé, député, président de la Commission de l'armée, délégué de la Côte d'Ivoire au conseil supérieur des colonies.

On annonce le mariage de
(*Le Journal des débats*, 24 décembre 1913)

M. Maxime Beer, lieutenant d'artillerie, fils du conseiller à la Cour de Paris, et de Mme, née Lovy, avec M^{lle} Claire Schwob, fille de l'industriel, membre du Conseil supérieur des colonies, commandeur de la Légion d'honneur, et de M^{me}, née Gradis.

Mariage
(*Le Figaro*, 13 janvier 1914)

Le mariage de M. Maxime Berr, ... avec M^{lle} Claire Schwob, fille de M. Georges Schwob, industriel, membre du conseil supérieur des colonies, commandeur de la Légion d'honneur, et de madame née Gradis...

(*Le Journal des débats*, 26 décembre 1916)

le comte de Pouvourville, membre du Conseil supérieur des colonies

La collaboration des Colonies au ravitaillement de la Métropole
(*Les Annales coloniales*, 7 juillet 1917)

Parmi les personnalités présentes citons :
Albert Dalimier, William Guynet, Pierre Mille, Gouzy, délégués au Conseil supérieur des Colonies

À LA CÔTE-D'IVOIRE
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1910)

Notre correspondant particulier de Bingerville nous télégraphie :

M. Clément, avocat défenseur à Grand-Bassam, posera sa candidature républicaine au conseil supérieur des colonies contre M. le Hérissé, député nationaliste de l'Ille-et-Vilaine, délégué sortant.

Sans prendre position encore dans la bataille électorale, nous sommes heureux d'enregistrer dès maintenant cette candidature, qui permettra, nous l'espérons, de conquérir à la République la représentation de la Côte-d'Ivoire au conseil supérieur des colonies.

Nous en reparlerons en temps utile, et notre concours est d'avance acquis au candidat qui sera désigné par le parti républicain, quel qu'il soit.

LÉGION D'HONNEUR
MINISTÈRE DES COLONIES

(Journal officiel de la République française, 16 janvier 1920)

Chevalier

Michel (Marius-Louis), membre du conseil supérieur des colonies. 1 an de services militaires. Titres exceptionnels : a accompli de nombreuses missions économiques à l'étranger, en Algérie, au Maroc et en Indo-Chine. Auteur de publications importantes sur nos possessions d'outre-mer. A créé et fondé plusieurs établissements industriels aux colonies.

Politique de collaboration

[Il faut démocratiser le conseil de gouvernement]

(L'Écho annamite, 6 mars 1920)

Nous la voyons aujourd'hui soutenue par le candidat à la délégation de l'Annam-Tonkin [au Conseil supérieur des colonies] qui sollicite nos suffrages avec le plus de titres, M. Simoni, qui en fait une des bases de son programme.

Résultat de l'élection du délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des Colonies

(L'Écho annamite, 16 mars 1920)

Ont obtenu :

MM. Martin. 897 voix

Dubreuilh 571

Simoni : 370

Calisti 112

Choulet 11

Les résultats de cinq bureaux de vote éloignés et peu importants de l'Annam ne sont pas encore connus à Hanoi.

L'élection du délégué de l'Annam-Tonkin
au Conseil supérieur des colonies

(L'Écho annamite, 13 avril 1920)

(De notre correspondant particulier)

Hanoi, 12 avril 1920 (h. 40).

Le scrutin s'est clos après une campagne très vive et très violente, surtout à la fin.

Les résultats sont les suivants :

MM. MARTIN 719 voix

MONPEZAT (D. S.) 646 voix

DUBREUILH 318 voix

BLOT 36 voix

Il manque encore quelques résultats qui ne changeront pas le résultat définitif. L'élection de M. Martin est contestée et contestable. M. Martin serait, en effet,

inéligible parce qu'il ne réunit pas les conditions de temps voulues de mise en disponibilité.

Le délai exigé, qui est de six mois pleins, n'est pas encore écoulé pour M. Martin. Il lui manque encore quelques jours.

Le cas s'est déjà présenté il y a quelques années lors de l'élection d'un délégué au Conseil supérieur des colonies pour le Cambodge. M. Lofler, proclamé élu et à qui il manquait UN JOUR pour réunir ses six mois de mise en congé, vit son élection invalidée. C'est ce qui arrivera sans doute à M. Martin.

L'organisation du Conseil supérieur des colonies
(*JORF*, 15 février 1921)

(*La Dépêche coloniale*, 16 février 1921)

(*Le Courrier colonial*, 18 février 1921)

Aux termes du décret réorganisant le Conseil supérieur des colonies, le ministre des Colonies nomme par arrêté tous ceux des membres du Conseil supérieur des colonies qui ne sont pas appelés à participer à ses travaux, en vertu d'un mandat électif ou d'une décision ministérielle.

Le même décret avait prévu que cette haute assemblée coloniale comprendrait trois corps consultatifs : le haut Conseil colonial, le Conseil économique des colonies et le Conseil de législation coloniale.

Le ministre des Colonies vient de prendre divers arrêtés organisant ces trois corps et désignant les membres qui le composent.

— Sont appelés à faire partie du haut Conseil colonial :

MM. René Besnard, Clémentel, Delcassé, Doumergue, Étienne, Jean Morel, André Lebon, Lebrun, Leygues, Maginot, Maunoury, Messimy, Milliès-Lacroix, Raynaud, Henry Simon, anciens ministres des Colonies.

MM. Beau, Doumer, Klobukowski, Roume, Schrameck, anciens gouverneurs généraux.

MM. de Peretti de la Rocca, représentant le ministre des Affaires étrangères ; le général de division Gassouin, représentant le ministre de la Guerre ; le contre-amiral Levavasseur, représentant le ministre de la Marine.

Les directeurs, inspecteurs généraux et chefs de service de l'administration centrale du ministère des Colonies assistent aux séances du haut Conseil colonial.

— Le Conseil économique des colonies comprend comme membres de droit :

MM. Auber, Bérenger, Flandin, Lémery, sénateurs coloniaux ; Bluysen, Boisneuf, Boussenot, Candace, Clerc, Diagne, Galmot, Lagrosillière, Gasparin, Outrey, députés coloniaux ; Accambray, Barthélémy, Clément, Guynet, Lacave-Laplagne, Legasse, Martin, Henry Michel, Francis Mury, délégués élus des colonies.

MM. Ponsinet, directeur de l'agence générale des colonies ; Garnier [Agindo], Pelletier, François, Rouget, directeurs des agences économiques coloniales.

Les membres de droit du Conseil économique participent aux travaux de toutes les sections où ils peuvent avoir des intérêts à représenter ou à soutenir.

Ce conseil est divisé en sept sections : produits d'alimentation, matières grasses, textiles, produits miniers et combustibles minéraux, produits forestiers et végétaux, transports maritimes, tourisme.

Voici la liste des membres désignés pour faire partie de ces sections :

Produits d'alimentation

MM. les présidents des chambres de commerce de Paris, Nantes, Toulouse; Artaud, député ; Émile Bougenot [Antilles], Eugène Colas ; Fontaine (A.-R.), des Distilleries de

l'Indochine ; Forsans, Gabriel Larue, Pierre Lémy ; Gaston Menier, sénateur, président du Syndicat de la chocolaterie française ; Paul Rauzy, Raverat ; Siegfried, ancien ministre du Commerce ; Toy-Riont.

Matières grasses

MM. les présidents des chambres de commerce de Bordeaux et de Marseille ; Baillaud, Bohn, Bordas, professeur au Collège de France ; Pascal Buhan, Philippe Delmas, Desmarais, raffineur au Havre ; Gruvel, professeur au Muséum ; Lucien Maurel, Paul Maurel, Nouvion, Renault, de Roux, de Verville.

Textiles

MM. les présidents des Chambres de commerce de Mulhouse, de Rouen, du Havre et de Lyon ; Audinet, importateur de soieries ; Henri Bernheim, membre de la Société industrielle de Mulhouse ; Henry Bertrand, industriel en soieries ; Bessonneau, corderies et tissages d'Angers ; Delignon, directeur de tissages de soie en Annam ; Hirsch (Compagnie de culture cotonnière. du Niger) ; Laederich, régent de la Banque de France ; Morel, négociant en soieries ; Motte, manufacturier à Roubaix ; Richemond [Julien Richmond (Gratry)], conseiller du commerce extérieur ; Rimaud [Éts Dumarest, importateur de tissus en Indochine.

Produits miniers et combustibles minéraux

MM. les présidents des chambres de commerce de Lille, Nancy et Saint-Étienne ; Bouloche (Madagascar) ; Carrier (Société le nickel) ; Darrieux (Madagascar) ; Denis, négociant importateur ; Ferrant (Charbonnages du Tonkin) ; Fournier (établissements Schneider) ; Lantenois, inspecteur général des mines ; Ledoux (Peñarroya) ; Levat (mines d'or de la Guyane)[probablement David Levat, d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure, décédé en 1918 !] ; Bertrand, ingénieur en chef de la marine ; Schwob (G.), Simon, directeur de la Banque de l'Indochine.

Produits forestiers et végétaux

MM. Barré (adm.-dir. Société du Haut-Ogooué) ; Bouvier (adm.-dir. Papeteries de l'Indochine) ; Chailley, directeur général de l'Union coloniale française ; Georges Charpenay, banquier ; Crolard, Delpech (J.), importateur ; Gillet, Homberg, banquier à Paris ; Jacque (plantation de caoutchouc en Indochine) ; Josse, directeur de la Banque de l'A.E.F. ; Lecomte, professeur de botanique au Muséum ; Michelin (A.), industriel à Paris ; Navarre, administrateur des Papeteries françaises ; Weber (adm. Sangha-Oubangui) ; du Vivier de Streel.

Transports maritimes

MM. Ascoli (Cie de Nav. d'E.-O.) ; Aspe-Fleurimont, v.-pdt. Société de géographie commerciale ; Ballande (André), député, armateur à Bordeaux ; Bernard (Messageries fluviales de Cochinchine*) ; Breton (Chargeurs réunis) ; Dal-Piaz (Compagnie générale transatlantique) ; Fabre, armateur ; Favre, délégué du comité de défense des intérêts français aux Nouvelles-Hébrides ; Fraissinet, armateur ; Grosos (Compagnie havraise péninsulaire) ; Houet (Société navale de l'Ouest) ; Miramont, conseiller du commerce extérieur ; Perben (Compagnie lyonnaise de Madagascar) ; Philippar (Compagnie des messageries maritimes) ; Seguin (Société commerciale de l'Ouest-Africain).

Tourisme et de la propagande coloniale

MM. Jean Ajalbert, Auscher, Louis Brunal, Robert Chauvelot, Henri Defert, Famechon, Hugues Le Roux, Paul Labbé, Heny Lapauze, Maringer, Maxwell, Pierre Alve, Pierre Mille, Rondet-Saint, Paul Vivien, président du syndicat de la presse coloniale.

En outre, les ministres du Commerce, des Finances, de l'Agriculture, de la Marine marchande, des Travaux publics, du Travail et de l'Instruction publique seront respectivement représentés à ce conseil par MM. Fighiera, Bolley, Lesage, Naud, Mahieu, [Charles] Picquenard [conseiller d'État] et Paris.

Aux termes du décret organique, le ministre des Colonies doit procéder à la nomination du président et des vice-présidents du Conseil économique, des présidents et vice-présidents des sections.

Un arrêté du 10 février prévoit que le président du Conseil économique a la délégation générale du ministre pour assurer le fonctionnement de cette assemblée consultative.

Il reste donc à désigner ce président pour que le Conseil supérieur des colonies, qui **ne s'est pas réuni depuis 1886**, commence à faire œuvre utile.

Un fonctionnaire colonial placé hors cadres pour une période de cinq ans remplira les fonctions de secrétaire général,

AVIS OFFICIELS

Avis relatif aux candidatures de MM. Sescou et Devilar comme délégués de la côte Est aux prochaines élections du conseil supérieur des colonies.

(Le Journal officiel de Madagascar, 26 mars 1921)

MM. Sescou, administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar, 12, rue Cambacérès, Paris, vice-président de la section de Madagascar à l'Union coloniale française et membre honoraire du conseil d'administration de la Colonie.

Devilar, publiciste, viennent de faire connaître à M. le gouverneur général qu'ils posaient leurs candidatures comme délégués de la côte Est de Madagascar aux prochaines élections du conseil supérieur des colonies.

Conseil économique des colonies

(Le Journal officiel de Madagascar, 2 avril 1921)

Ont été appelés, comme membres de droit, à faire partie du conseil économique des colonies, par arrêté ministériel du 10 février 1921.

MM. Auber, sénateur de la Réunion.

Bérenger, sénateur de la Guadeloupe.

Flandin, sénateur de l'Inde.

Lémery, sénateur de la Martinique.

Bluysen, député de l'Inde.

Boisneuf, député de la Guadeloupe.

Boussenot, député de la Réunion.

Candace, député de la Guadeloupe.

Clerc, député de la Martinique.

Diagne, député du Sénégal. Galmot, député de la Guyane.

Lagrosillière, député de la Martinique.

Gasparin, députée de la Réunion.

Outrey, député de la Cochinchine, délégué du Cambodge.

Accambray, député de l'Aisne, délégué de la Guinée.

Barthélémy, député du Pas-de-Calais, délégué du Haut-Sénégal et Niger.

Clément, délégué de la côte d'Ivoire.

Guynet, délégué de l'Afrique équatoriale française.

Lacave-Laplagne, délégué de la Nouvelle-Calédonie.
Legasse, délégué de Saint-Pierre et Miquelon.
Martin, délégué de l'Annam-Tonkin.
Henry Michel, délégué du Dahomey.
Francis Mury, délégué de Mayotte.
Ponsinet, directeur de l'agence générale des colonies.
Garnier, directeur de l'agence économique de l'Indo-Chine.
Pelletier, directeur de l'agence économique de Madagascar.
François, directeur de l'agence économique de l'Afrique occidentale française.
Rouget, directeur de l'agence économique de l'Afrique équatoriale française.

Sont nommés membres du conseil supérieur des colonies (conseil économique), dans les conditions fixées à l'article 4 du décret du 28 septembre 1920.

A. — Section des produits d'alimentation.

MM. le président de la chambre de commerce de Paris.
le président de la chambre de commerce de Nantes. '-.
le président de la chambre de commerce de Toulouse.
Artaud, député, commissaire général de l'exposition coloniale de Marseille.
Bougenot (Emile), industriel, délégué de la chambre de commerce de la Martinique.
Colas (Eugène), industriel à Paris.
Fontaine (A.-R.), administrateur délégué de la société des distilleries de l'Indo-Chine.
Forsans, président de la fédération du commerce d'exportation des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France.
Larue, industriel, président du comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine.
Lémy (Pierre), président du syndicat de l'alimentation en gros de France.
Menirr (Gaston), sénateur, président du syndicat de la chocolaterie française.
Rauzy (Paul), administrateur délégué des rizeries d'Extrême-Orient.
Raverat, président du syndicat des riziers de France.
Siegfried (Jules), député, ancien ministre du commerce.
Toy-Riont, administrateur délégué de la Société industrielle et commerciale de l'Emyrne, à Madagascar.

B. — Section des matières grasses

MM. le président de la chambre de commerce de Bordeaux.
le président de la chambre de commerce de Marseille.
Baillaud, secrétaire général de l'institut colonial de Marseille.
Bohn, président de la compagnie française de l'Afrique occidentale,
Bordas, directeur du service de laboratoire au ministère des finances, professeur au Collège de France.
Buhan (Pascal), négociant importateur, ancien président de la chambre de commerce de Bordeaux.
Delmas (Philippe), négociant importateur à Bordeaux.
Desmarais, raffineur au Havre.
Gruvel, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Maurel (Lucien), négociant importateur à Bordeaux.
Maurel (Paul), négociant importateur à Bordeaux.
Nouvion, directeur de Banque de l'Afrique occidentale.
Regnault, président du syndicat professionnel et économique de l'Afrique occidentale.
de Roux, industriel à Marseille.
de Verville, président du conseil d'administration de la stéarinerie L.-Félix Fournier, à Marseille.

C. — Section des textiles

MM. le président de la chambre de commerce au Havre.
le président de la chambre de commerce de Lyon.
le président de la chambre de commerce de Mulhouse.
le président de la chambre de commerce de Rouen.
Audinet, importateur de soieries, directeur de la Compagnie générale d'Extrême-Orient.
Bernheim (Henri), membre de la société industrielle de Mulhouse.
Bertrand (Henry), industriel en soieries et laines à Lyon.
Bessonneau, administrateur délégué de la société anonyme des filatures, corderies et tissages d'Angers.
Deligon, directeur d'établissements de tissage et filature de soie en Annam.
Hirsch (Marcel), administrateur délégué de la compagnie de culture cotonnière du Niger.
Laederich (René), régent de la Banque de France.
Morel (Ennemond), négociant en soieries à Lyon.
Motte (Eugène), manufacturier à Roubaix.
Richemond, conseiller du commerce extérieur, administrateur délégué de la société anonyme des établissements Gratry à Lille.
Rimaud (Auguste), importateur de tissus en Indo-Chine.

D. — Section des produits miniers et combustibles minéraux

MM. le président de la chambre de commerce de Lille.
le président de la chambre de commerce de Nancy.
le président de la chambre de commerce de Saint-Étienne.
Bouloche (Léon), président de la société des graphites de Madagascar.
Carrier, administrateur directeur de la société « le nickel ».
Darrieux, industriel importateur, à Madagascar.
MM. Denis (A.), négociant importateur à Bordeaux.
Ferrant, administrateur délégué de la société française des charbonnages du Tonkin.
Fournier, directeur général des établissements Schneider.
Lantenois, inspecteur général des mines.
Ledoux, administrateur délégué de la société La Peñarroya.
Levat, président de la société des mines d'or de la Guyane.
Bertrand, ingénieur en chef de la marine, ancien directeur de l'arsenal de Saïgon.
Schwob (G.), secrétaire général de la Compagnie générale pour l'industrie en France et à l'étranger.
Simon, directeur de la Banque de l'Indo-Chine.

E. — Section des produits forestiers et végétaux

MM. Barré, administrateur délégué de la société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué.
Bouvier, administrateur délégué des papeteries de l'Indo-Chine.
Chailley, directeur général de l'Union coloniale française.
Charpenay (Georges), banquier à Grenoble.
Crolard, président honoraire du syndicat des fabricants de papiers de France.
Delpech (J.), importateur de bois coloniaux à Paris.
Gillet (Edmond), des teintureries Gillet et fils à Lyon.
Homberg (Octave), banquier à Paris.
Jacque (Louis), administrateur des sociétés de plantation de caoutchouc en Indo-Chine.
Josse, directeur de la banque de l'Afrique équatoriale française.

Lecomte, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle.
Michelin (A.), industriel à Paris.
Navarre, administrateur des papeteries françaises à Paris.
Weber, administrateur général de la compagnie forestière Sangha-Oubangui.
du Vivier de Streel (E.), membre de la chambre syndicale des importateurs de bois africains.

F. — Section des transports maritimes

MM. Ascoli (V.), administrateur de la compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient.

Aspe-Fleurimont, vice-président de la société de géographie commerciale de Paris.

Ballande (André), député, armateur à Bordeaux.

Bernard, administrateur délégué de la compagnie des messageries fluviales de Cochinchine.

Breton, administrateur directeur de la compagnie des chargeurs réunis. ,

Dal Piaz, président de la compagnie générale transatlantique.

Fabre (Cyprien), administrateur de la Compagnie française de navigation à vapeur à Marseille.

Favre (Albert), délégué du comité de défense des intérêts français aux Nouvelles-Hébrides.

Fraissinet (Alfred), président de la compagnie Fraissinet à Marseille.

Grosos, administrateur de la compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur.

Houet (Paul) directeur général de la société navale de l'Ouest.

Miramont (Léon) conseiller du commerce extérieur individuel, à Bordeaux.

MM. Perben, administrateur directeur général de la compagnie lyonnaise de Madagascar.

Philippar (Georges), directeur la compagnie des messageries maritimes.

Seguin, administrateur délégué de la Société commerciale de l'Ouest-Africain.

G. — Section du tourisme et de la propagande coloniale

MM. Ajalbert (Jean), homme de lettres, directeur de la manufacture nationale de Beauvais.

Auscher, vice-président du conseil d'administration du Touring-Club de France.

Brunat (Louis), vice-président honoraire du comité national des expositions coloniales.

Chauvelot (Robert), explorateur.

Defert (Henri), président du conseil d'administration du Touring-Club de France.

Famechen, directeur de l'Office national du tourisme.

Hugues Le Roux, explorateur, homme de lettres.

Labbé (Paul), secrétaire général de l'Alliance française.

Lapauze (Henry) directeur de la Renaissance du tourisme.

Maringer, président du comité de tourisme colonial du Touring-Club de France.

Maxwell, délégué a la présidence de l'Institut colonial de Bordeaux.

Pierre-Alype, ancien commissaire adjoint de la République dans l'Ouest-Africain.

Pierre Mille, homme de lettres.

Rondet-Saint, directeur de la Ligue maritime française.

Vivien, président du syndicat de la presse coloniale.

Sont désignés comme membres du conseil supérieur des colonies (conseil économique) dans les conditions fixées à l'article 4 du décret du 28 septembre 1920 :

MM. Fighiera, directeur des affaires commerciales et industrielles, représentant le ministre du commerce,

Bolley, directeur général des domaines, représentant le ministre des finances.

Lesage, inspecteur général de l'agriculture, adjoint au directeur de l'agriculture, représentant le ministre de l'agriculture,

Naud, directeur des services de la flotte commerciale et des pêcheries maritimes, représentant le sous-secrétaire d'État des ports, de la marine marchande et des pêches.

Mahieu, secrétaire général du ministère des travaux publics.

Picquenard, conseiller d'État, directeur représentant le ministre du travail.

Paris, inspecteur général de l'enseignement technique, représentant le ministre de l'Instruction publique.

Conseil supérieur des colonies
(*Le Tamatave*, 2 avril 1921)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le désistement de M. HARDELET, candidat au Conseil supérieur des colonies.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1921)

Les élections au Conseil supérieur à Madagascar, fixées primitivement au 24 avril le premier tour et au 1^{er} mai le second tour, sont reportées respectivement au 8 et 15 mai.

Par arrêté du ministre des Colonies en date du 31 mars 1921 : M. Clanis (Gaston)⁶, industriel à Kaolak (Sénégal). a été nommé membre du Conseil supérieur des Colonies (conseil économique, section des transport maritimes), en remplacement de M. Ascoli [CCNEO], décédé.

COURRIER DE L'AFRIQUE ORIENTALE
MADAGASCAR

Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1921)

Ont été élus délégués de Madagascar au Conseil supérieur des Colonies, pour la côte Est, M. Sescou, administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar et membre honoraire du conseil d'administration de Madagascar :

Pour la côte Ouest : M. Boussenet, député de la Réunion.

M. Sescou a obtenu 1.028 voix et M. Boussenet 632 voix.

M. Augagneur rejoint Brazzaville
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1922)

De nombreuses personnalités coloniales sont venues saluer le gouverneur général et Mme Victor Augagneur... William Guynet, délégué du Congo au Conseil supérieur des Colonies ...

⁶ Gaston Clanis : administrateur de la Financière des Colonies, puis des Éts Peyrissac, etc.

(*Le Journal des débats*, 1^{er} septembre 1922)

Georges Barthélémy, député du Pas-de-Calais, membre du Conseil supérieur des colonies, vient de saisir le gouvernement d'une demande d'interpellation

CHRONIQUE FINANCIÈRE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 octobre 1922)

[...] Voici le nouveau conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine :
Eugène Colas, industriel, membre du Conseil supérieur des Colonies.

Le congrès colonial
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1923)

Robert Chauvelot, explorateur, membre du Conseil supérieur des colonies

Élections au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 6 mars 1924)

ANNAM

Inscrits, 882 ; votants, 678.

Ont obtenu :

MM. Monpezat 311 voix

Valat [Roland Dorgelès] 244

Bisson 80

Demy 14

Nuls 29

Les résultats de 4 sections éloignées ne sont pas encore parvenues.

TONKIN

Inscrits, 2.560 ; votants, 1.808.

Ont obtenu :

MM. Dr Forest 669 voix

Dandolo 544

Iphate 222

Saumon 101

Ducamp 99

Sicard 76

Martin. 32

Caron 27

Nuls 62

Les résultats de Campha ne sont pas encore parvenus.

CAMBODGE

Inscrits, 480 ; votants, 468.
Ont obtenu :
M. Ernest Outrey 463 voix élu

Au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1924)

Voici les résultats des élections au Conseil supérieur des Colonies pour le Tonkin :

Premier tour de scrutin
Inscrits, 2.560. Votants, 1.841

MM. Forest 699 voix.
Dandolo 544
Iphate 222
Laumont 101
Ducamp 101
Sicard 76
Martin. , 32
Caron 27

(Ballottage)
Deuxième tour de scrutin

MM. Forest 1.025 ELU
Dandolo 794 voix.

M. Iphate s'était, au deuxième tour, désisté en faveur de M. Dandolo, directeur de *l'Avenir du Tonkin*.

M. Mazet, directeur de *France-Indochine**, ayant apprécié ce désistement de façon qui déplaisait à M. Iphate, celui-ci a giflé M. Mazet. M. Mazet a immédiatement porté plainte pour coups et blessures.

Voici les résultats des élections pour l'Annam :

Premier tour de scrutin

MM. de Monpezat. 318 voix
Valat 246
Beysson 35
Demay 15

Deuxième tour de scrutin
MM. de Monpezat* 431 ELU
Valat 327 voix.
Martin 7
Demay 2

M. de Monpezat avait été jadis délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des Colonies.

Les élections au Conseil supérieur des colonies en Annam et au Tonkin

par L.-G. Thébault
(*Les Annales coloniales*, 9 mai 1924)

Les élections pour le Conseil supérieur des colonies viennent d'avoir lieu en Annam et au Tonkin. A la suite d'une campagne de presse, toute récente, ces deux pays avaient réclamé d'être représentés au Parlement.

Leurs revendications, que j'ai précédemment examinées, semblaient d'autant plus raisonnables que l'un des pays de l'Union Indochinoise a été autorisé, depuis longtemps, à élire un député et qu'il paraît assez logique que les autres jouissent des mêmes faveurs.

D'autre part, l'Indochine est, aujourd'hui, un grand pays qui a donné trop de preuves de son attachement à la France pour qu'on puisse hésiter un seul instant à faire droit à sa légitime requête, au moment où son essor économique s'affirme si puissamment.

Si on a pu objecter, autrefois, que le Tonkin et l'Annam, pays de protectorat, devaient être astreints à des règles spéciales, c'est aujourd'hui une considération de pure forme qui ne peut en rien s'opposer à une réforme dont on ne doit envisager que des avantages. En réalité, les Français de l'Indochine vivent tous là-bas sous les mêmes statuts ; ils sont touchés de la même façon par les lois de leur pays d'origine ; ils sont astreints aux mêmes devoirs, ils doivent bénéficier des mêmes droits.

Quant aux indigènes, les différences qui pouvaient exister autrefois entre eux tendent de plus en plus à disparaître. Le Tonkin s'identifie de plus en plus avec la Cochinchine et l'évolution de l'Annam est de plus en plus caractéristique.

Si les desiderata exprimés n'ont pas été accueillis cette fois-ci, c'est, nous voulons le croire, parce qu'ils se sont produits trop tardivement, mais l'idée qu'ils ont soulevée demeure tout entière et nous sommes persuadés que la prochaine législature tiendra à en assurer la réalisation.

La délégation au Conseil supérieur des Colonies se trouve déjà sensiblement renforcée. Avant ces dernières élections, la représentation du Tonkin et de l'Annam, auprès de cette assemblée reposait sur la même tête, Par une timidité peut-être excessive, on n'avait pas osé affranchir nettement l'Annam de la tutelle royale, en lui accordant un délégué, chargé de défendre les intérêts de ses fonctionnaires ou de ses colons devant les pouvoirs publics.

Cette subtilité politique, consistant à réunir sous une même épithète le Tonkin et l'Annam, occasionnait une confusion dont pouvait souffrir au moins un des deux pays.

Pendant longtemps, le délégué de l'Annam et du Tonkin fut M. de Monpezat, dont la candidature a toujours donné lieu à d'âpres polémiques et à des luttes électorales fort vives. C'est une figure indochinoise dont on ne peut méconnaître le caractère et l'originalité. Il défendit, à sa manière, les intérêts qui lui avaient été confiés et se fit particulièrement remarquer par son opposition, parfois violente, contre le gouverneur général d'Indochine, surtout lors du passage de Klobukowsky à Hanoï. Il fut aussi, dans les débuts, un adversaire déclaré de l'Administration de M. Albert Sarraut et des idées que celui-ci s'efforçait de faire triompher dans le pays.

Au début de la guerre, il y eut une réconciliation solennelle basée sur des concessions réciproques et, dans cette grave circonstance, le délégué contribua de toutes ses forces, avec les pouvoirs publics, à la défense des intérêts français.

Après les hostilités, en 1920, le mandat de M. de Monpezat ne lui fut pas renouvelé.

Les électeurs de l'Annam et du Tonkin portèrent alors leurs suffrages sur un ancien fonctionnaire, M. Martin, qui s'était fait remarquer par l'intransigeance de ses idées et son opposition à l'Administration, mais dont les tendances politiques et religieuses étaient en divergence complète avec celles de son prédécesseur. En le choisissant comme leur mandataire, au moment où la guerre avait profondément bouleversé les conditions économiques de l'existence, ces électeurs avaient certainement tenu à

souligner leur mécontentement contre les pouvoirs publics auxquels ils reprochaient de ne pas se préoccuper suffisamment de leurs intérêts.

Au moment où la nouvelle consultation vient d'avoir lieu, les circonstances s'étaient bien modifiées. La situation des fonctionnaires a grandement été améliorée, et les colons eux-mêmes ont bénéficié dans de larges proportions du bien-être que la hausse persistante de la piastre a répandu dans toute l'Indochine.

Dans ces conditions, le nouveau scrutin se présentait dans des conditions fort intéressantes. Il allait permettre de constater et de définir, sous son véritable jour, la position des partis en Annam et au Tonkin.

La rentrée de M. de Monpezat dans l'arène politique était attendue avec une certaine curiosité. L'ancien délégué avait tenu à solliciter, en Annam, les suffrages de ses anciens électeurs où son nom et son passé constituaient les meilleures garanties de sa profession de foi. Il avait comme concurrent le commandant Valat qui, sous le pseudonyme de Dorgelès, a conquis dans la littérature une certaine célébrité.

Au Tonkin, où les compétiteurs étaient nombreux, la lutte s'était circonscrite dès le début entre M. Forest, docteur-médecin à Haïphong, conseiller municipal de cette localité, et M. Dandolo, directeur du journal *l'Avenir du Tonkin*. Les tendances que personnifiaient, aussi bien au Tonkin qu'en Annam, les divers concurrents, étaient fort différentes. Si tous invoquaient la défense des grands intérêts généraux du pays, ils n'en représentaient pas moins deux partis depuis longtemps rivaux qui allaient se compter sur leurs noms et s'attribuer comme une victoire personnelle le succès de leurs candidats.

Après un scrutin de ballottage, M. Forest a été élu au Tonkin et M. de Monpezat l'a emporté en Annam, serré toutefois d'assez près par son concurrent, le commandant Valat.

S'il se dégage du verdict des votants des conclusions de nature à réaliser certaines satisfactions locales et une divergence de préférences assez sensible entre l'Annam et le Tonkin, celui-ci a consacré néanmoins d'une façon très nette le désir des électeurs de voir enfin leurs intérêts protégés et défendus. Ils ont utilisé le seul mode qui fut à leur disposition pour manifester leurs revendications; à savoir, d'être traités comme des citoyens français, à l'égal de leurs compatriotes des vieilles colonies, dont les représentants ont accès au Parlement.

Le Conseil supérieur des Colonies qui, en dépit de quelques tentatives, est demeuré dans un domaine purement théorique, ne peut leur donner satisfaction. Tous les candidats ont donc proclamé la nécessité de donner enfin à l'Indochine des prérogatives politiques plus en rapport avec ses besoins.

Au Conseil supérieur des Colonies
Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 20 juin 1924)

Voici les résultats des élections au Conseil supérieur des Colonies pour la Côte-d'Ivoire :

Inscrits : 812. Votants : 606. Bulletins nuls : 27.

MM. Bonnefort, commerçant, 270 voix ; Reboul, administrateur des Colonies en disponibilité, 147 voix ; Clément, délégué sortant, 86 voix ; Antériou, député de l'Ardèche, 76 voix ; Harel et Solinière, 0 voix.

Il y a ballottage. Le deuxième tour de scrutin aura lieu dimanche.

Au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1924)

Un arrêté du ministre des Colonies, daté du 5 août 1924; a nommé M. Henry Faucher, conseiller du commerce extérieur, membre du Conseil supérieur des colonies et l'a désigné pour la Section des transports maritimes, en remplacement de M. Clanis, appelé à siéger dans une autre section.

Conseil supérieur des colonies
L'Élection de l'A. E. F.
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1924)

Notre ami et éminent collaborateur Charles Debierre, candidat à la délégation au Conseil supérieur des colonies en A.E.F., vient d'adresser aux électeurs la lettre suivante :

Messieurs les électeurs,

M. William Guynet, qui vous représentait avec dévouement et autorité au Conseil supérieur des colonies, ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, je me présente à vos suffrages. Je désire, par ma situation au Parlement, apporter un concours sans limite au relèvement économique de nos possessions de l'Afrique Equatoriale.

Mes travaux scientifiques et médicaux m'ont depuis longtemps amené à étudier les maladies épidémiques et endémiques qui frappent si durement les populations indigènes du bassin du Congo.

La protection de la natalité et la lutte contre la mortalité sont de nature à protéger la population et la main-d'œuvre indigène.

Au cours de ma carrière politique, les problèmes de la colonisation ont toujours retenu mon attention. Hier, comme aujourd'hui, je demeure persuadé que le développement de nos colonies doit être au premier plan des préoccupations actuelles, puisque partiellement il apporte à la France la force et les moyens de solutionner la crise économique d'après-guerre.

Dans la presse, à la tribune du Sénat et au sein des Commissions des Finances et des Affaires étrangères dont je fais partie, j'ai depuis quinze ans toujours soutenu les projets et propositions de lois tendant à l'adoption de mesures destinées à outiller économiquement nos colonies, à développer leur productivité et à soutenir l'effort des sociétés et des colons dont l'œuvre si laborieuse mérité les encouragements de la Métropole.

Fréquemment aussi, j'ai défendu les fonctionnaires servant dans nos possessions d'outre-Mer, dont les soldes sont encore insuffisantes, les retraites surtout trop faibles et trop tardives.

Il ne faut pas que les faibles ressources budgétaires de l'A.E.F. soient considérées comme une raison de refuser aux fonctionnaires des avantages qui sont accordés à leurs collègues des autres colonies, alors qu'au Congo, ils supportent plus de fatigues et courent plus de dangers.

L'Afrique Equatoriale française traverse une crise grave qui met en péril sa vitalité.

Au point de vue économique, je ne manquerai pas, en toutes circonstances, d'attirer l'attention du Parlement et des Pouvoirs publics sur la nécessité de faire en Afrique Equatoriale l'effort indispensable pour la doter de l'outillage sans lequel ses immenses ressources continueraient à rester inutilisables.

Cet effort a été accompli dans d'autres colonies. et s'il avait été fait dans l'Afrique Equatoriale française, cette colonie serait aujourd'hui une des plus riches de notre domaine colonial.

J'estime, présentement, indispensable :

1° La construction immédiate du chemin de fer Brazzaville-Océan* ;

2° L'aménagement de ports et de moyens de débarquement sur la côte du Gabon ;

3° La construction de routes, le balisage des grandes rivières, de façon à faciliter la circulation et le transport des produits du sol dans cet immense pays par des moyens moins primitifs que ceux actuellement employés ;

4° L'envoi de spécialistes, médecins, ingénieurs, agronomes qui, dressant l'inventaire des produits de toute nature, permettront d'en tirer un meilleur parti. Nous pourrions ainsi améliorer le sort de l'indigène en lui fournissant et des ressources nouvelles et des méthodes culturelles moins rudimentaires que celles qu'il emploie actuellement.

*

* *

Sont également candidats à cette élection : MM. Barthélemy Robaglia, député de Paris ; Gallois, ancien député ; Martineau, ancien gouverneur des colonies ; Marc Bel, ingénieur en résidence en A. E. F. ; Dubosc-Taret, administrateur des colonies en congé.

Le congrès colonial
(*Le Journal des débats*, 18 octobre 1924)

Strasbourg, le 16 octobre. Le congrès colonial vient de tenir ses assises dans nos murs.

.....

M. Louis Proust a fait adopter le vœu suivant :

« Le congrès colonial de Strasbourg, considérant que l'Alsace et la Lorraine ont toujours été à la tête du mouvement colonial français ;

qu'il convient en conséquence de réserver à nos compatriotes de nos deux chères provinces recouvrées une place prépondérante au Conseil supérieur des colonies ;

considérant qu'aux termes de l'article 4, paragraphe 3, un certain nombre de membres peuvent être désignés par le ministre des colonies, à raison de leur expérience spéciale des questions économiques, financières, industrielles, commerciales, agricoles et maritimes qui touchent aux intérêts solidaires de métropole et des colonies,

émet le vœu que le M. le ministre des colonies veuille bien, dès l'an prochain, désigner au nombre des membres de la section économique du Conseil supérieur des colonies un certain nombre de personnalités alsaciennes et lorraines. » [...]

(*Le Journal des débats*, 31 octobre 1924)

A la suite des opérations électorales qui ont eu lieu au Soudan français et en Haute-Volta, le gouverneur du Soudan français a proclamé M. Louis Proust, élu délégué au Conseil supérieur des colonies

Au Conseil supérieur des colonies

(*Les Annales coloniales*, 13 octobre 1925)

Par arrêtés du ministre des Colonies :

M. Outrey (Max), directeur de l'École coloniale, a été nommé secrétaire général du Conseil supérieur des colonies ;

M. Langle, chef de bureau de l'Administration centrale du ministère des Colonies, a été nommé secrétaire général adjoint du Conseil supérieur des colonies ;

Mme Benez, sténodactylographe, a été nommée sténodactylographe au secrétariat général du Conseil supérieur des Colonies.

Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 12 novembre 1926)

Après la réunion plénière du Conseil Supérieur des Colonies, sous la présidence de M. Léon Perrier, ministre des Colonies, dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 8 novembre, les deux grandes Commissions qui composent l'assemblée ont commencé séparément leurs travaux pour la session 1926-1927.

Au Conseil Economique, toutes sections réunies, le Président, notre ami le Sénateur Lucien Hubert, a tenu à ne pas prononcer de discours : il s'est contenté de rappeler brièvement le nombre des réunions du Conseil et des sections pendant la session précédente, les questions qui avaient été soumises à leur examen par le ministre pendant la dernière session, et qui, toutes, ont fait l'objet d'avis ou de vœux motivés.

Cette seule énumération était suffisante pour mettre au point l'activité particulièrement féconde de notre grande assemblée consultative coloniale depuis sa réorganisation d'octobre 1925.

Les questions très importantes inscrites à l'ordre du jour de la session 1925-1926 ont ensuite fait l'objet d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Lucien Hubert, Augagneur, Gamier, Laederich, de Roux et du Vivier de Streel.

Il a été décidé que les sections se réuniraient sans retard pour désigner leurs rapporteurs.

De son côté, le Conseil de Législation coloniale, sous la présidence du grand colonial, Paul Dislère, président de section honoraire au Conseil d'Etat, président du Conseil d'administration de l'Ecole Coloniale, a procédé à un premier examen des questions qui lui étaient posées par le ministre des Colonies, puis a réparti parmi ses membres plusieurs rapports.

Élection au Conseil supérieur des colonies
(*L'Écho Annamite*, 8 décembre 1927)

On cite parmi les candidats qui se présenteraient aux prochaines élections au Conseil supérieur des colonies :

Pour l'Annam : M. de Monpezat, délégué sortant qui, jusqu'ici, n'a pas de concurrents ;

Pour le Tonkin : MM. le docteur Forest, délégué sortant ; Grawitz [Tanneries de l'Indochine], ancien président de la Chambre de commerce de Hanoï ; J. B. Saumont, journaliste ; René Martin, ancien délégué ; Mourlan, avocat ; Marius Borel, Daurelle, etc.

Les élections au Conseil supérieur des colonies
(*L'Écho annamite*, 26 mars 1928)

M. Ernest Outrey battu au Cambodge
Premier échec, en attendant l'autre !

Pnom-Penh, le 25 mars 1928. — Résultat des élections à la délégation du Cambodge au Conseil supérieur des colonies :

Votants 566, bulletins nuls 29 ; majorité 271. Ont obtenu : M^e Espinet* 273 voix ; M. Outrey*, délégué sortant 240, Long, canddat de la dernière heure, 24

Ballottage au Tonkin

Hanoï, le 25 mars 1928. — Résultats des élections à la délégation du Tonkin au Conseil supérieur des colonies :

Inscrits : 3 114, Votants 1 980.

M. Borel* a obtenu 737 voix ; M. Forest 406 ; M. Tissot 291 ; M. Aubry 264 ; M. Grawitz [Tanneries de l'Indochine*] 145 ; M. Martin 40. Il y a ballottage. Les résultats partiels sont les suivants:

Hanoï. — Inscrits 1.235. votant 720. M. Borel obtient 282 voix, M. Aubry 162, M. Tissot 129, M. Grawitz 71, M. Forest 59, M. Martin 7. Il y a eu 8 bulletins blancs et 2 bulletins nuls.

Haiphong — Les inscrits étaient de 728. les votants 468, M Forest a obtenu 210 voix, M. Aubry 85, M. Tissot 63, M. Borel 62, M. Grawitz 17, M. Martin 6, M. Vernet 3. M. Saliby 1

Bulletins blancs 9 bulletins nuls 11.

[CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES]
SITUATION NETTE
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 avril 1928)

Après le manifeste de la Section (non signé), il n'y a pas d'équivoque possible ; en votant le 15 courant pour le docteur Forest, qui, par appel aux électeurs paru dans le n° de « L'Indépendance tonkinoise » du 13 courant, accepte le patronage de cette section, les électeurs du Tonkin voteront pour ce parti qui se définit lui-même : parti non de réforme, mais de lutte de classes et de révolution. Le triomphe du docteur Forest signifiera donc, on ne peut ergoter là-dessus, celui du communisme avec toutes ses conséquences, massacres, ruines, et famines. Que le camarade Aubry pousse ses quelques 300 électeurs vers de telles catastrophes, cela se comprend, bien que, dans toutes ses manifestations antérieures, il ait toujours gardé une prudente réserve sur les véritables buts qu'il poursuivait. On le voit très bien à la tête d'un Soviet imposant les volontés du parti, organisant des bandes de massacreurs et de pillards, prises dans la plus basse pègre indigène et chinoise, et présidant, le couteau aux dents, aux *épurations nécessaires*. Mais le placide docteur Forest, le catholique, doux et si humain M. Tissot, non, personne au Tonkin ne les voit dans ces rôles violents qui ne cadrent vraiment pas à leur genre de beauté. Mais aucun d'eux ne répudiera avec indignation cette investiture déshonorante de la section de la S. F. I. O. Pour le premier, c'est déjà fait, il a accepté cette tare, et avec quel empressement ! Le second, bien fâché au fond de s'être laissé prendre dans l'engrenage avilissant, ne dira rien, laissera faire. Que voulez-vous, c'est de la politique, ça ne peut être joli !

Heureusement que leurs électeurs seront plus délicats et que, quelles que soient leurs sympathies personnelles, ils reculeront devant cet embauche de la S. F. I. O. Même parmi les lecteurs du camarade Aubry, beaucoup ne le suivront pas dans son évolution

extrémiste. En votant pour cet ancien parlementaire, pour ce fonctionnaire déjà d'un certain rang, jamais ils n'ont entendu faire le jeu du communisme intégral ; jamais, d'ailleurs, le camarade ne les avait prévenus que leurs suffrages [auraient pour conséquence une] adhésion à ce régime de bouc et de sang.

Électeurs, vous êtes à présent bien prévenus : en votant pour le docteur Forest, vous accepterez, pour un jour le plus proche possible, la révolution violente, appuyée, comme elle le fut en Russie, par les éléments de population les plus sanguinaires, les plus malhonnêtes.

En votant pour Marius Borel, vous donnerez votre adhésion à un régime de travail dans l'ordre et la liberté, dans toujours plus de justice sociale pour tous les citoyens sans exception. Ce sont, d'ailleurs, les principes dont s'étaient tout d'abord recommandés tous les candidats, y compris même, oh ! suprême palinodie ! le camarade Aubry.

Électeurs, votre choix ne saurait être douteux. Vous savez bien dans quelles conditions peut et doit se développer notre chère Indochine. Vous écarterez d'un geste énergique les aventures auxquelles l'exposerait un vote en faveur de la S. F. I. O. Enfin, vous ferez masse dimanche prochain sur le nom respecté de Marius Borel, et vous aurez ainsi bien mérité de la France et de l'Indochine.

Ct. J. Révérony

Dépêches de l'Indochine
Au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1928)

Les élections au Conseil supérieur des colonies ont donné au Tonkin, au second tour, les résultats suivants :

M. Borel, planteur, 995 voix, élu.

M. le Dr Forest, ancien délégué, 861 voix.

M. Martin, ancien délégué de l'Annam-Tonkin, 37 voix.

M. Gra~~w~~itz, ancien président de la Chambre de commerce de Hanoï, 1 voix.

(Par dépêche de notre correspondant particulier.)

Rappelons qu'au premier tour, M. Borel avait obtenu 737 voix, M. Forest 406, M. Martin 40 et M. Gra~~w~~itz 145.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1928)

M. Étesse, ingénieur agronome, membre de la Section de l'Agriculture au Conseil supérieur des colonies, a été chargé de mettre sur pied un projet d'organe ou de Service de centralisation agricole au Ministère des Colonies. Les rapporteurs chargés de collaborer à cette organisation sont MM. Hesling, pour le coton ; Michelin pour le caoutchouc ; Raverat pour le riz ; [Henri] Delpech [Est-Asiatique français*] pour les bois coloniaux ; de Verville pour les oléagineux ; Delignon pour le café ; Prud'homme pour le cacao ; Groslard pour la pâte à papier ; Schwob pour les sucres.

Conseil supérieur des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1928)

Voici les précisions qui viennent de parvenir rue Oudinot, concernant diverses élections au Conseil supérieur des Colonies :

MADAGASCAR CÔTE EST

Inscrits : 3.248 ; suffrages exprimés 1.516.

MM. Lassalle, député 941 voix - ÉLU

Brunet 360

Clermont 154

Divers 61

MADAGASCAR CÔTE OUEST

Inscrits 1.692 ; suffrages exprimés 720.

M. Boussenot, ancien député, directeur de la *Presse coloniale**, 718 voix. ÉLU.

NOUVELLE-CALÉDONIE

M. Archimbaud, député, ÉLU.

GUINÉE FRANÇAISE

MM. Accambray, député. 406 voix ÉLU

Beynis 121

Divers, bulletins nuls 60

CÔTE D'IVOIRE

Valent 397 voix ÉLU

Boussenot 83

Thomasset* 43

SOUDAN ET HAUTE-VOLTA

Louis Proust, député 405 voix ÉLU

Dacre 62

Portas 32

D'Oxoby 20

Au Conseil économique des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1928)

Le Conseil économique du Conseil supérieur des Colonies s'est réuni le 28 juin courant dans une des salles du Palais du Sénat, sous la présidence de M. Lucien Hubert, sénateur, président du Conseil économique.

Après une discussion très poussée, le Conseil a adopté à la presque unanimité, les conclusions qui lui avaient été soumises au nom de sa Commission spéciale de la main-d'œuvre, conclusions qui vont être transmises au ministre des Colonies. Dans l'esprit du Conseil, les idées émises doivent inspirer les directives de la politique générale en posant des principes dont il devrait être tenu compte lors de l'établissement des réglementations particulières à chacune de nos colonies. Ces réglementations seront arrêtées par les autorités locales eu égard à la foie à l'évolution des indigènes, aux ressources et aux besoins en main-d'œuvre de chaque territoire.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

ÉLECTION
d'un délégué au Conseil supérieur des colonies

Déclarations de candidatures
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} août 1928)

M. J.-A. Miquel, directeur de l'Agence coloniale française*, syndic de la Presse coloniale, membre du Comité directeur du Parti radical et radical-socialiste, domicilié à Paris, 21, rue La-Fontaine, a déclaré, par lettre du 10 mai 1928, être candidat à la délégation de l'A. E. F. au Conseil supérieur des colonies en vue de l'élection du délégué, fixée au 7 octobre prochain par arrêté ministériel du 3 décembre 1927.

M. Henri Lorin, député de la Gironde, titulaire de la chaire de géographie coloniale à l'Université de Bordeaux, chargé de cours à l'École coloniale de Paris, vice-président de la Commission des Colonies pendant la législature 1919-1924, secrétaire général de la Société de Géographie commerciale de Paris depuis 1918, domicilié 33, quai des Chartrons à Bordeaux, et 11 *bis*, avenue de Suffren à Paris, a déclaré, par lettre du 20 mai 1928, être candidat à la délégation de l'A. E. F. au Conseil supérieur des colonies...

M. Jean Desbons, député, avocat à la Cour de Paris, membre de la Commission des Colonies, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre, domicilié à Paris, 18, rue du Boccador, a déclaré par lettre du 18 juin 1918, au gouverneur général de l'A. E. F., être candidat à la délégation de l'A. E. F. au Conseil supérieur des colonies....

À LA CHAMBRE
DANS LES COMMISSIONS
Le budget des Colonies à la Commission des finances
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1929)

.....
M. Sérot a insisté sur l'utilité qu'aurait au Conseil supérieur des Colonies la présence d'un délégué de la Côte française des Somalis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
14^e LÉGISLATURE — SESSION ORDINAIRE DE 1930 — COMPTE RENDU *IN EXTENSO*
—16^e SÉANCE

1^{re} séance du vendredi 31 janvier 1930.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL
DE L'EXERCICE 1930

Colonies (suite).
(*JORF*, 31 janvier 1930)

.....
[322] M. le rapporteur [Archimbaud]. — Je vous signale, messieurs, que, parmi les méthodes à modifier radicalement, il y a l'utilisation du conseil supérieur des colonies. Ce conseil supérieur, en dépit de toutes les réformes dont il fut l'objet, n'existe que sur le papier.

M. Ernest Outrey. — Il y a des sections qui ne se réunissent pas.

M. Alexandre Varenne. — Il ne comporte pas assez de spécialisations.

M. le rapporteur. — Il comprend des coloniaux, des délégués élus, porte-paroles de leurs- électeurs, mais noyés dans une masse d'indifférents et dont quelques-uns, découragés, n'assistent même plus aux séances des commissions et se contentent d'être les ambassadeurs de leur colonie auprès des pouvoirs publics.

M. Ernest Outrey. — Il y a des sections qui sont très actives.

M. Alexandre Varenne. — Que pensez-vous, monsieur Outrey, des membres du conseil supérieur des colonies qui résident aux colonies et qui ne viennent jamais en France ?

M. Ernest Outrey. — Je le regrette comme vous. Aussi je demande à M. le ministre des colonies d'appliquer les mesures qui ont été prises par son prédécesseur, c'est-à-dire de considérer comme démissionnaire tout délégué du conseil supérieur des colonies qui, pendant deux ans, n'aura pas assisté aux séances du conseil.

M. le président. — Je vous prie de ne pas interrompre.

M. le rapporteur. — Je voudrais que le ministère des colonies utilisât les compétences coloniales, qu'il fît appel à tous ceux qui ont une expérience de vingt, trente, quarante ans dans les colonies.

On a dit que le conseil supérieur est encombré de membres qui ne connaissent rien aux questions coloniales.

M. le ministre des colonies. — C'est fort exagéré.

M. Ernest Outrey. — Il y en a un certain nombre.

M. le rapporteur. — Il y en a quelques-uns : ceux-là, monsieur le ministre, ne les con-[323] voquez qu'une fois par an. Quant aux autres, qui sont véritablement des compétences, vous avez intérêt à les réunir le plus souvent possible.

La solution, conseil supérieur des colonies, serait la création d'une section par colonie. Il n'est pas de meilleur moyen d'utiliser les compétences en matière coloniale (*Très bien ! très bien !*)

Au Conseil supérieur des colonies

(*JORF*, 22 novembre 1930)

(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1930)

(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1930)

Par arrêté en date du 19 novembre 1930, ont été nommés :

1° Membres du conseil économique du conseil supérieur des colonies :

M. Moulin René, publiciste colonial ;

M. Poilay Edwin*, secrétaire général de la Banque de l'Indochine ;

M. Vergnes Auguste*, publiciste colonial ;

M. de Warren Edouard, député.

2° Membre du conseil de législation du conseil supérieur des colonies :

M. Lejeune Camille*, membre du Comité des experts en matière de travail indigène (Bureau international du travail).

NÉCROLOGIE

Alphonse Fondère

(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1930)

M. Alphonse Fondère, membre du Conseil supérieur des colonies, vient de mourir des suites d'une pneumonie, à Addis-Abeba, où il était en mission. [...]

(Le Journal des débats, 14 février 1931)

Edouard de Warren, député de Meurthe-et-Moselle, membre du Conseil supérieur des colonies, a prononcé un discours dont nous extrayons les passages suivants

La question coloniale dans l'enseignement

(Le Journal des débats, 18 février 1931)

La section du tourisme, de la chasse, de la propagande coloniale, de l'enseignement et des beaux-arts du Conseil supérieur des colonies s'est réunie sous la présidence de M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine.

Au Conseil supérieur des Colonies

ÉLECTION

(Les Annales coloniales, 31 mai 1931)

M. Gratien Candace, député de la Guadeloupe, avait été élu délégué des Etablissements français d'Océanie au Conseil supérieur des Colonies, il y a déjà quelques années. Une violente campagne contre le cumul de la double situation de député d'une colonie et de délégué d'une autre au Conseil supérieur avait amené le Conseil d'Etat à annuler l'élection. Mais des textes législatifs étant intervenus, M. Gratien Candace, redevenu éligible, s'est représenté devant les électeurs de Tahiti. Alors que tout le monde croyait à son succès, il a été suscité contre lui par les missions protestantes, toute puissantes dans l'archipel, la candidature de M. Jérémie Lemaire, ancien gouverneur des colonies, ancien député des Etablissements français de l'Inde de 1906 à 1910, et M. J. Lemaire, qui a fait incognito le voyage de Marseille à Papeete, a été élu à une majorité impressionnante. 3.000 voix contre 600 à M. Candace.

Détail piquant : le nouveau délégué est un vieux de la vieille : il porte allègrement 79 printemps.

Conseil supérieur des colonies.

(JORF, 14 septembre 1931)

Par arrêté du ministre des colonies en date du 10 septembre 1931 ont été nommés:

Membre du conseil de législation du conseil supérieur des colonies.

M. Deloncle, sénateur.

Membres du conseil économique du conseil supérieur des colonies..

MM. Blache (Joseph)*, ancien membre des conseils d'administration du Gabon et de la Côte d'Ivoire.

Chaix, président du conseil d'administration du Touring club de France.

Jacobson (Alfred-Léon), ingénieur, administrateur de sociétés coloniales.

Hachette (René)*, administrateur de sociétés coloniales.

Tréchet (Henri)*, président du conseil d'administration de société coloniale.

Colonies et protectorats
L'Indochine au Conseil supérieur des colonies
(*Le Journal des débats*, 18 avril 1932)

Le ministère des colonies communique la note suivante

« Au cours de son voyage en Indochine, M. Paul Reynaud, alors ministre des colonies, avait estimé opportun de donner satisfaction à un voeu des Annamites de Cochinchine, tendant à leur représentation au Conseil supérieur des colonies. Il avait, dès son retour, chargé les services de son département d'étudier les propositions présentées à ce sujet par le gouverneur général de l'Indochine.

M. de Chappedelaine vient de faire signer par le Président de la République un décret qui donne satisfaction au désir exprimé par les populations indigènes cochinchinoises. Le représentant de ces populations sera désigné par un collège électoral dont la composition sera fixée par les autorités locales.

La mesure ainsi prise aura certainement une répercussion politique des plus heureuses en Cochinchine.

Conseil supérieur des colonies
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
28 juin 1932)

M. Robert Lassalle, député des Landes, délégué élu de la Côte-Est de Madagascar, doit s'embarquer par l'un des courriers de juillet à destination de la Grande-Ile.

M. Robert Lassalle visitera en détail la région qu'il représente au Conseil supérieur des colonies. Il aurait comme concurrent éventuel, M. Adrien Vally, gouverneur honoraire des Colonies, délégué financier. À la côte Ouest, M. Georges Bousset n'a, jusqu'ici, pas d'opposant déclaré. Sa venue est annoncée pour la même époque.

Aux Comores, le délégué sortant, notre confrère M. Fr. Mury, trouvera vraisemblablement devant lui, comme en 1928, M. Lucien Gasparin, député de la Réunion.

Les candidats au conseil supérieur des colonies
(*Journal des débats*, 29 sept. 1932)

Voici la liste des candidats à la délégation des différentes colonies du Conseil supérieur des Colonies :

A.E.F. — MM. René Baudet, mandataire près les tribunaux ; Raoul Monmarson, journaliste ; Charles Béraud, agent de commerce ; Lucien Wickers, journaliste ; Raymond Harquet, entrepreneur ; Lucien Lamoureux, député ; Jean Marlière, syndic de faillite ; Léon Rebstock, journaliste.

A.O.F. — Soudan ; MM. Auffret Van Der kemp ; Jacques Arvet ; Louis Proust, député, délégué sortant.

Côte-d'Ivoire : MM. Delmont, député ; Baptiste Baudens ; Roger Guérillon ; Jean Rose ; Vincent-Auriol, député ; Edmond Tranin.

Guinée : MM. Émile Taudière, député ; Georges Nouvelle, député ; André Biras, commerçant. Dahomey : MM. Nègre, délégué sortant ; Gabrio, ingénieur mécanicien ; Marc Kojo Tovalon Quenum.

Indochine : Cambodge : MM. Maurel, délégué sortant ; Marinetti. Annam : MM. Rigaux, délégué sortant ; de Monpezat. Tonkin : MM. Borel, délégué sortant ; Le Roy, Wilkin, Forest.

Madagascar. Côte est ; MM. Lassalle, député, délégué sortant ; Vally, gouverneur honoraire. Côte ouest ; M. Bousenot, délégué sortant.

Comores : MM. Mury, délégué sortant ; Gasparin, député ; Lavigne Sainte-Suzanne, ancien fonctionnaire, avocat ; Logre, colon.

Océanie. MM. Candace, député ; de Taste, député.

Saint-Pierre-et-Miquelon. — MM. Henry Fougère, député, délégué sortant ; Ernest Colas, officier de marine retraité.

Nouvelle-Calédonie. M. Archimbaud, député, délégué sortant.

L'A. E. F. au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1934)

Rentrant de sa circonscription, en Bretagne, où les journaux ne l'avaient pas suivi, le docteur Lancien, sénateur du Finistère, nous prie d'annoncer qu'il n'est pas candidat à la Délégation de l'A.E.F. au Conseil supérieur des colonies.

M. Lancien avait été pressenti, mais n'avait pas donné son assentiment, et bien qu'estimant que les fonctions de rapporteur du budget des Colonies, au Sénat, ne soient pas incompatibles avec les fonctions de délégué élu, il préfère conserver son indépendance absolue.

Dans ces conditions, sont candidats : M. Jean Beaumont, sénateur ; M. Beauguitte, Scapini et Susset, députés.

Côté non parlementaires, M. Homet. On cite encore, dans le domaine des possibilités, M^e Wickers, qui fut candidat aux précédentes élections, et l'un de nos confrères originaire d'une de nos colonies.

En A.-E. F.
La démission de M. Lamoureux est acceptée
(*Les Annales coloniales*, 24 mai 1934, p. 1)

La démission offerte par M. Lamoureux, suivant lettre en date, à Paris, du 10 janvier 1934, de son mandat de délégué de l'A.-E. F. au Conseil supérieur des colonies, vient d'être acceptée par le gouverneur général.

Telle est la teneur d'un arrêté du 12 avril, inséré au Journal officiel de l'A.E.F. du 15 avril.

M. Lancien est élu délégué de l'A.-E. F.
(*L'Étoile de l'AEF*, 1^{er} novembre 1934)

On nous donne par ailleurs le résultat du scrutin ouvert le 9 septembre pour l'élection du délégué de l'A. E. F. au conseil supérieur des Colonies. Ce résultat est le suivant, après examen des procès-verbaux des différents bureaux de vote :

Inscrits 2.109
Votants 922
Bulletins nuls 44
Suffrages exprimés 878

Ont obtenu :
MM. Lancien 535
Lémery 224 j
Monmarson 115
Beauguitte 4

M. le sénateur Lancien ayant obtenu la majorité absolue et un nombre de voix supérieur au quart des électeurs inscrits, a été proclamé élu.

(Le Journal des débats, 16 septembre 1935)

M. J.-L. Gheerbrandt, directeur de l'Institut colonial français, membre des conseils supérieurs des colonies et de l'instruction publique

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Le Conseil supérieur des Colonies
devient Conseil supérieur de la France d'outre-mer
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1935)

Par décret du 28 décembre, le Conseil Supérieur des Colonies, organe consultatif qui, depuis de longues années, apporte son concours au ministre des Colonies, vient d'être réorganisé.

Le nouveau texte, contresigné à la fois par le président du Conseil, ministre des Affaires Etrangères et le ministre des Colonies, tout en maintenant à l'assemblée, qui reçoit désormais la dénomination plus rationnelle de « Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer », sa subdivision en trois conseils, élargit sa compétence en lui donnant la faculté d'examiner dorénavant, avec le concours de représentants des grands protectorats nord-africains, les problèmes d'ordre économique intéressant **à la fois le domaine colonial ainsi que le Maroc et la Tunisie.**

Pour tenir compte en outre de la complexité des questions actuelles de production et d'échanges, trois nouvelles sections ont été créées au sein du conseil économique par une nouvelle répartition des membres.

Enfin, l'institution d'un « Bureau permanent du Conseil supérieur » composé des présidents des sections. du conseil économique, doit permettre d'assurer entre les deux conseils une liaison plus intime ainsi qu'une meilleure méthode de travail.

(*Le Journal des débats*, 28 mai 1936)

grand débat colonial avec le colonel Mury, membre du Conseil supérieur des colonies

Gabon-Niari
(*La Journée industrielle*, 18 août 1936)

Premiers administrateurs : MM. Maurice Superville, membre du conseil supérieur des colonies, 37, boulevard Berthier, à Paris...

Majunga
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
18 août 1936)

Passage. — Par *Compiègne* est arrivé M. Mager, candidat au Conseil supérieur des colonies pour la côte Est.

La lutte sera chaude

(Paris-Dakar, 27 août 1936)

Bien que fixées au 4 octobre, les élections au Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer ont déjà déclenché de nombreuses candidatures.

D'après les on-dit, voici quelles seraient les premiers candidats dans les différentes colonies du groupe.

Soudan. — MM. Arvet, agent d'affaires à Bamako ; Guiberteau, président de la chambre de commerce de Bamako ; Laibe, directeur de l'Agence coloniale française à Paris ; Louis Proust, délégué sortant ; Max Hymans, député de l'Indre ; Quinson, député de l'Ain, ancien fonctionnaire des P.T.T. en A.O.F. ; Adolphe Vincent, député du Pas-de-Calais ; Tillié, député du Pas-de-Calais, secrétaire de la Commission des Colonies à la Chambre. — On parle également de la candidature du Colonel Mury, directeur du *Courrier colonial*.

Guinée. — MM. Taudière, délégué sortant ; Clément, avocat-défenseur à Conakry ; Albert Guillon, planteur dans le Cercle de Boké.

Cote d'Ivoire. — MM. Delmont, ancien sous-secrétaire d'État aux Colonies, délégué sortant ; Nouvelle, député de Saône et Loire, président de la Commission des Colonies ; Charles Modeste, entrepreneur de transports maritimes ; Rouillon, avocat-défenseur.

Dahomey. — MM. Raymond Vidal, député, délégué sortant [douteux] ; Crespin, avocat-défenseur ; Cayrel, député de la Gironde ; Nègre, avocat-défenseur ; Valensi.

Les candidats au Conseil supérieur des colonies
(*La Gazette coloniale et l'empire français*, 17 septembre 1936)

Voici la longue liste des concurrents parmi lesquels figurent de nombreux députés :

SOUDAN. — MM. Guiberteau, président de la chambre de commerce de Bamako ; Proust, ancien député, délégué sortant ; Arvet, agent d'affaires à Bamako ; Tillie, ancien député du Pas-de-Calais ; Quinson et Vincent, députés ; et enfin notre excellent confrère Alban Laibe, directeur de l'Agence coloniale française*.

GUINÉE. — MM. A. Guillon, planteur ; Clément, avocat à Conakry ; Ferraci, commerçant à Conakry ; Alexandrenne, commis greffier en disponibilité ; Taudière, Raymond Susset et Joseph Payra, députés.

COTE D'IVOIRE. — MM. Charles Modeste, de Grand-Bassam ; Rouillon et Jean Rose, planteurs ; Delmont, ancien député, délégué sortant, et Geot-ges Nouvelle, président de la Commission des Colonies.

DAHOMÉY. — MM. Nègre, commerçant, délégué sortant ; Crespin, avocat ; Cayrel et Vidal, députés.

COMORES. — MM. Moutet ; Mury, délégué sortant [dir. du *Courrier colonial*] ; Gouin, député. Aux dernières nouvelles, M. Mury retirerait sa candidature.

TONKIN. — M. Alexandre Varenne, ancien député, ancien gouverneur général de l'Indochine ; M. Beauguitte, député, ancien sous-secrétaire d'État. M. Borel, délégué sortant, ne se représentera pas.

ANNAM. — M. Rigaux, délégué sortant.

CAMBODGE. — M. Camille Aymard, directeur de journaux, et M. Marinetti, délégué sortant.

COCHINCHINE. — Le docteur Thinh, président du Syndicat des riziculteurs de Cochinchine, et M. Bui-Quang-Chieu, délégué sortant.

TAHITI. — MM. de Tastes, délégué sortant, et Campinchi, député, ne se présenteront pas. Restent donc : MM. Sari, sénateur ; Monnerville, député, et Van den Brock d'Obrenan.

Les élections au Conseil supérieur de la France d'outre-mer
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1936)

Les élus au premier tour

En Indochine : M. Rigaux (Annam) et M. Marinetti (Cambodge).
À Madagascar : M. Poletti (côte est) et M. Boussenot (côte ouest).
Aux Comores : M. Gruet.
En A. E. F. : M. Lancien.
En A. O. F. : M. Delmont (Côte d'Ivoire).
En Nouvelle-Calédonie : M. Tasso.
À Saint-Pierre et Miquelon : M. Geitsdørfer.

Les ballottages

En Indochine (Tonkin) : Inscrits : 8.889.
Votants : 1.401. Bulletins nuls : 194. — M. Caffa, 621 voix ; M. Alexandre Varenne, ex-gouverneur général de l'Indochine, 472 voix ; M. Baffleuf, 308 voix.

En Afrique Occidentale française :

Dahomey : M. Crespin, avocat, 139 voix ; M. Nègre, commerçant, délégué sortant, 133 voix ; M. Cayrel, député, 46 voix.

Guinée : Inscrits : 923. Votants : 621. Bulletins blancs : 12. Suffrages exprimés : 609. — M. Ferracci, négociant, 245 voix ; M. Susset, député, 162 voix ; M. Guillon, 87 voix ; M. Taudière, député, délégué sortant, 77 voix ; M. Clément, avocat, 38 voix.

Soudan : Inscrits : 1.014. Votants : 633. Bulletins nuls : 10. Suffrages exprimés : 623. — M. Vincent, député, 161 voix ; M. Guiberteau, président de la Chambre de Commerce, 147 voix ; M. Proust, ancien député, délégué sortant, 90 voix ; M. Arvet, agent d'affaires, directeur de l'*Économiste Soudanais*, 76 voix ; M. Debonne, gouverneur honoraire des colonies, 72 voix ; M. Quinson, député, 63 voix ; M. Alban Laibe, 14 voix.

Le second tour aura lieu le dimanche 1^{er} novembre. Quant à l'Océanie, les élections auront lieu également (premier tour), le 1^{er} novembre.

(*Le Journal des débats*, 6 novembre 1937)

Robert Chauvelot avait été membre du Conseil supérieur des colonies et professeur au Collège des sciences sociales

(*Le Journal des débats*, 12 février 1938)

Edmond du Vivier de Streel, membre du Conseil supérieur des colonies

Au Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer
(*La Tribune indochinoise*, 21 mars 1938, p. 1)

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer a ouvert sa session annuelle à l'École Coloniale. M. Marius Moutet a souligné l'importance de la collaboration du Conseil supérieur, au moment où il est nécessaire de restreindre les sorties d'or et d'étudier la balance commerciale pour chaque produit, rechercher l'équilibre en intensifiant la production coloniale sur les points nécessaires. Nous devons vivre sur une économie spéciale, peut-être pas recommandable en elle-même, mais que les circonstances nous imposent.

L'INDUSTRIALISATION DES COLONIES

Parmi les problèmes soumis à l'étude du Conseil supérieur, on relève l'industrialisation des colonies, la poste aérienne sans surtaxe, l'application des lois sociales et la fiscalité des sociétés coloniales. M. Marius Moutet a indiqué qu'il poursuivra ses efforts en faveur de la propagande des produits coloniaux.

Sur l'industrialisation, il a précisé que la voie de l'industrie coloniale est dans le produit semi-couvré, dans une industrie de relai, dans une industrie de produit limité à la consommation du producteur colonial.

Deuil

M. Antonetti*

(*Le Journal des débats*, 9 avril 1938)

M. Antonetti prit sa retraite en 1934. Il était commandeur de la Légion-d'honneur et membre du Conseil supérieur des colonies.

Lejeune (*Camille* Charles André) sur base Léonore de la Légion d'honneur :

Né le 18 septembre 1881 à Alger.

Membre du conseil de Législation (crédit agricole, crédit colonial, concessions agricoles) du Conseil sup. des col. depuis 1924.

Off. de la LH du 18 nov. 1938 (min. Agriculture) : chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, ancien adm. des colonies.

Décédé le 30 décembre 1960.

Au conseil supérieur des colonies

(*Le Journal des débats*, 20 mai 1939)

Le gouverneur de la Cochinchine vient, sur les instructions de M. Mandel, ministre des colonies, de prendre un arrêté pour étendre la composition du collège électoral des délégués de la Cochinchine au Conseil supérieur des colonies
